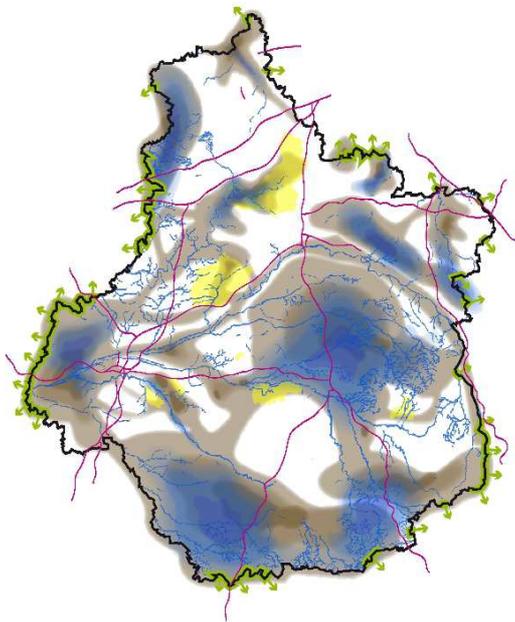




Schéma régional de cohérence écologique du Centre



**Complément au dossier
d'enquête publique**

Sommaire :

I. Mention des textes régissant la présente enquête, positionnement dans la procédure administrative et décisions pouvant être adoptées	3
II. Composition du dossier d'enquête publique	4
III. Bilan de la concertation menée lors de l'élaboration du SRCE.....	5
IV. Bilan des avis émis à l'issue de la consultation.....	7
Annexe 1 : Tableau de synthèse des avis émis et des éléments de réponse apportés.....	10
Annexe 2 : Recueil des avis originaux issus de la phase de consultation	23

Avertissement : Sauf mention contraire, tous les articles cités dans le présent document font référence au code de l'environnement.

I. Mention des textes régissant la présente enquête, positionnement dans la procédure administrative et décisions pouvant être adoptées

Le Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE) constitue la déclinaison régionale de la trame verte et bleue (TVB) issue du Grenelle de l'environnement (lois n° 2009-967 du 3 août 2009 et 2010-788 du 12 juillet 2010).

Conformément à l'article L.371-3, il est élaboré conjointement par l'Etat et la Région en association avec un comité régional « trames verte et bleue » (TVB) créé dans chaque région.

Le bilan de la concertation menée avec ce comité et ses déclinaisons opérationnelles, lors de l'élaboration du SRCE du Centre, est détaillé dans le § III.

Les articles L.371-3 et R.371-32 prévoient que le projet de SRCE, élaboré selon les dispositions pré-citées et arrêté conjointement par le président du conseil régional et le préfet de région, accompagné d'un rapport environnemental soit :

- transmis aux communes concernées,
- soumis pour avis aux départements, communautés de communes et d'agglomération,
- soumis pour avis à l'autorité environnementale compétente en matière d'environnement,
- soumis pour avis au Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel (CSRPN)

Le bilan de cette consultation est détaillé dans le § IV.

Enfin, le 4^{ème} alinéa de l'article L.371-3 précise que le projet de SRCE, assorti des avis recueillis lors de la consultation, est soumis à enquête publique, réalisée conformément au chapitre III du titre II du livre Ier, par le représentant de l'Etat dans la région.

Le Préfet de la région Centre est donc chargé de l'ouverture et de l'organisation de l'enquête publique sur le projet de SRCE Centre, selon les dispositions précisées aux articles L.123-1 à 123-19 et R. 123-2 à R. 123-27. Selon le décret n°2011-2021 du 29 décembre 2011, le SRCE doit notamment faire l'objet d'une communication au public par voie électronique dans le cadre de l'expérimentation prévue au II de l'article L.123-10.

A l'issue de cette enquête publique, et conformément à l'article L.371-3, le SRCE, éventuellement modifié pour tenir compte des observations du public et du rapport de la commission d'enquête, sera soumis à délibération du Conseil régional du Centre et adopté par arrêté du Préfet de Région.

Conformément à l'article R.371-33, l'arrêté adoptant le SRCE sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre. Un avis de publication sera inséré par le Préfet de région dans 2 journaux nationaux ou régionaux diffusés dans les départements de la région. Le SRCE pourra être consulté dans les préfectures et sous-préfectures de la région ainsi qu'au siège du conseil régional et des conseils généraux de la région. Il est mis à disposition, avec

la déclaration environnementale prévue par l'article L.122-10 arrêtée dans les mêmes termes par le président du conseil régional et le Préfet, par voie électronique sur les sites internet de la préfecture de région et du conseil régional.

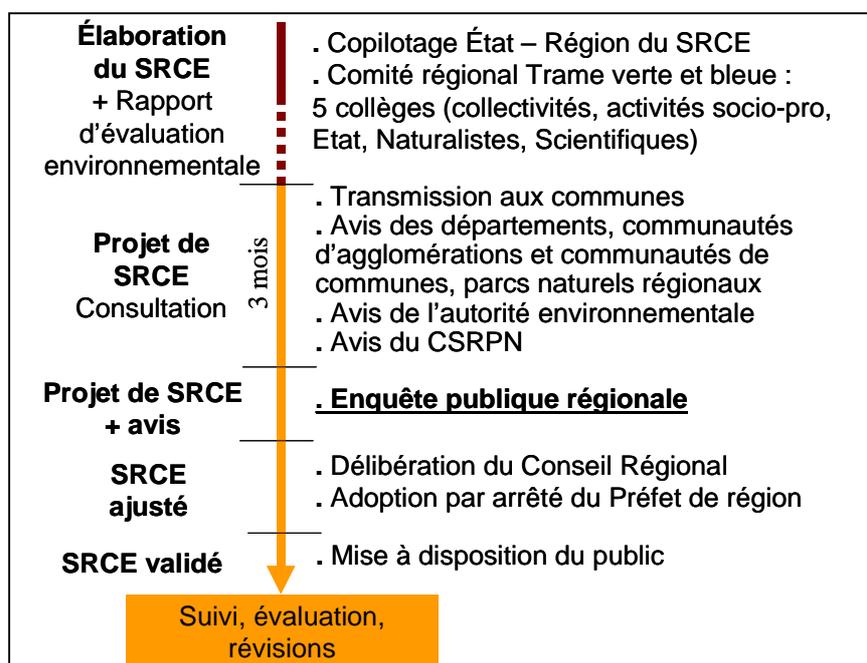


Fig 1 : Représentation schématique de la procédure d'élaboration et d'adoption des SRCE en référence à l'article L.371-3

II. Composition du dossier d'enquête publique

En application de l'article R.123-8, le présent dossier d'enquête se compose des éléments suivants :

- Le projet de schéma régional de cohérence écologique du Centre, conforme aux exigences des articles R.371-25 à R.371-31, comprenant : 3 volumes, un atlas cartographique réparti en 10 documents, 23 fascicules par bassin de vie, un résumé non technique ;
- le rapport d'évaluation environnementale et son résumé non technique, ainsi que l'avis du Préfet de région en tant qu'autorité environnementale, tels que requis par l'article R.122-17-I ; *NB : cet avis est intégré dans le présent document et décrit ci-après ;*
- le présent document répondant aux exigences de l'article R.123-8-3° (référence aux textes, positionnement dans la procédure administrative et décisions pouvant être adoptées), R.123-8-5° (bilan de la procédure de concertation préalable) et R.123-8-4° (avis émis à l'issue de la consultation prévue à l'article R.371-32).

III. Bilan de la concertation menée lors de l'élaboration du SRCE

Les travaux d'élaboration du SRCE Centre ont été co-pilotés par la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL) du Centre et par la Direction de l'Environnement du Conseil Régional du Centre.

Conformément aux articles D.371-8 à D.371-15, le comité régional TVB, associé à ces travaux, a été institué par un arrêté conjoint Préfet de Région / Président du Conseil Régional en date du 15 février 2012. Ce comité compte 103 membres répartis en 5 collèges : 34 représentants des collectivités territoriales, 17 représentants de l'Etat, 24 représentants d'organisations socio-professionnelles et d'usagers de la nature, 18 représentants de structures œuvrant pour la biodiversité et 10 scientifiques.

Un groupe technique restreint (24 membres), composé d'un sous-ensemble du comité régional, a été constitué pour un suivi plus opérationnel des étapes d'élaboration du SRCE Centre.

Des groupes de travail ont par ailleurs été constitués, par catégorie d'acteurs et par type de milieux naturels, pour apporter leurs avis et leurs expertises aux différentes étapes d'identification des composantes du SRCE. *NB : Ces groupes ont été ouverts à d'autres acteurs n'appartenant pas au comité régional TVB.*

Une plateforme collaborative a par ailleurs été mise en place sur internet afin que les acteurs impliqués dans ces différentes instances puissent accéder en continu aux documents de travail et productions intermédiaires.

Débutée fin 2010, l'élaboration du SRCE du Centre s'est organisée en quatre séquences :

Séquence 1 : Diagnostic des enjeux régionaux et choix des sous-trames ;

Séquence 2 : Identification des réservoirs de biodiversité ;

Séquence 3 : Identification des corridors par sous-trame ;

Séquence 4 : Plan d'action et dispositif de suivi/évaluation / Évaluation environnementale.

La **première séquence** (enjeux régionaux et choix des sous-trames) a fait l'objet d'une concertation avec le groupe technique restreint les 30 septembre 2011 et 06 janvier 2012. Ses résultats ont été validés par le comité TVB le 29 février 2012. Ces premiers échanges ont permis de partager la vision sur les enjeux écologiques propres à la région Centre et d'orienter le choix des sous-trames retenues pour la suite du travail.

La **deuxième séquence** (identification des réservoirs de biodiversité) a été soumise à deux groupes de travail les 22 (collectivités, acteurs socio-professionnels et représentants d'infrastructures de transport) et 23 (naturalistes et experts régionaux) mai 2012. Une présentation au Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel (CSRPN) a été réalisée le 7 juin 2012 suivie d'une synthèse exposée au groupe technique restreint le 20 juin 2012.

La **troisième séquence** (corridors écologiques) a fait l'objet d'une concertation en trois groupes de travail thématiques réunis les 15 (milieux aquatiques et humides,

milieux boisés et bocagers) et 16 (milieux ouverts) janvier 2013. Une présentation des éléments a été réalisée devant le CSRPN le 18 janvier 2013, suivie d'une synthèse pour le groupe technique restreint le 13 février 2013.

Les résultats de ces deux séquences ont fait l'objet d'une validation par le comité régional TVB le 16 avril 2013.

Lors de ces 2 séquences, la concertation s'est organisée en 3 temps : la présentation de la méthodologie développée par les opérateurs, la proposition des réservoirs de biodiversités et corridors qui en découlaient, suivie d'un temps de retour des avis des acteurs concertés en séance ou post-séance. Ces avis ont permis de faire évoluer et d'améliorer les cartographies en fonction des argumentations présentées.

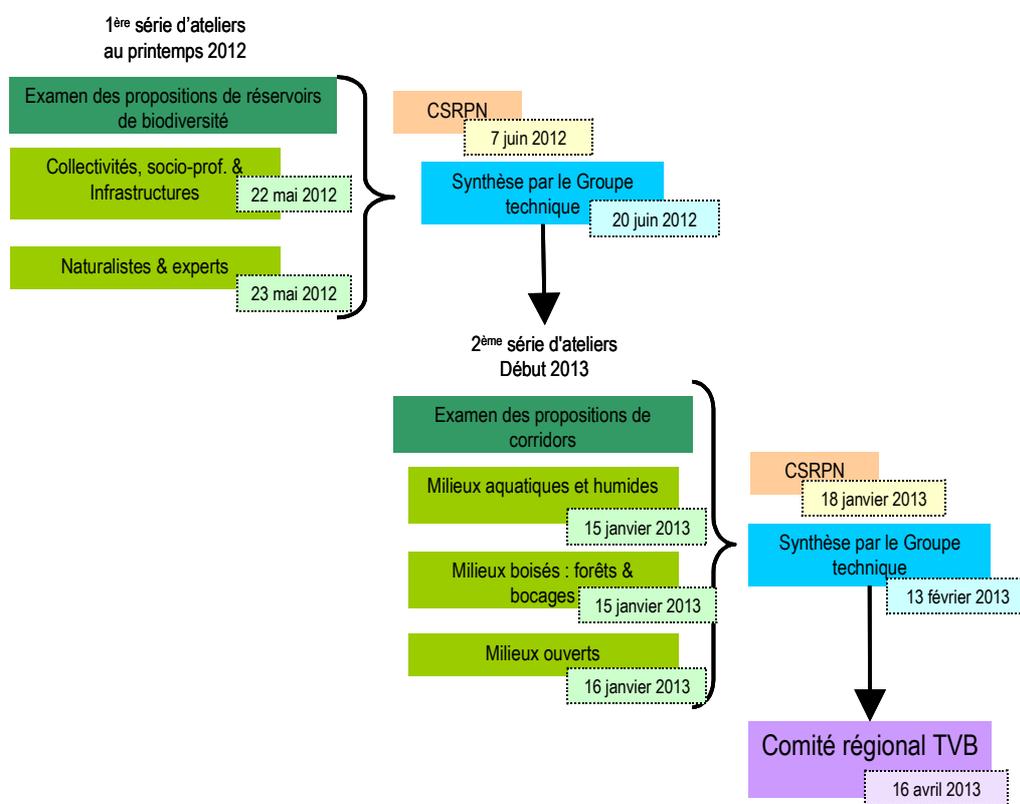


Fig. 2 : Représentation schématique de l'organisation de la concertation pour l'identification des réservoirs de biodiversité et corridors du SRCE Centre.



Fig.3 : Carte des bassins de vie de la région Centre

La concertation de la **quatrième séquence** (plan d'action et dispositif de suivi) s'est organisée en neuf réunions territorialisées par groupes de bassins¹ de vie durant les mois de septembre et d'octobre 2013. Des rencontres dédiées avec les professions agricole et forestière puis les gestionnaires d'infrastructures se sont tenues respectivement les 2 septembre pour les premiers, 3 et 15 octobre 2013 pour les seconds.

Il s'agissait ici de s'assurer que les enjeux identifiés par les co-pilotes du SRCE étaient partagés par les acteurs du territoire, préciser ces enjeux, les compléter si nécessaire et recueillir des propositions d'actions. Le plan d'action a ainsi été enrichi à partir des contributions reçues.

Après une présentation au CSRPN le 12 novembre 2013, le plan d'action a été présenté au comité régional TVB et validé le 13 décembre 2013.

IV. Bilan des avis émis à l'issue de la consultation

Le projet de SRCE a été arrêté conjointement par le préfet et le président de la région Centre le 18 avril 2014.

Ce même jour, un courrier indiquant les adresses électroniques de téléchargement du projet de SRCE et sollicitant un avis sur ce projet, a été adressé aux 130 communautés de communes, 8 communautés d'agglomérations, 6 conseils généraux et aux 3 parcs naturels régionaux de la région Centre.

A cette même date, l'autorité environnementale de l'Etat a été saisie sur le projet de SRCE.

Le Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel (CSRPN) a également été saisi par courrier daté du 18 avril 2014.

Dans le même temps, un courrier d'information sur le projet de SRCE, indiquant les liens de téléchargement, a également été transmis aux 1841 communes de la région Centre. Cette information a été élargie aux 12 commissions locales de l'eau, aux 19 syndicats porteurs de SCOT, aux 32 Pays, en raison de leur rôle dans la mise en œuvre du SRCE, ainsi qu'aux 8 régions voisines (préfectures de région et Conseils régionaux).

La durée de consultation étant fixée à 3 mois, et pour tenir compte-tenu des délais d'acheminement des courriers, la consultation a été clôturée le 30 juillet 2014.

¹ Les bassins de vie ont été définis dans le Schéma Régional d'Aménagement et de Développement Durable du Territoire (SRADDT) établi en 2011 par le conseil régional du Centre.

a. Avis des groupements des collectivités

Le bilan des avis est établi à la date de clôture de la consultation.

Sur les 147 groupements de collectivités sollicités au titre de l'article L.371-3, vingt cinq d'entre eux ont émis un avis selon la répartition suivante :

Avis favorable	Avis favorable avec réserves ou remarques	Avis défavorable	Pas d'avis exprimé
10	7	3	5

Sur les 1841 communes informées au titre de l'article L.371-3, six d'entre elles ont émis un avis selon la répartition suivante :

Avis favorable	Avis favorable avec réserves ou remarques	Avis défavorable	Pas d'avis exprimé
0	2	0	4

Sur les 71 autres collectivités informées, deux Pays ont réagi. L'un a porté un avis défavorable et l'autre n'a pas exprimé d'avis mais plusieurs remarques.

Une synthèse de ces avis assortis d'éléments de réponse, ainsi que les avis scannés, sont regroupés dans les annexes au présent document (annexes 1 et 2).

b. Avis de l'autorité environnementale

L'autorité environnementale a conclu que le rapport d'évaluation environnementale était complet, de bonne qualité et qu'il démontrait correctement l'impact positif sur l'environnement du Schéma Régional de Cohérence Écologique du Centre.

L'avis complet est annexé au présent document (annexe 2).

c. Avis du CSRPN

Le CSRPN a rendu un avis favorable, voté à l'unanimité des membres présents, sur le projet de SRCE Centre présenté en séance le 24 juin 2014. Ses membres ont souhaité assortir cet avis de points de vigilance.

Points de vigilance soulignés par le CSRPN	Éléments de réponse
Réactualisation régulière du SRCE	Le pas de temps pour décider du maintien ou de la révision du SRCE est fixée à 6 ans maximum par l'article R.371-34 du code de l'environnement
La mise en œuvre opérationnelle du SRCE au travers des documents d'urbanisme	La réglementation impose la prise en compte des continuités écologiques en général et plus spécifiquement du SRCE dans les documents d'urbanisme. Ce point fait l'objet d'un développement dans le plan d'action du SRCE.
La nécessité d'acquérir de nouvelles données sur la biologie des espèces	Un enjeux de connaissance est affiché dans le plan d'action du SRCE et traduit par l'orientation stratégique OS03 « Développer et structurer une connaissance opérationnelle »
L'identification de noyaux de biodiversité, en particulier pour la faune, prioritairement via l'outil ZNIEFF	

L'avis intégral du CSRPN est consultable à l'annexe 2.

Annexe 1 : Tableau de synthèse des avis émis et des éléments de réponse apportés

Structures	Avis	Eléments de réponse
		Eléments de modification
Communauté d'agglomération du pays de Dreux	Avis défavorable (avec délibération) Demande de remédier à des incohérences. Demande que le corridor Marville-Moutiers-Brûlé, Garnay, Vernouillet et Vert-en-Drouais soit supprimé.	<p>- Le réservoir de biodiversité de la sous-trame « landes et pelouses acides » correspond à la ZNIEFF « Lande des côtes de Villiers ». Les autres réservoirs de biodiversité identifiés sur votre territoire et issus de l'approche « Habitats » correspondent à différentes ZNIEFF, au site Natura 2000 « Vallée de l'Eure de Maintenon à Anet et vallons affluents » et à la forêt domaniale de Dreux, dont les périmètres précis ont été repris. C'est l'approche « faune » qui a dû être abandonnée faute de données suffisamment précises. La forêt de Chateauneuf-en-Thymerais était autrefois classée en ZNIEFF et a été déclassée par le CSRPN faute de données suffisantes permettant de justifier sa valeur écologique. Elle ne répond donc pas, dans l'état actuel des connaissances, aux critères utilisés à l'échelle « régionale » du SRCE. En revanche, elle pourra être prise en compte à l'échelle locale, ainsi que d'autres espaces jugés importants localement, comme cela est suggéré dans le fascicule du bassin de vie de Dreux dans le SRCE. L'amélioration des connaissances au cours du temps permettra par ailleurs d'enrichir les futures versions du SRCE.</p> <p>- La Blaise est citée comme réservoir biologique² au titre du SDAGE Seine Normandie. A ce titre, elle figure bien dans la sous-trame des cours d'eau.</p> <p>- La continuité inter-régionale vers la forêt de Rambouillet est</p>

² La notion de réservoir biologique est spécifique aux SDAGES (Schéma Directeurs d'Aménagement et de gestion des Eaux) et ne doit pas être confondue avec les « réservoirs de biodiversité » du SRCE. Ces réservoirs biologiques correspondent à des cours d'eau ou tronçons de cours d'eau favorables à certaines espèces aquatiques, essentiellement des poissons.

Structures	Avis	Eléments de réponse
		Eléments de modification
		<p>matérialisée sur les cartes du SRCE par une grande flèche.</p> <p>- La méthode d'identification des corridors écologiques est explicitée dans le vol.2 du projet de SRCE (§ V). Les corridors écologiques potentiels et zones de corridors diffus au sud-ouest de Dreux (pour les sous-trames des milieux boisés et des pelouses et lisières sèches sur sols calcaires), ont été identifiés selon cette méthode et les obstacles potentiels avec les infrastructures existantes ont été pointés (croix rouges sur les cartes). Leurs tracés seront affinés à l'échelle locale à la lumière de connaissances plus précises du terrain (cf § V.5.2 du vol.2). Les milieux supports des corridors sont variables selon les sous-trames et ne correspondent pas systématiquement à des lisières forestières, notamment dans le cas de la sous-trame des pelouses et lisières sur sols calcaires (milieux ouverts). Dans le cas de continuités multi-sous-trames, des corridors « paysagers », constitués de mosaïques de milieux boisés/ouverts sont privilégiés.</p>
Communauté de communes Arnon Boischaut Cher	Pas d'avis exprimé (avec délibération)	
Communauté de communes du Beaunois	Avis favorable (avec délibération)	
Communauté de communes du Canton de Châtillon sur Loire	Avis favorable (avec délibération)	
Communauté de communes du Châtillonnais-en-Berry	Avis défavorable (avec délibération) en raison des contraintes pressenties, notamment pour les agriculteurs.	Le SRCE, comme les documents d'urbanisme, n'a pas vocation à réglementer ni modifier les pratiques agricoles. Sur la base du volontariat, ces dernières pourront néanmoins évoluer en faveur de la biodiversité, notamment dans les espaces à enjeux identifiés dans le SRCE, en s'appuyant sur les outils et dispositifs actuels énoncés dans le plan d'action du SRCE.
Communauté de communes de	Avis favorable (avec délibération)	

Structures	Avis	Eléments de réponse
		Eléments de modification
Chinon, Vienne et Loire		
Communauté de communes Cœur de Brenne	Pas d'avis exprimé (sans délibération)	
Communauté de communes Cœur de France	Pas d'avis exprimé (sans délibération)	
Communauté de communes Le Cœur du Pithiverais	Avis favorable (avec délibération) Remarque : le découpage du bassin de vie de Pithiviers ne correspond pas au territoire du Pays.	Le découpage des bassins de vie est issu du Schéma Régional d'Aménagement et de Développement Durable du Territoire (SRADDT) élaboré par la Région Centre en 2011. La mise en œuvre du SRADDT se traduit notamment par la mise en place de contrats régionaux de solidarité territoriale par bassin de vie, permettant de contractualiser plus largement qu'avec les anciens contrats de Pays ou d'Agglomération. A l'instar des contrats de bassin du domaine de l'eau, ces nouveaux contrats ne nécessitent pas d'être calés sur le découpage administratif des pays.
Communauté de communes du Dunois	Pas d'avis exprimé (sans délibération) Transmet le P.A.D.D. du PLUi en cours d'élaboration, comprenant l'affirmation d'une trame verte et bleue.	Les axes retenus dans le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) corroborent ceux du SRCE ou le complètent à partir des enjeux identifiés à l'échelle locale
Communauté de communes de l'Est Tourangeau	Avis favorable (avec délibération)	
Communauté de communes du Perche Senonchois	Avis défavorable (avec délibération) en raison des contraintes réglementaires supplémentaires qui vont découler de ce SRCE.	Le SRCE est un outil réglementaire qui contribue à garantir un aménagement durable du territoire. Après son adoption, il devra être pris en compte par les documents d'urbanisme. A l'inverse de la "compatibilité", la "prise en compte" laisse une marge d'appréciation aux collectivités en charge de l'élaboration de documents de planification, permettant de concilier les besoins d'aménagement du territoire et le maintien de sa fonctionnalité écologique. Le plan d'action du SRCE comprend des propositions destinées à orienter les actions

Structures	Avis	Eléments de réponse
		Eléments de modification
		mises en œuvre sur la base du volontariat. Le SRCE, comme les documents d'urbanisme, n'a pas vocation à réglementer ni modifier les pratiques agricoles et forestières.
Communauté de communes des quatre vallées	Avis favorable (sans délibération)	
Communauté de communes Sologne des Rivières	Pas d'avis exprimé (sans délibération)	
Communauté de communes Val de Cher Controis	Avis favorable (sans délibération) Souhaite que soit pris en considération le projet de développement économique de la Communauté de communes et les acquisitions déjà réalisées.	Le projet de SRCE ne remet pas en cause le développement économique du territoire, il conviendra cependant de veiller à ce que votre projet prenne en compte les recommandations du SRCE. Seule une analyse fine sur le terrain menée par le bureau d'études chargé de réaliser l'étude d'impact du projet permettra de mesurer ses effets éventuels sur les continuités identifiées dans le SRCE et proposer, le cas échéant, des mesures adaptées pour l'évitement, la réduction ou la compensation des effets négatifs.
Communauté de communes du Val des Mauves	Avis favorable (avec délibération) sous réserve de l'ajout des bois de Bucy-Saint-Liphard dans la liste des réservoirs répertoriés dans le projet de SRCE.	Pour l'identification des réservoirs de biodiversité, le SRCE s'est principalement appuyé sur des données validées scientifiquement (ZNIEFF ³ et autres zonages de biodiversité), homogènes, facilement et rapidement mobilisables, à l'échelle régionale. A ce jour, les données dont nous disposons sur le secteur des bois de Bucy-St-Liphard ne permettent pas de justifier leur classement en réservoir de biodiversité. Une liste exhaustive des espèces patrimoniales présentes en effectif suffisant, et la proposition de périmètres précis des zones les plus riches en biodiversité seraient nécessaires pour cela. Le SRCE est révisable à minima tous les six ans et cette

³ Les ZNIEFF sont des Zones Naturelles d'intérêt Ecologique Faunistique et Floristique où des experts scientifiques et naturalistes ont identifié des éléments rares et remarquables du patrimoine naturel (faune, flore et/ou habitats naturels). Elles contribuent à l'inventaire national du patrimoine naturel.

Structures	Avis	Eléments de réponse
		Eléments de modification
		<p>première version pourra être améliorée lors de la prochaine révision, à la lumière des connaissances qui auront été acquises et consolidées (validation du CSRPN⁴) dans ce laps de temps. La réalisation d'inventaires naturalistes en cours de compilation, qui nous a été signalée, devrait permettre à terme d'enrichir le SRCE.</p> <p>Par ailleurs, le SRCE a vocation à définir les enjeux de continuités écologiques d'importance régionale et ne se veut donc pas exhaustif. Les déclinaisons locales de la trame verte et bleue, requises en particulier dans le cadre des documents d'urbanisme, devront transposer les éléments identifiés dans le SRCE en les précisant et en les complétant si nécessaire par des continuités écologiques d'importance locale. A ce titre, les bois de Bucy-St-Liphard peuvent être intégrés dans les travaux de déclinaison locale de la trame verte et bleue menés sur le territoire communal ou inter-communal.</p> <p>Ces espaces sont d'ailleurs mentionnés dans le fascicule du bassin de vie d'Orléans du SRCE.</p>
Communauté de communes Valsol	Avis favorable (avec délibération)	

⁴ Le Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel (CSRPN), institué par l'article L411-5 du code de l'environnement, peut être saisi pour avis sur toute question relative à l'inventaire et à la conservation du patrimoine naturel. Son fonctionnement est décrit dans les articles R.411-22 à R.411-30.

Structures	Avis	Eléments de réponse
		Eléments de modification
Conseil Général du Cher	Avis favorable (avec délibération). Remarques : - propositions d'amendements sur vol 1 ; - propositions d'amendements sur les fascicules des bassins de vie de Vierzon, St Amand Montrond, Bourges et Aubigny sur Nère.	- La formulation du texte sur la consommation d'espaces sera adaptée (en zone rurale, la surface moyenne par habitation est plus importante qu'en zone urbaine). - Les données sur les ENS seront mises à jour. - La phrase sur les queues d'étangs sera remplacée par "les queues d'étangs peuvent héberger des milieux humides à faciès tourbeux et plus rarement des tourbières". Les amendements portant sur les fascicules des quatre bassins de vie seront intégrés
Conseil Général d'Eure et Loir	Avis favorable (avec délibération)	Les actions de gestion, préservation, valorisation et pédagogie menées par les Départements sur les ENS sont mentionnées dans le vol.1 du SRCE (§IV.2.4.5) et rappelées dans le vol.3 parmi les dispositifs financiers pouvant être mis en œuvre au profit de la trame verte et bleue.
Conseil Général d'Indre et Loire	Avis favorable (avec délibération)	
Conseil Général de Loir-et-Cher	Avis favorable (avec délibération) sous réserve des modifications ci-contre	Suppression de la mention « à l'exception du Loir-et-Cher » de la page 36 du volume 3 et du remplacement de la mention « par la plupart des Conseils généraux de la région » par « par les Conseils généraux de la région », à la page 94 du volume 1. Deux observations portant sur l'actualisation du volume 1 pour deux ENS ⁵ seront prises en compte

⁵ Les ENS sont des Espaces Naturels Sensibles identifiés par les Départements.

Structures	Avis	Eléments de réponse
		Eléments de modification
Conseil Général du Loiret	<p>Avis favorable (avec délibération)</p> <p>Remarques :</p> <ul style="list-style-type: none"> - absence d'évaluation financière de la mise en œuvre du SRCE qui aurait pu orienter les choix ; - indicateurs de suivi succincts ne permettant pas d'apprécier en particulier la réalité des intersections corridors-infrastructures et l'avancement de la déclinaison locale des "zones de corridors diffus"; - les périmètres de protection d'espaces naturels et agricoles péri-urbains, de compétence départementale, pourraient figurer dans la liste des outils de planification territoriale décrits dans le vol.3 ; - demande de modification vol.1 sur la présentation des ENS à mettre à jour. 	<p>L'évaluation financière de la mise en œuvre du SRCE n'est pas exigée par les textes règlementaires relatifs aux SRCE.</p> <p>L'échelle de précision du SRCE au 1/100000^{ème} ne permettrait qu'un chiffrage très approximatif.</p> <p>Le choix des indicateurs repose sur une étude menée à l'initiative du MEDDE⁶. Cette étude décrit plus précisément les indicateurs et les sources de données mobilisables pour les calculer. Les éléments de l'étude n'ont pas été reportés dans le SRCE mais sont accessibles sur le site internet du centre de ressources TVB du MEDDE⁷.</p>
Parc Naturel Régional de la Brenne	Pas d'avis exprimé (sans délibération)	Les rajouts et modifications demandés sur les outils de planification et les ENS seront intégrés dans le SRCE.
Parc Naturel Régional Loire-Anjou-Touraine	Avis favorable (sans délibération)	
Parc Naturel Régional du Perche	Avis favorable (avec délibération)	

⁶ MEDDE : Ministère de l'Écologie, du Développement Durable et de l'Énergie

⁷ <http://www.trameverteetbleue.fr/outils-methodes/suivi-evaluation>

Structures	Avis	Eléments de réponse
		Eléments de modification
Commune de Bourges	L'avis sera rendu pendant l'enquête publique.	
Commune de Bouzy-la-forêt	Pas d'avis exprimé (avec délibération) Remarque : estime que le conseil municipal ne se sent pas compétent pour donner un avis sur ce SRCE même s'il semble constitué de données intéressantes et cohérentes.	
Commune de Le Bardon	Avis favorable (avec délibération) sous réserve de l'ajout des bois de Bucy-Saint-Liphard dans la liste des réservoirs répertoriés dans le projet de SRCE.	<i>Mêmes éléments de réponse que pour la Communauté de communes du Val des Mauves</i>
Commune de Lucé	Pas d'avis exprimé (sans délibération)	
Commune de Meung-sur-Loire	Avis favorable (avec délibération) sous réserve de l'ajout des bois de Bucy-Saint-Liphard dans la liste des réservoirs répertoriés dans le projet de SRCE.	<i>Mêmes éléments de réponse que pour la Communauté de communes du Val des Mauves</i>
Commune d'Orléans	Pas d'avis exprimé (sans délibération) Remarques : - affirmation de l'engagement de la ville en faveur de la biodiversité (plan biodiversité, traduction des enjeux de biodiversité et d'une trame verte dans son PLU...), élargi aux territoires de l'agglomération ; - proposition d'éléments à réintégrer dans le SRCE.	Les éléments proposés, spécifiques à la ville d'Orléans, pourront être synthétisés et intégrés dans le fascicule du bassin de vie d'Orléans, afin de porter à la connaissance les démarches et inventaires existants, tout en préservant le caractère "régional" du SRCE.

Structures	Avis	Eléments de réponse
		Eléments de modification
Pays de Grande Sologne	<p>Pas d'avis exprimé (sans délibération)</p> <p>Principales remarques :</p> <ul style="list-style-type: none"> - deux demandes : pouvoir disposer des données relatives à la cartographie du SRCE, et demande d'une présentation du SRCE au copil Sologne ; - la déclinaison de la TVB en Sologne répond-elle au besoin de précision des éléments du SRCE ? - portée juridique du SRCE sur les plans d'aménagement des infrastructures ? - difficultés d'accès aux données naturalistes ; - remarques diverses portant sur le diagnostic : déprise piscicole, enrésinement, infrastructures... - Vol.2 : représentation insuffisante de la Sologne dans la sous-trame des zones humides ; - Vol.3 : dissocier clairement ce qui relève de l'obligation réglementaire de ce qui relève du volontariat, prendre en compte les étangs et la pisciculture dans les actions proposées pour le maintien et la restauration des zones humides, remarques sur la compensation écologique, remarques sur le traitement des 	<ul style="list-style-type: none"> - Les données SIG relatives à la cartographie du SRCE sont disponibles sur demande auprès de la DREAL ; - Une présentation du SRCE au copil Sologne est envisageable dès lors qu'il aura été adopté ; - L'étude TVB Sologne, réalisée à l'échelle du 1/25000ème, pourra constituer un support pour les déclinaisons locales de niveau SCOT ou PLU, ce dernier nécessitant cependant une précision plus importante ; - Les projets et les documents de planification de l'Etat et des collectivités doivent prendre en compte le(s) SRCE⁸ à partir de leur adoption ; Les plans d'initiatives privées ne sont pas mentionnés par l'article visé ci-dessus. - La question de l'accès aux données naturalistes fait l'objet d'un dossier co-porté par l'Etat et la Région en cours de mise en place (SINP/ORB⁹) - Les éléments du diagnostic valent globalement pour la région Centre, échelle d'élaboration du SRCE. Les spécificités locales n'y sont pas détaillées de manière approfondie (les démarches entreprises localement sont listées dans les fiches par bassin de vie). Ce diagnostic reflète par ailleurs l'état des connaissances disponibles et certains éléments n'ont pu être développés faute de données suffisantes. Le SRCE s'appuie sur les politiques existantes et n'a pas vocation à les modifier. Certaines questions évoquées relèvent de politiques générales ou sectorielles que le SRCE ne fait que retranscrire. - La méthodologie utilisée à l'échelle régionale pour identifier

⁸ Article L.371-3 du code de l'environnement

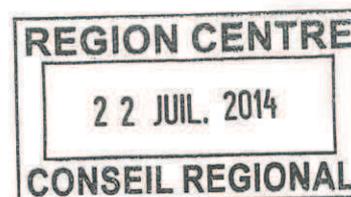
⁹ SINP/ORB : Système d'information sur la Nature et les Paysages / Observatoire Régional de la Biodiversité

Structures	Avis	Eléments de réponse
		Eléments de modification
	<p>intersections avec les infrastructures de transport.</p> <p><i>Ne sont rapportées ici que les remarques en rapport direct avec le SRCE.</i></p>	<p>les réservoirs de biodiversité à partir des données naturalistes existantes, n'a pas permis de mettre en évidence plus de réservoirs de biodiversité sur la Sologne. L'acquisition de données faunistiques, en sus des données floristiques en cours d'acquisition par le CBNBP pourrait permettre de faire évoluer la cartographie dans une prochaine version du SRCE. Une vaste zone de « corridors diffus à préciser localement » couvre néanmoins la Sologne, mettant ainsi en évidence la qualité des milieux en tant que supports de continuités écologiques.</p> <ul style="list-style-type: none"> - le maintien des activités piscicoles ne relève pas du SRCE mais des politiques agricoles. - La compensation écologique constitue une obligation réglementaire en cas d'atteinte à des enjeux environnementaux majeurs. Le SRCE ne crée pas d'obligation supplémentaire par rapport à cette mesure générale de protection de l'environnement. En revanche, les modalités de compensation proposées par les porteurs de projets peuvent constituer des opportunités de restauration de continuités écologiques. <p>- Le plan d'action du SRCE n'emporte aucune obligation de faire ou de ne pas faire à l'égard des acteurs locaux pour ce qui concerne les actions de gestion ou de restauration des continuités écologiques. En revanche, les documents de planification et les projets de l'Etat et des collectivités territoriales doivent obligatoirement prendre en compte le SRCE. Cette clarification pourra être rajoutée en préambule du plan d'action.</p> <ul style="list-style-type: none"> - L'importance de la gestion des étangs pour la sous-trame des zones humides sera rajoutée dans le tableau n°2 (vol. 3) listant des recommandations générales de gestion conservatoire des milieux.

Structures	Avis	Eléments de réponse
		Eléments de modification
Pays de Valençay-en-Berry	<p>Avis défavorable (avec délibération)</p> <p>Remarques:</p> <ul style="list-style-type: none"> - rapporte des oublis comme la forêt de Gâtine, - émet une réserve sur le fait que les élus du pays n'ont pas toutes les données pour confirmer les éléments du SRCE tant que TVB et SCoT ne sont pas réalisés, - déplore que la consultation à l'échelle des bassins de vie rend illisible le travail à réaliser sur les continuités écologique. 	<p>Pour l'identification des réservoirs de biodiversité, le SRCE s'est principalement appuyé sur des données validées scientifiquement (ZNIEFF et autres zonages de biodiversité), homogènes, facilement et rapidement mobilisables à l'échelle régionale. A ce jour, nous ne disposons d'aucune donnée sur le secteur de la forêt de Gâtine permettant de justifier son classement en réservoir de biodiversité. Une liste exhaustive des espèces patrimoniales présentes en effectif suffisant, et la proposition de périmètres précis des zones les plus riches en biodiversité seraient nécessaires pour cela.</p> <p>Le SRCE est révisable à minima tous les six ans et cette première version pourra être améliorée lors de la prochaine révision, à la lumière des connaissances qui auront été acquises et consolidées (validation par le CSRPN) dans ce laps de temps.</p> <p>Par ailleurs, le SRCE a vocation à définir les enjeux de continuités écologiques d'importance régionale et ne se veut donc pas exhaustif. Les déclinaisons locales de la trame verte et bleue, requises en particulier dans le cadre des documents d'urbanisme, devront transposer les éléments identifiés dans le SRCE en les précisant et en les complétant si nécessaire par des continuités écologiques d'importance locale. A ce titre, la forêt de Gâtine pourra être intégrée dans les travaux de déclinaison locale de la trame verte et bleue menés sur le territoire communal ou inter-communal.</p> <p>La forêt de Gâtine est d'ailleurs mentionnée dans le fascicule du bassin de vie de Châteauroux du SRCE.</p> <p>Concernant la déclinaison du plan d'action du SRCE par bassin de vie, ce choix s'inscrit dans les nouvelles orientations issues du Schéma Régional d'Aménagement et de Développement</p>

Structures	Avis	Eléments de réponse
		Eléments de modification
		<p>Durable du Territoire (SRADDT) élaboré par la Région Centre en 2011. La mise en œuvre du SRADDT se traduit notamment par la mise en place de contrats régionaux de solidarité territoriale par bassin de vie, permettant de contractualiser plus largement qu'avec les anciens contrats de Pays ou d'Agglomération. A l'instar des contrats de bassin du domaine de l'eau, ces nouveaux contrats ne nécessitent pas d'être calés sur le découpage administratif des pays.</p>

Annexe 2 : Recueil des avis originaux issus de la phase de consultation



Référence(s) : OM/JJ/IC **2034**
Pôle Aménagement et Equilibre du Territoire
Affaire suivie par Isabelle COLLIN
Tél. 02 37 64 82 57
Courriel : i.collin@dreux-agglomeration.fr

Conseil Régional du Centre
A l'attention de Monsieur le Préfet
9, rue Saint-Pierre Lentin – CS 94117
45041 ORLEANS CEDEX 1

DIRECTION GÉNÉRALE
23 JUL. 2014
DÉPARTEMENT REGIONAL
AMÉNAGEMENT ET DÉVELOPPEMENT

Dreux, le **17/07/2014**

OBJET : Schéma Régional de Cohérence Ecologique de la Région Centre (SRCE) – consultation des groupements de collectivités

Monsieur le Préfet,

Par courrier, vous nous avez informés de l'arrêt du projet de Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE) afin que nous puissions prendre connaissance de ce document stratégique et vous faire part de nos remarques.

Conformément aux articles L371.3 et R371-32 du Code de l'environnement, le Conseil Communautaire de l'Agglomération du Pays de Dreux s'est réuni le 30 juin dernier pour statuer sur le projet de SRCE. Il a émis deux remarques principales :

- Plusieurs incohérences existent dans le diagnostic et dans la détermination de corridors au niveau du bassin de vie de Dreux. En effet, plusieurs éléments naturels majeurs tels que la Blaise ou encore les massifs boisés de Châteauneuf-en-Thymerais ne sont pas pris en compte dans la définition des sous-trames,
- Ces incohérences posent la question de la définition des réservoirs de biodiversité identifiés sur le territoire, notamment au niveau des communes de Garnay, Vernouillet et Vert-en-Drouais pour lesquels le document de définition de la Trame Verte et Bleue précise lui-même que les données exploitées sont insuffisantes pour aboutir à un périmètre précis.

Au vu de ces remarques, l'Agglomération du Pays de Dreux :

- émet un **avis défavorable** sur le projet de SRCE tel qu'il lui a été communiqué,
- demande de remédier aux incohérences mises en exergue dans l'argumentaire détaillé dans la pièce jointe au présent courrier,
- Demande que le corridor écologique entre Marville-Moutiers-Brûlé, Garnay, Vernouillet et Vert-en-Drouais soit supprimé.

Les services de l'Agglomération, en la personne d'Isabelle Collin, restent à votre disposition pour vous apporter tout renseignement complémentaire concernant les éléments présentés ci-avant.

Dans l'attente de votre retour, je vous prie d'agréer, Monsieur le Préfet, l'expression de mes salutations distinguées.

A handwritten signature in blue ink, consisting of several vertical strokes and a horizontal line crossing them, followed by a small flourish.

Gérard Hamel

Président de l'Agglomération du Pays de Dreux



CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE L'AGGLO DU PAYS DE DREUX REUNION DU 30 JUIN 2014

AMENAGEMENT ET EQUILIBRE DU TERRITOIRE Urbanisme

Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE)

N°2014-379

8.4 Aménagement du territoire

Rapporteur : Olivier MARLEIX

Nombre de membres en exercice	119
Nombre de présents	90
Nombre de pouvoirs	10
Votants	99

L'an 2014, le 30 juin à 20 heures, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Pays de Dreux, dûment convoqué le 24 juin 2014, s'est réuni à Ezy-sur-Eure, sous la Présidence de Monsieur Gérard HAMEL

Présents

Mme QUENTIN (Abondant), M. CAPERAN (Allainville), **M. MARLEIX** (Anet), Mme LE BIHAN (Anet), Mme DETOC-GARNIER (Ardelles), Mme GALKO (Beauches), M. MOUCHARD (Berchères-sur-Vesgre), Mme CROIBIER (Bérou-la-Mulotière), **M. BARBIER** (Brezolles), M. LEROMAIN (Broué), M. LAIDOUN (Charpont), M. AUGRAS (Châtaincourt), **M. GABORIAU** (Châteauneuf-en-Thymerais), **M. LETHUILLIER** (Chérisy), M. ARNOULT (Crécy-Couvé), M. AMELOT (Crucey-Villages), M. BILBILLE (Dampierre-sur-Avre), **M. HAMEL** (Dreux), M. HOMPS (Dreux), Mme LHOMME (Dreux), **M. LEMARE** (Dreux), Mme GUILLOT-MARECHAL (Dreux), Mme ARCHAMBAUDIERE-LE PARC (Dreux), **M. GABRIELLI** (Dreux), Mme DE LA GIRODAY (Dreux), M. LEROUX (Dreux), Mme PHILIPPE (Dreux), M. JONNIER (Dreux), Mme ROMEZIN (Dreux), M. POISSON (Dreux), Mme BAFFET (Dreux), M. ROSSION (Dreux), Mme DEPECHER BOULLAIS (Dreux), M. MAGER MAURY (Dreux), Mme RENAUX-MARECHAL (Ecluzelles), M. LEPORTIER (Ezy-sur-Eure), **Mme ROUSSET** (Ezy-sur-Eure), M. BOISNARD (Fessanvilliers-Mattanvilliers), M. MOREAU (Garnay), M. BIEUVILLE (Germainville), Mme POUSSARD (Guainville), Mme HENNAUX (Ivry-la-Bataille), Mme LAMY (La Chapelle Forainvilliers), Mme TIREL (La Mancelière), M. GAUTIER (Louvilliers-en-Drouais), **M. FILLON** (Luray), M. MAISONS C (Maillebois), M. DEPONDT (Marchezais), Mme BASTON (Marville-Moutiers-Brûlé), M. CHERON (Montreuil), M. ALLANO (Mouettes), **M. AUBRY** (Nonancourt), **M. MARIE** (Ormoy), M. LEPETIT (Oulins), M. MASSOT (Prudemanche), Mme PERIER (Puisseux), M. DEUTSCH (Rouvres), **M. CRABÉ** (Saint-Ange-et-Torçay), M. COCHELIN (Sainte-Gemme-Moronval), **M. SOURISSEAU** (Saint-Lubin-des-Joncherets), M. VUADELLE (Saint-Lubin-des-Joncherets), Mme FINK (Saint-Lubin-des-

Joncherets), M. DAHURON (Sainte-Maixme Hauterive), M. FORT (Saint-Ouen-Marchefroy), **M. RIEHL** (Saint-Rémy-sur-Avre), Mme GUILLEMAIN (Saint-Rémy-sur-Avre), M. PERCHERON (Saint-Rémy-sur-Avre), M. BLANCHARD (Saint-Sauveur Marville), M. GOURDES (Saussey), M. LAFAY (Serazereux), **Mme DESEYNE** (Serville), M. MAITRE (Sorel-Moussel), Mme MINARD (Tremblay-les-Villages), **M. FRARD** (Vernouillet), Mme QUERITE (Vernouillet), Mme MARY (Vernouillet), Mme HENRI (Vernouillet), M. MOYER (Vernouillet), Mme DELAPLACE (Vert-en-Drouais), M. RIGOURD (Villemeux-sur-Eure).

Suppléances

M. RIVIERE (Aunay-sous-Crécy) suppléé par M. MARAND,
M. JONNIER (Boullay-les-deux-Eglises) suppléé par Mme PIERRON,
M. Stephan DEBAKER (Escorpain) suppléé par M. LELARD,
M. LAVIE (Garancières-en-Drouais) suppléé par M. CENIER,
M. PECQUENARD (La Chaussée d'Ivry) suppléé par M. FOUQUET,
M. HUET (Le Boullay-Mivoie) suppléé par Mme RICHER,
M. SIMO (Le Mesnil Simon) suppléé par M. CROISSANT,
M. HUDEBINE (Mézières-en-Drouais) est suppléé par M. GOYER,
M. MATELET (Ouerre) suppléé par Mme LUDER,
M. LUCAS (Revercourt) suppléé par M. BARAOU.

Pouvoirs

Mme GRUPPER-GERSET (Boncourt) **donne pouvoir** à Mme POUSSARD,
M. DERBALI (Dreux) **donne pouvoir** à M. HOMPS,
Mme GUERIN (Dreux) **donne pouvoir** à Mme BAFRET,
M. LE DORVEN (Dreux) **donne pouvoir** à M. LEMARE,
Mme IMERRADEN (Dreux) **donne pouvoir** à Mme PHILIPPE,
M. SCHREIBER (Favières) **donne pouvoir** à M. GABORIAU (Châteauneuf-en-Thymerais),
M. MAISONS P (Ivry-la-Bataille) **donne pouvoir** à Mme HENNAUX,
M. GIROUX (Le Boullay-Thierry) **donne pouvoir** à M. HAMEL (Dreux),
Mme MANSON (Vernouillet) **donne pouvoir** à Mme QUERITE,
M. STEPHO (Vernouillet) **donne pouvoir** à M. FRARD.

Le quorum étant atteint, le Conseil peut valablement délibérer.

Secrétaire de séance : **Mme Véronique BASTON**

En 2010, la région Centre a engagé l'élaboration de son Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE). Ce dernier a été arrêté le 18 avril 2014. Conformément à l'article L371-3 du code de l'environnement, ce projet est soumis pour avis aux personnes publiques associées dont l'Agglomération du Pays de Dreux fait partie. Elle a donc jusqu'au 18 juillet 2014 pour rendre son avis sur le projet de SRCE.

Le SRCE a pour objectif l'identification des trames verte et bleue d'importance régionale, c'est-à-dire du réseau écologique qu'il convient de préserver pour garantir les déplacements des espèces animales et végétales. Ces capacités de déplacements sont nécessaires au maintien du bon état de conservation des populations d'espèces. Le SRCE de la région Centre comprend :

- un rapport de présentation comportant le diagnostic du territoire régional, l'analyse des composantes de la trame verte et bleue et définissant les enjeux régionaux et le plan d'actions associé,
- un atlas cartographique à l'échelle régionale au 1/100 000^{ème},
- un fascicule par bassin de vie (x23).

A l'échelle communale et intercommunale, le code de l'urbanisme dispose que les SCOT et les PLU doivent prendre en compte les SRCE et déterminer les conditions permettant d'assurer sa mise en œuvre.

Le SRCE arrêté de la région Centre classe l'intérêt écologique des sites par «sous-trame» à l'échelle du bassin de vie de Dreux. Il ressort cinq sous-trames avec les enjeux suivants :

- la sous-trame des milieux boisés,
- la sous-trame prioritaire des pelouses et lisières sèches sur sols calcaires,
- la sous-trame prioritaire des pelouses et landes sèches à humides sur sols acides,
- la sous-trame prioritaire des milieux humides, des cours d'eau et des milieux prairiaux,
- la sous-trame prioritaire du bocage et autres structures ligneuses linéaires.

L'identification de ces sous-trames se fait à travers une cartographie à l'échelle 1/100 000^{ème}.

Le recensement réalisé sur ce projet est intéressant. Toutefois, le document tel qu'il est arrêté ne paraît pas consolidé :

1. Il existe plusieurs incohérences dans le diagnostic :

- Au niveau de la sous-trame prioritaire des pelouses et landes sèches à humides sur sols acides, un seul site a été identifié entre Saulnières et Fontaine-les-Ribouts sans savoir à quoi il correspond,
- Dans la sous-trame prioritaire des milieux humides, des cours d'eau et des milieux prairiaux, seule la rivière de l'Eure est identifiée comme zone de corridor écologique diffus alors que la Blaise est citée comme réservoir biologique page 40 du diagnostic,
- Au niveau de la sous-trame des milieux boisés, les massifs boisés de la forêt domaniale de Châteauneuf-en-Thymerais (3500ha) n'ont pas été identifiés bien qu'ils constituent une continuité écologique entre les espaces naturels de Dreux et Senonches (massif boisé de 6500ha) et qu'ils soient classés au titre de la Directive «Oiseaux» NATURA 2000. De même, les continuités écologiques (interrégionales) vers la forêt de Rambouillet, dans le département des Yvelines, n'ont pas été identifiées, bien que les échanges cynégétiques entre Senonches-Dreux et Rambouillet soient bien connus sur le territoire.

De plus, un corridor écologique potentiel à préserver sur l'axe Ouest de Dreux, reliant l'Avre à l'Eure en passant par la Blaise (Vert-en-Drouais, Allainville, Vernouillet, Garnay, Marville-Moutiers-Brûlé) a été identifié bien qu'aucun élément justificatif de ce classement ne soit explicité dans le diagnostic.

2. La méthode d'identification des réservoirs de biodiversité pose question. En effet, il est indiqué que l'identification des réservoirs de biodiversité, pour les sous-trames prioritaires des pelouses et lisières sèches sur sols calcaires et des milieux boisés, s'est appuyée sur la base de données DREAL, regroupant des données d'inventaires tels que les ZNIEFF et NATURA 2000. Par la suite, cette identification a été précisée selon une méthode appelée *Approche «habitat»*. Or, il est clairement expliqué dans le document de définition de la Trame Verte et Bleue que cette méthode n'a pas donné lieu à l'identification de périmètre précis, en l'absence de données suffisantes et de zonages de biodiversité superposés. Il est ajouté qu'une phase de terrain aurait été nécessaire pour confirmer la donnée et préciser les contours de ces zones.

Le document d'objectifs du site NATURA 2000 de la Vallée de l'Eure confirme cette analyse puisqu'il y est développé que les habitats protégés, c'est-à-dire les pelouses calcaires et landes sèches, les Hêtraie-Chênaie et landes à genévrier, sont localisés sur les versants de vallées ou de vallons plus ou moins pentus. De fait, il ne peut y avoir de réservoir de biodiversité sur le plateau entre Garnay, Vernouillet et Vert-en-Drouais, du fait d'une part de l'absence de ce type de relief et d'autre part du fait de l'urbanisation de ces parties du territoire.

3. De même, s'il n'existe pas de périmètre *«habitat»* sur cette zone, l'identification d'un corridor écologique est d'autant moins justifiée. En effet, l'identification de ce type de trame passe par la modélisation de déplacements d'espèces animales afin de mettre en évidence l'interconnexion de leurs populations et l'évolution de leur fonctionnalité globale. Se pose alors la question de la base des données et de la méthode utilisées pour identifier les liens entre les différents types de réservoir de biodiversité.

La méthode développée pour modaliser ces corridors est *«le chemin de moindre coût»* selon laquelle l'animal va faire le chemin le plus court pour aller d'un point A à un point B. Dans ce cas,

qu'en est-il des zones d'imperméabilité des routes nationales 12 et 154, de la zone économique de la Tisonnière à Garnay et Vernouillet ? En effet, il est clairement indiqué dans le document que «*les zones urbaines sont des milieux considérés comme hostiles*» pour les populations animales prises en compte et font donc l'objet d'une note élevée pour le raster de perméabilité déterminant les corridors écologiques (plus la note est élevée, plus le site est imperméable).

De plus, il est fait mention de lisières forestières qui se développent dans les secteurs acides. Ces lisières jouent un rôle de dispersion des populations animales et peuvent donc être prises en compte comme élément déterminant pour l'identification de corridors écologiques. Or, bien qu'il existe trois sites ponctuels de pelouses acides dans la vallée de la Blaise au niveau de Garnay et Vernouillet d'une part, et dans la vallée de l'Avre au niveau de Dreux et Vert-en-Drouais d'autre part, il n'existe pas de lisière forestière sur sol acide au niveau du plateau Ouest de Dreux. En effet, le substrat de ce plateau est principalement constitué d'argiles à silex ainsi que de calcaire à certains endroits, conduisant à un sol neutre.

En conclusion, le corridor écologique reliant la vallée de la Blaise à la vallée de l'Avre en passant par les communes de Garnay, Vernouillet, Allainville et Vert-en-Drouais, n'a pas de réalité scientifique, technique et territoriale.

Il est important de garder à l'esprit que le SRCE est élaboré à l'échelle régionale. Il n'a pas vocation à recenser tous les corridors potentiels présents dans la région mais identifier ceux qui présentent un enjeu majeur à l'échelle régionale, ce qui n'est pas le cas de celui-ci-avant cité.

Le Conseil Communautaire, à la majorité des suffrages exprimés (8 voix contre et 17 abstentions), M. Patrick RIEHL ne prenant pas part au vote,

DECIDE :

- ▼ **D'émettre** un avis défavorable au projet de SRCE,
- ▼ **De demander** à la Région de remédier aux incohérences du SRCE mises en exergue dans l'argumentaire présenté,
- ▼ **De demander** à la Région de supprimer ce corridor écologique entre Garnay, Vernouillet et Vert-en-Drouais, qui n'a aucune réalité scientifique, technique et territoriale.

Ainsi délibéré,

Et ont, tous les membres présents, signé au registre.

Gérard HAMEL
Le Président



EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES
ARNON BOISCHAUT CHER

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Votants
33	31	32

Date de la Convocation
26 juin 2014

Séance du 8 JUILLET 2014

L'an deux mil quatorze, le 8 juillet, à 19 heures, les membres du conseil communautaire se sont réunis au Centre Socio-culturel de Lignières sur la convocation qui leur a été adressée par le président, M. BURLAUD, conformément aux articles L.2122-7 et L.2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Titulaires présents : Mmes ALLOU, BARBIER, CAGLIONI, DUPRIX, FOURCADE, GARCIOUX, JACQUIN-SALOMON, JOUNEAU, PINCZON DU SEL, RADUGET, RICHARD, SOUPIZET, TOUZET, MM. ANDRIAU, BEDOILLAT, BONILLO, BURLAUD, DE PAULE, FAUCHER, GAMBADE, HORZINSKI, LABAN, MANSSENS, MARECHAL, MATHÉ, MOREAU, PELLETIER, PERCHET, TALLAN, TALLON.

Suppléant présent : M. BAILLARD.

Pouvoir : M. LANDOIS à M. PELLETIER.

Absent : Mme JOCHYMS.

Mme FOURCADE est désignée secrétaire de séance.

OBJET DE LA DELIBERATION N° 14-80

AVIS SUR LE SCHEMA REGIONAL DE COHERENCE ECOLOGIQUE

Monsieur le Président expose à l'Assemblée délibérante que, Issue du Grenelle de l'environnement, la mise en œuvre de la Trame verte et bleue répond à la nécessité de limiter les pertes de biodiversité. Elle a pour but de préserver et/ou restaurer les continuités écologiques, à la fois aquatiques et terrestres.

A l'échelle régionale, l'article L.371-3 du code de l'environnement prévoit l'élaboration de schémas régionaux de cohérence écologique (SRCE), conjointement par l'Etat et la Région, en association avec un comité régional « trames verte et bleue » (comité TVB).

L'élaboration du SRCE est encadrée par le décret relatif à la trame verte et bleue portant adoption des orientations nationales pour la préservation et la remise en bon état des

Le SRCE est soumis pour avis aux communautés de communes. Cette consultation sera suivie d'une enquête publique qui permettra à chacun de se prononcer sur ce projet.

Entendu l'exposé de son rapporteur, et après étude du dossier, le Conseil Communautaire, à 3 voix pour, 3 voix contre et 26 abstentions :

- **S'ABSTIENT DE DONNER** un avis au projet du schéma régional de cohérence écologique (SRCE).

Pour extrait certifié conforme,
Châteauneuf-sur-Cher, le 10 juillet 2014
Le Président, D. BURLAUD



Accusé de réception - Sous-Préfecture Saint-Amand-Montrond

018-200027076-20140708-1480-DE

Reçu le : 10/07/2014



Monsieur le Préfet
 DREAL Centre
 5, avenue Buffon
 BP 6407
 45064 ORLEANS Cedex 2



Service administratif

Beaune la Rolande, le 22 juillet 2014

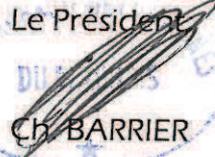
Réf : MDR/AG
 Objet : SRCE

D	M	D	R	PAR	SG	SFEVAC	SP	AD	SEIR	SEB	SOIT	GLBLB	SHPEC	UT
										X				
VISA														

Monsieur le Préfet,

Par la présente et pour faire suite à votre courrier en date du 18 avril dernier, je vous prie de bien vouloir trouver ci-joint la délibération portant un avis favorable sur le SRCE, prise en conseil communautaire le 9 juillet et visée de la sous-préfecture.

Veillez agréer, Monsieur le Préfet, l'expression de ma considération distinguée.

Le Président

 Ch. BARRIER

Communauté de Communes
du Beaunois

3 Bis rue des Déportés
45 340 BEAUNE-LA-ROLANDE

Tél. : 02 38 33 92 68 • Fax : 02 38 33 92 69

Nombre de délégués			
En exercice	Présents	Votants	
		Pour	Contre
26	22	25	

REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU BEAUNOIS

Séance du 9 juillet 2014

N° 2014-113

L'An deux mille quatorze, le 9 juillet à 17 heures 30, le Conseil de la Communauté de Communes du Beaunois, convoqué en date du 4 juillet 2014, s'est réuni, 3 Bis rue des Déportés à Beaune-la-Rolande, sous la Présidence de Monsieur Christian BARRIER, Maire de NANCRAÏ-SUR-RIMARDE.

Etaient Présents : Mr Philippe GONOT (AUXY), Mr Michel GAUTIER (AUXY), Mr Patrick LUTTON (BARVILLE-EN-GATINAIS), Mme Maryse PICARD (Conseillère suppléante BATILLY-EN-GATINAIS), Mme Marie-Laure FERY (BEAUNE-LA-ROLANDE), Mme Agnès CHANTEREAU (BOISCOMMUN-CHEMAULT), Mr Jean-Marie DESBOIS (BOISCOMMUN-CHEMAULT), Mr Francis BOUGREAU (BORDEAUX), Mr Michel BERTHELOT (CHAMBON-LA-FORET), Mr Gaël BLONDEAU (CHAMBON-LA-FORET), Mr Gérard ROUX (EGRY), Mr Jean GILLET (GAUBERTIN), Mr Michel SUREAU (JURANVILLE), Mme Ingrid PASQUIET (LORCY), Mme Odile COUILLAUT (MONTBARROIS), Mr Didier BEAUDEAU (MONTLIARD), Mr Christian BARRIER (NANCRAÏ-SUR-RIMARDE), Mr Gérard ROUSSEAU (NIBELLE), Mme Nadège POUILLART (NIBELLE), Mme Mireille CHESNOY (ST-LOUP-DES-VIGNES), Mme Monique MONTEBRUN (ST-MICHEL).

Parti à 19h25 : Mr Jean RICHARD (BEAUNE-LA-ROLANDE).

Invité : Mr Michel GRILLON, Conseiller Général.

Absents excusés : Mr Denis THION (COURCELLES), Mme Marilyne BOURDELOIS (Conseillère suppléante COURCELLES).

Pouvoirs : Mr Claude RENUCCI (BEAUNE-LA-ROLANDE) à Mr Jean RICHARD (BEAUNE-LA-ROLANDE), Mme Bernadette DURAND (BEAUNE-LA-ROLANDE) à Mme Marie-Laure FERY (BEAUNE-LA-ROLANDE), Mme Monique BERRUET (BOISCOMMUN-CHEMAULT) à Mme Agnès CHANTEREAU (BOISCOMMUN-CHEMAULT).

Secrétaire de séance : Mr Gaël BLONDEAU.

OBJET : Avis sur le Schéma Régional de Cohérence Ecologique

M. BARRIER, Président, rappelle que la Communauté de Communes a reçu un courrier cosigné du Préfet de Région et du Président du Conseil Régional, l'invitant en tant que collectivité concernée à faire part de son avis sur le Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE).

M. BARRIER fait une présentation du SRCE ; il s'agit d'un outil d'aménagement du territoire qui vise à identifier et caractériser les continuités écologiques terrestres (trame verte) et aquatiques (trame bleue). Ses objectifs sont :

- Réduire la fragmentation et la vulnérabilité des espaces naturels,
- Identifier les espaces importants pour la biodiversité et les relier par des corridors écologiques,
- Rétablir la fonctionnalité écologique c'est-à-dire :
 - ✓ Faciliter les échanges génétiques entre populations,
 - ✓ Prendre en compte la biologie des espèces migratrices,
 - ✓ Permettre le déplacement des aires de répartition des espèces.
- Atteindre ou conserver le bon état écologique des eaux de surface.

Le SRCE comprend un plan d'actions visant à préciser, sans toutefois les rendre obligatoires, les actions à mettre en œuvre pour protéger ou restaurer des continuités :

- Préserver la fonctionnalité écologique du territoire,
- Restaurer la fonctionnalité écologique dans les secteurs dégradés,
- Développer et structurer une connaissance opérationnelle,
- Susciter l'adhésion et impliquer le plus grand nombre.

Lors de leur élaboration ou de leur révision, les documents d'urbanisme (SCOT, PLU) devront prendre en compte le SRCE.

Le Président précise que la consultation sera suivie d'une enquête publique qui permettra à chacun de se prononcer sur ce projet. Le SRCE, éventuellement modifié pour tenir compte des avis et observations formulés, sera approuvé par le Conseil Régional, arrêté par le Préfet de Région et mis en œuvre. Il sera évalué au bout de 6 ans et le cas échéant révisé.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents :

- EMET un avis favorable sur le Schéma Régional de Cohérence Ecologique.

Pour extrait certifié conforme,

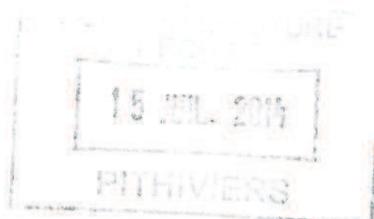
Fait et délibéré, les jours mois et an susdits

Publié le : 18 JUIL. 2014

Transmis au contrôle de légalité le : 19 JUIL. 2014

Le Président,

Ch. BARRIER



**Des Délibérations de la Communauté de Communes
du Canton de CHATILLON SUR LOIRE**

Séance du 11 juillet 2014

L'an deux mille quatorze, le onze juillet, à dix heures trente,
Se sont réunis les membres du conseil communautaire sous la présidence de Monsieur
RAT Emmanuel,

Date de convocation : 27 juin 2014

Nombre de membres afférents au conseil communautaire : 24

Nombre de membres ayant participé à cette délibération : 23

Nombre de membres présents : 19

Etaient présents :

<u>Autry le Châtel</u> :	M. GIRAULT Jacques, Mme BAZIN Marie-Hélène, M. LEGER Benoît, Mme STRYKALA Micheline
<u>Beaulieu sur Loire</u> :	M. DESBOIS Patrick, Mme DESCHAMPS Céline, M. POYAU Jean-Claude, Mme FERRY Jeanne
<u>Châtillon sur Loire</u> :	M. RAT Emmanuel, Mme BOURGOIN Catherine, M. GALFANO Gérard, Mme LETONNELIER Catherine, M. BONNEFONT Bernard, Mme PINGUET-DESSERTENNES Carine M. BONIFACE Fabrice, Mme FORTIN Annie
<u>Pierrefitte es Bois</u> :	Mme BEAUDET Ghislaine, M. VIDAL Jean-François
<u>Saint-Firmin-sur-Loire</u> :	M. PLANCQUEEL Achille

Absents ayant donné pouvoir :

M. LERESTEUX Michel ayant donné pouvoir à M. RAT Emmanuel
M. DAMIEN Christian ayant donné pouvoir à M. GALFANO Gérard
M. ANIEL André ayant donné pouvoir à M. DESBOIS Patrick
Mme MENEAU Sylvie ayant donné pouvoir à M. PLANCQUEEL Achille

Absentes excusées :

Madame BLOUET Sylvie - Saint Firmin sur Loire
Madame CROIBIER Christelle Receveur Trésorerie de Briare

Madame Céline DESCHAMPS a été désignée comme secrétaire de séance.

OBJET : Schéma régional de cohérence écologique (SRCE)

Monsieur Le Président présente la lettre du 18 avril 2014 reçu de la Région Centre et de la Préfecture concernant le Schéma régional de cohérence écologique (SRCE) - Phase de consultation des groupements de collectivités avant le lancement de l'enquête publique;

Le Conseil communautaire,

Après en avoir délibéré,

Emet un avis favorable sur ce schéma régional de cohérence écologique - Phase consultation.

Votes : Pour 22 / Contre 0 / Abstention 1
(M. LEGER Benoît)

Acte certifié exécutoire
Compte tenu de sa réception
En Sous Préfecture le :
Et de sa publication le :
Ou de sa notification le :
Le Président,

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits
Le Président,
Emmanuel RAT



Nombre de Conseillers :	
en exercice	32
présents	25 + 6 PV
votants	31

Communauté de Communes du Châtillonnais en Berry

Délibérations du Conseil Communautaire

L'an deux mille quatorze, le vingt-six juin, à vingt heures trente, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de CHATILLON-sur-INDRE (INDRE), dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à CHATILLON-sur-INDRE, sous la présidence de Monsieur Michel HETROY.

Date de la convocation : 20 juin 2014

Etaient présents : Michel HETROY Châtillon sur Indre, Marc ROUFFY Palluau Sur Indre, Jean-Marie BONAC Arpheuilles, Chantal RAINAULT Le Tranger, Williams LAUERIERE Clion Sur Indre, Alain JACQUET Saint Médard, Michel MARTEAU Murs, Pierre VERON Cléré du Bois, Françoise FAUCHON-VERDIER Saint Cyran Du Jambot, Thierry BEIGNEUX Le Tranger, Alain BOURGOGNON Saint Cyran Du Jambot, Nelly BREMOND Châtillon Sur Indre, Marie-Christine CHARPENTIER Châtillon Sur Indre, Patrice COSSON Châtillon Sur Indre, Jean-Claude CREPIN Fléré La Rivière, Marie DAGUISE Fléré la Rivière, Joëlle DEPONT Palluau Sur Indre, Patrick DEVILLERS Châtillon Sur Indre, Sylvie GALLIEN Murs, Christiane GAULTIER Châtillon Sur Indre, Bernard HOLLANDE Clion Sur Indre, Marie JOLY Clion Sur Indre, Jean-Louis MEUNIER Châtillon Sur Indre, Gérard NICAUD Châtillon Sur Indre, Muriel TOURNOIS Clion Sur Indre.

Avaient donné pouvoir :

M. Philippe ALIZON Cléré-du-Bois, pv à M. Pierre VERON
M. Alain BONAC Arpheuilles, pv à M. Jean-Marie BONAC
Mme Evelyne BOURGOGNON Châtillon Sur Indre, pv à M. Gérard NICAUD
M. Michel BRAUD Fléré-la-Rivière, pv à Mme Marie DAGUISE
Mme Catherine MOREAU Châtillon-sur-Indre, pv à Mme Marie-Christine CHARPENTIER
M. Jean-Louis RICHARD Châtillon-sur-Indre, pv à M. Patrice COSSON.

Absent excusé :

M. Alain BERNIER, Palluau-sur-Indre.

Secrétaire de séance : Madame Françoise FAUCHON-VERDIER

D09 : AVIS SUR LE SCHEMA REGIONAL DE COHERENCE ECOLOGIQUE (S.R.C.E.).

Exposé :

Le Schéma régional de Cohérence Ecologique (SRCE) s'inscrit dans les lois Grenelle I et II d'août 2009 et de juillet 2010 et répond au décret d'application du 27 décembre 2012. Il correspond au schéma opérationnel de mise en oeuvre de la trame verte et bleue à une échelle régionale. Le principe de la trame verte et bleue est d'identifier les secteurs où se trouvent les principales populations des différentes espèces et la manière de les relier entre eux.

Le SRCE regroupe un ensemble de données et d'informations sur les milieux naturels existants et à reconquérir. Il donne à voir à une échelle de niveau régional les itinéraires de cheminement naturel de la faune.

Prévu par le Code de l'Environnement, le SRCE doit être pris en compte dans les documents d'urbanisme dans un délai de 3 ans à compter de son approbation. Il doit notamment être pris en compte dans les documents de planification et les projets de l'Etat, des collectivités territoriales et de leurs groupements.

Le SRCE est un schéma prospectif qui doit servir d'outil d'aide à la décision. A ce titre, il identifie les enjeux et définit les orientations en faveur d'un réseau écologique à l'échelle régionale, sans les figer dans une cartographie stricte. Il laisse la possibilité aux acteurs locaux, dans le respect de leurs compétences et des procédures propres aux outils mobilisés, de les décliner et de les traduire à une échelle locale adaptée.

.../...

Cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Limoges dans un délai de deux mois à compter de sa notification en sus des formalités de publication ou d'affichage.

.....

Compte tenu de la complexité de la compréhension de ce document, qui à priori entraîne beaucoup de contraintes, notamment pour les agriculteurs ;

Le Conseil Communautaire, après délibération,

- DONNE UN AVIS DÉFAVORABLE au projet de Schéma Régional de Cohérence Ecologique.

Délibération prise dans les conditions suivantes :

Pour : 0

Contre : 17

(Michel HETROY, Marc ROUFFY, Jean-Marie BONAC (+PV), Pierre VERON (+ PV), Françoise FAUCHON-VERDIER, Thierry BEIGNEUX, Alain BOURGOGNON, Marie-Christine CHARPENTIER (+PV) Patrice COSSON (+ PV), Jean-Claude CREPIN, Joëlle DEPONT, Bernard HOLLANDE, Muriel TOURNOIS).

Abstentions : 14

(Chantal RAIGNAULT, Williams LAUERIERE, Alain JACQUET, Michel MARTEAU, Nelly BREMOND Marie DAGUISE (+PV), Sylvie GALLIEN, Christiane GAULTIER, Patrick DEVILLERS, Marie JOLY, Jean-Louis MEUNIER, Gérard NICAUD (+PV).)

Pour extrait certifié conforme.
Le Président,

M. HETROY



Certifié exécutoire par le Président
Compte tenu de la publication
Et du dépôt en Préfecture

- 7 JUIL. 2014



Cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Limoges dans un délai de deux mois à compter de sa notification en sus des formalités de publication ou affichage.

Délibération 09 CC du 26 juin 2014

Avoine,
Le 21 juillet 2014



BORDEREAU D'ENVOI



Expéditeur :

Blandine CENTELLES
Assistante de direction
Pôle Développement Economique et Territorial
CC Chinon, Vienne et Loire

Destinataire :

DREAL
5 avenue du Buffon
BP 6407
45064 ORLEANS cedex 2

Référence: BC/2014-07/BE24

Affaire suivie par : Laura HIGNET
Tél : 02 47 93 78 97
Courriel : l.hignet@cc-cvl.fr

Objet : SRCE
PJ : délibération

MESSAGE

Monsieur le Président,

Par courrier datant du 18 avril 2014, vous demandiez à la Communauté de communes Chinon, Vienne et Loire de se prononcer sur le Schéma Régional de Cohérence Ecologique validé par vos soins et par le Préfet de Région.

J'ai l'honneur de vous informer que le 9 juillet 2014, les élus de la CC CVL ont émis un avis favorable au projet de SRCE proposé.

Vous trouverez une copie de la délibération en pièce jointe.

Restant à votre disposition pour tout renseignement complémentaire, je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes salutations distinguées.

Blandine CENTELLES



L'an deux mil quatorze le mercredi neuf juillet à dix-huit heures, les conseillers communautaires de la Communauté de Communes CHINON, VIENNE ET LOIRE se sont réunis au Pôle Territorial de Chinon - Hôtel de Ville - Place Général de Gaulle à CHINON, sous la présidence de Monsieur Jean-Luc DUPONT.

Date de la Convocation : MERCREDI 2 JUILLET 2014

PRESENTS :

M. J.AUPIC - M. C.BORDIER - M. J.V BOUSSIQUET - M. B.CHATEAU - M. P.CHARRIER - M. L.CHAUVELIN - MME A.CHEVALIER
M. D.DAMMERY - MME C.DELAGARDE - M. R.DELAGE - M. Y.DESBLACHES - M. J.L.DUPONT M. D.FOUCHÉ - MME M.F.GENET
M. D.GODOY MME F.GRANDIN - MME M.GREULT CHIONNA - M. D.GUILBAULT - M. P.GUILLARD - MME G.HAILLOT
M. D.HANNEQUART - MME F.HENRY - MME C.LAMBERT - MME C.LEROY - M. M.LESOURD- MME M.LUNETEAU
M. J.MANCEAU - M. J.L.MARTINEAU - MME M.MILLET - M. G.MORTIER - M. D.MOUTARDIER - M. V.NAULET M. M.PAVY
MME C.PERIN BESNARD - M. S.PINAUD - MME V.POYART - MME I.RAIMOND - M. B.SICOT - M. G.THAREAU

SUPPLEANT PRESENT : M.DESHAYES

ABSENTS EXCUSES :

MME Tiphaine MERCIER - M. Marc PLOUZEAU
M. J.ALBERT, Titulaire, était représenté par son Suppléant M. M.DESHAYES

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 42
NOMBRE DE MEMBRES VOTANTS : 40
NOMBRE DE MEMBRES ABSENTS : 3 dont 1 représenté par son suppléant.

Monsieur Maurice LESOURD est élu secrétaire de séance.



PRESENTATION

Vu la loi n° 2009-967 du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement,

Vu la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement,

Vu le Code de l'Environnement, et notamment ses articles L. 371-3 et R.371-32,

Vu l'arrêté n° 2014108-0004 du Préfet de la Région Centre et du Président du Conseil Régional du Centre datant du 18 avril 2014 et portant approbation du projet de Schéma Régional de Cohérence Écologique du Centre soumis à la procédure de consultation prévue par le Code de l'Environnement,

Monsieur Jacques AUPIC, Vice-Président, expose :

La constitution d'une trame verte et bleue, instaurée par les lois Grenelle, vise à limiter la perte de biodiversité par la préservation et la restauration d'un réseau écologique fonctionnel. Sa mise en œuvre repose, dans chaque région, sur l'élaboration d'un Schéma Régional de Cohérence Écologique (SRCE).

Elaboré conjointement par l'Etat et la Région Centre, le SRCE est un outil d'aménagement du territoire qui vise à identifier et caractériser les continuités écologiques terrestres (trame verte) et aquatiques (trame bleue). Ces continuités sont constituées de réservoirs de biodiversité reliés par des corridors écologiques et permettent le déplacement des espèces.

Le SRCE comprend un plan d'actions visant à préciser, sans toutefois les rendre obligatoires, les actions à mettre en œuvre pour protéger ou restaurer des continuités. Lors de leur élaboration ou de leur révision, les documents d'urbanisme (Schéma de Cohérence Territoriale, Plan Local d'Urbanisme) devront prendre en compte le SRCE.

Le projet de SRCE a été arrêté conjointement par le Préfet de la Région Centre et le Président du Conseil Régional du Centre le 18 avril 2014.

Il se compose :

- D'un résumé non technique
- Volume 1 – Diagnostic du territoire régional
- Volume 2 – Composantes de la trame verte et bleue régionale
- Volume 3 – Enjeux régionaux, plan d'actions et dispositif de suivi
- Fascicules par bassins de vie (x23)
- Atlas cartographiques à l'échelle régionale et au 1/100 000ème
- Rapport environnemental

Ainsi, conformément au Code de l'Environnement, il est soumis pour avis aux départements, communautés d'agglomération, communautés de communes et parcs naturels régionaux. Il est également transmis à l'ensemble des communes de la région pour information.

Cet avis est réputé favorable s'il n'a pas été rendu par écrit dans un délai de trois mois à compter de la date de saisine.

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

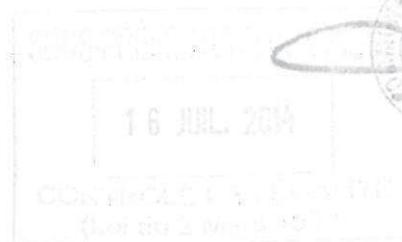
- émet un avis favorable sur le projet de Schéma Régional de Cohérence Ecologique élaboré conjointement par la Région Centre et l'Etat.

Certifié exécutoire, compte tenu
De la publication le : **16 JUIL. 2014**
De la transmission en sous-préfecture le : **16 JUIL. 2014**

Le Président,
Jean-Luc DUPONT



Pour copie conforme
Le Président,
Jean-Luc DUPONT





Monsieur le Président
Conseil Régional du Centre
Direction de l'Environnement
9 rue St Pierre Lentin
45041 ORLEANS



Nos ref :
JLC/IA/2014-256
Objet : Schéma Régional de Cohérence Ecologique

St Michel en Brenne,
Le 17 Juillet 2014

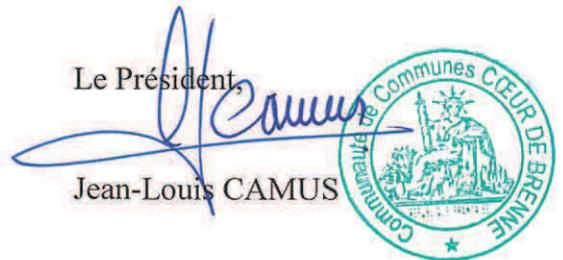
Monsieur le Président,

Je vous informe que nous avons pris acte du travail réalisé concernant le schéma régional de cohérence écologique et vous précise que ces documents seront pris en compte lors de l'élaboration du SCOT porté par le syndicat mixte des 3 Communautés de Communes « Cœur de Brenne » - « Brenne – Val de Creuse » - « Marche Occitane – Val d'Anglin » .

Je vous prie d'agrèer, Monsieur le Président, l'assurance de mes salutations distinguées.

Le Président,

Jean-Louis CAMUS





A Saint-Amand-Montrond, le 17 JUIL. 2014

MONSIEUR FRANCOIS BONNEAU
PRESIDENT DU CONSEIL REGIONAL
9 RUE SAINT PIERRE LANTIN
CS 94117
45041 ORLEANS CEDEX 1

Le technicien
Sylvain CHARRIERE
0667961439
0248821146

Monsieur le président,

Par courrier du 18 avril 2014, vous soumettez à mon avis le projet de schéma régional de cohérence écologique, élaboré conjointement par l'État et la Région.

Après consultation des documents transmis, je vous informe que cet outil d'aménagement du territoire n'appelle aucune remarque de ma part.

Je vous prie de bien vouloir agréer, monsieur le Préfet, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Pour le Président
Le Vice-Président délégué



Daniel BÔNE

copie DREAL centre



Communauté de Communes
"Le Cœur du Pithiverais"

RÉGION CENTRE
21 JUL. 2014
1033
DIRECTION DE L'ENVIRONNEMENT

Monsieur le Président de la Communauté
de Communes,

A

Monsieur le Président
Conseil Régional du Centre
Direction de l'Environnement
9 rue Saint-Pierre Lentin
45 041 ORLEANS Cedex



Pithiviers, le 09 juillet 2014

Nos réf. : JG / CL

OBJET : Schéma régional de cohérence écologique / Consultation

Monsieur le Président,

Pour faire suite à votre courrier du 18 avril 2014, je vous informe que lors de sa séance du 26 juin dernier le conseil communautaire a rendu son avis sur le projet de Schéma régional de cohérence écologique (SRCE).

Vous trouverez ci-joint la délibération afférente.

Vous en souhaitant bonne réception,

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma considération distinguée.



Le Président,

Michel PICARD

Convocation du
20 juin 2014.

Nombre de membres :
- en exercice : 28
- présents : 25
- votants : 27

Séance du 26 juin deux mille quatorze
à vingt heures à Dadonville

envoi Région
REGULÉ
- 4 JUIL. 2014
PITHIVERAIS

Commune	Nom	Prénom	Présents	Absents	Secrétaire de séance	Observations
DADONVILLE	BÂ	Saidou		Exc		
	BEAUJOUAN	Yann	X			
	BERTHIER	Catherine	XX			
	CHARVIN	Evelyne		Exc		Pouvoir donné à Catherine BERTHIER
	DUVAL	Lise	X			
	LOUBTÉ	Jean-Paul	X			
PITHIVIERS	PETETIN	Marc	X			
	BADAIRE	Monique	X			
	BÉVIÈRE	Monique	X			
	BRAAT	Evelyne	X			
	BROSSE	Anthony	XX			
	BUIZARD-BLONDEAU	Maxime	X			
	BURGEVIN	Philippe	X			
	CHÈNE	Pascal	X			
	DÉCOBERT	Serge	X			
	DOUELLE	Nadine	X			
	HINCKY	Françoise	X			
	MASSON	Clément	X			
	MAUSSION	Joël		Exc		Pouvoir donné à Anthony BROSSE
	NOLLAND	Philippe	X			
PINÇON	Chantal	X				
PITHIVIERS-LE-VIEIL	CHALINE	Philippe	X			
	CHARBONNIER-MOREUIL	Martine	X			
	ELAMBERT	Alain	X			
	LE BORGNE	Guy	X			
	LOISEAU	Marie-Claude	X			
	PERON	Corinne	X			
PICARD	Michel	X				

DELIBERATION
N° 2014-64

ENVIRONNEMENT :
Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE)

Les lois Grenelle ont instauré la constitution d'une trame verte et bleue visant à limiter la perte de biodiversité par la préservation et la restauration d'un réseau écologique fonctionnel. Sa mise en œuvre repose, dans chaque région, sur l'élaboration d'un Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE) conformément à l'article L.371-3 du code de l'environnement.

Elaboré conjointement avec l'Etat (DREAL) et la Région, le SRCE est un outil d'aménagement du territoire qui vise à identifier et caractériser les continuités écologiques terrestres (trame verte) et aquatiques (trame bleue). Ces continuités sont constituées de réservoirs de biodiversité reliés par des corridors écologiques et permettent le déplacement des espèces et l'accomplissement des cycles de reproduction. Le SRCE comprend un plan d'actions visant à préciser, sans les rendre obligatoires, les actions à mettre en œuvre pour protéger ou restaurer des continuités.

Débutée fin 2010, l'élaboration du SRCE du Centre s'organise en sept séquences :

- 1 : Diagnostic des enjeux régionaux et choix des sous-trames
- 2 : Identification des réservoirs de biodiversité
- 3 : Identification des corridors par sous-trame
- 4 et 5 : Plan d'actions et dispositif de suivi
- 6 : Concertation et adoption du SRCE
- 7 : Suivi de sa mise en œuvre, évaluation et révision régulière.

Sur la base des enjeux identifiés, quatre grandes orientations stratégiques, formant le plan d'actions, sont proposées pour le présent SRCE :

- 1/ « Préserver la fonctionnalité écologique du territoire »
- 2/ « Restaurer la fonctionnalité écologique dans les secteurs dégradés »
- 3/ « Développer et structurer une connaissance opérationnelle »
- 4/ « Susciter l'adhésion et impliquer le plus grand nombre »

Le SRCE est entré en phase de consultation des collectivités publiques (avril à juillet 2014) puis sera soumis à enquête publique (prévision de septembre à octobre 2014). L'adoption de la version finale du SRCE du Centre est prévue pour décembre 2014 après délibération du Conseil Régional et arrêté du Préfet de Région. A défaut de réponse de la CCLCP avant le 22 juillet 2014, son avis sera réputé favorable au contenu du SRCE.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

- EMET un avis favorable au projet de Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE) proposé par la DREAL et le Conseil Régional du Centre,
- REMARQUE cependant que le découpage du bassin de vie de Pithiviers ne correspond pas au territoire du Pays.

Acte rendu exécutoire après
dépôt en Sous-Préfecture de
Pithiviers le

03 JUIN 2014
et publication ou notification
du

03 Juil. 2014
La présente délibération peut faire
l'objet d'un recours auprès du
Tribunal Administratif d'Orléans
dans un délai de 2 mois à compter
de sa publication.



Pour extrait conforme,
Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

Le Président,

Michel PICARD



COMCOM/AR/CS/SB/CL/14/242
LRAR

Affaire suivie par :

M. Stéphane BORSSAMAIN
Tél : 02.37.44.98.94
stephane.brossamain@comcom-dunois.fr

OBJET : Schéma Régional de Cohérence Écologique

Monsieur le Président,

J'ai bien reçu votre courrier du 18 avril 2014 qui a retenu toute mon attention.

Je vous précise que nous élaborons actuellement un Plan Local d'Urbanisme intercommunal (P.L.U.i.) sur notre territoire qui regroupe les communes de Châteaudun, la Chapelle du Noyer, Jallans, Lanneray et St Denis les Ponts.

Le diagnostic territorial a permis de définir dans le Projet d'Aménagement et du Développement Durable (P.A.D.D.) 5 grandes orientations dont l'une liée à l'affirmation d'une trame bleue et d'une trame verte.

Je joins donc en annexe une copie du P.A.D.D. afin que vous puissiez prendre en compte les axes retenus par la Communauté de Communes du Dunois.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma considération distinguée.


Alain ROUSSEAU
Président

Châteaudun, le 1^{er} juillet 2014

M. le Président du Conseil Régional
De la Région Centre
9 rue St Pierre Lentin
CS 94117
45041 ORLEANS CEDEX 1

DIRECTION G3
08 JUL. 2014
Département de l'Orléanais
Préfecture de l'Orléanais

REGION CENTRE
07 JUL. 2014
CONSEIL REGIONAL

Communauté de Communes du Dunois

Plan Local d'Urbanisme intercommunal

2.0 / Projet d'Aménagement et de Développement Durable

Décembre 2012



acadie



INTRODUCTION

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (P.A.D.D.) expose les orientations générales d'aménagement et d'urbanisme retenues par la Communauté de Communes pour les années à venir, en articulation avec les documents de planification d'échelle supracommunale lorsqu'ils existent.

Ce sont les articles L.123-1 et R.123-3 du code de l'urbanisme qui définissent le rôle et le contenu du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (P.A.D.D.). C'est un document qui doit être simple et accessible à tous les citoyens.
Le PADD est complété par des orientations d'aménagement et de programmation (OAP), introduites par la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement, dite « Grenelle II », qui permettent de préciser les conditions d'aménagement de certains secteurs, ainsi que le projet de territoire sur les thématiques de l'aménagement, de l'habitat et des transports et déplacements.

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durable dessine les lignes de forces du projet intercommunal à horizon dix à quinze ans. Il est élaboré sur la base du diagnostic et des enjeux exposés dans le Rapport de Présentation du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal.

Il s'articule autour de trois enjeux majeurs :

- Il définit les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques ;
- Il arrête les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenus pour l'ensemble de la Communauté de Communes ;
- Il fixe des objectifs de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

La notion de développement durable est au cœur du P.A.D.D. Ses principes peuvent être ainsi résumés :

- la protection de l'environnement et l'amélioration du cadre de vie ;
- l'équité et la cohésion sociale ;
- l'efficacité économique susceptible de modifier les modes de production et de consommation.

La définition de l'I.C.L.E.I.¹ (1994) est plus pratique pour les projets communaux :

« Le développement durable est le développement qui procure des services économiques, sociaux et environnementaux fondamentaux à tous les habitants d'une commune sans compromettre la viabilité des systèmes naturels, immobilier et social dont dépend la fourniture de ces services. »

¹ International Council for Local Environmental Initiatives.

SOMMAIRE

1. Axe 1 : renforcer la trame paysagère par l'affirmation d'une trame verte et bleue du grand paysage	5
2. Axe 2 : affirmer une politique patrimoniale à travers la mise en place d'une stratégie de valorisation du patrimoine à plusieurs échelles	15
3. Axe 3 : revaloriser l'habitat en une politique de développement équilibré et qualitatif	24
4. Axe 4 : renforcer l'activité économique en veillant à préserver le cadre de vie	31
5. Axe 5 : une amélioration du cadre de vie passant par les équipements et les déplacements.....	37
Des Orientations d'Aménagement et de Programmation visant à garantir une qualité urbaine sur les opérations de requalification et de construction neuve	43
6. Châteaudun	47
7. La Chapelle du Noyer.....	54
8. Jallans	59
9. Lanneray	63
10. Saint-Denis-les-Ponts	68
#	

1. AXE 1 : RENFORCER LA TRAME PAYSAGERE PAR L’AFFIRMATION D’UNE TRAME VERTE ET BLEUE DU GRAND PAYSAGE

Rappel du contexte :

- Des communes traversées par Le Loir qui creuse des sillons dans un territoire calcaire, dessinant un paysage de coteaux, de prairies humides et de zones inondables.
 - Des équipements et des accès liés au Loir peu valorisés par rapport à son potentiel paysager : rue des Fouleries, sentiers, continuités des berges...
 - Plusieurs protections réglementaires autour du cours d'eau
-
- Des vallées, urbanisées ou boisées, qui tissent des liens entre la plaine alluvionnaire du Loir et les plateaux agricoles (Vallées des Sereins, Vallée Morte, Vallée des Gouffres, Vallée de Crépainville, Vallée des Essarts, Val Saint Aignan, Vallée Bapaume).
 - Le « Val Saint Aignan » possède un fort potentiel paysager dans un contexte urbain relativement préservé.
-
- De grands espaces boisés qui accompagnent les vallons au Nord et à l’Ouest du Loir (le bois Saint Martin, le bois Bertrand, le bois de la Roche Bernard).
 - Des coteaux boisés qui marquent les franges des sillons du Loir (Le bois de la Varenne).
 - Un éperon rocheux et des coteaux offrant des vues remarquables sur le château de Châteaudun et le paysage du Loir
-
- Une Ile (l’île Saint Jean) au pied du château qui caractérise le paysage des prairies humides.
-
- De grandes étendues agricoles sur les plateaux, ponctuées de bois, bosquets, haies, et alignements (routes et entrées de domaines) qui constituent la trame verte de ces paysages cultivés.
-
- Un maillage de chemins ruraux important, peu valorisé pour d’autres usages

1.1. Maintenir et recomposer les corridors écologiques

Préserver les espaces boisés existants



les boisements depuis le belvédère du mail

Dans l’ensemble de la Communauté de Communes, les espaces boisés seront protégés par un classement au PLU, qu’il s’agisse de grands massifs ou de lambeaux épars. Ceux-ci constituent autant de secteurs refuges essentiels au fonctionnement écologique du territoire. Les coupes à blanc seront évitées dans ces espaces boisés afin de préserver les continuités écologiques des milieux forestiers.

Renforcer le maillage de haies et bosquets sur l’ensemble du territoire permet de mettre en continuité les grands systèmes écologiques des bois (trame verte).

Consolider la continuité des vallées

Il s’agit de mettre en place des projets de préservation et de restauration des continuités écologiques des vallées (Vallée du Loir, Vallées des Sereins, Vallée Morte, Vallée des Gouffres, Vallée de Crépainville, Vallée des Essarts, Val Saint Aignan, Vallée Bapaume, Vallée du Fontany Rau, Vallée de l’Yerre). Ce réseau de corridors écologiques des vallées permet de constituer un maillage structurant propice au développement de modes de déplacement doux.

La vallée du Loir constitue la colonne vertébrale de cet ensemble paysager à l’échelle intercommunale, qui offre un potentiel de création d’un axe de continuités douces reliant Châteaudun à Saint-Denis-les-Ponts, comme support d’un réseau plus large à l’échelle intercommunale. De cet axe principal constitué par la plaine alluvionnaire du Loir se raccrochent les vallées secondaires.

Formaliser la protection du paysage alluvionnaire du Loir à travers l’élaboration d’une AVAP

Les qualités paysagères, écologiques et patrimoniales de la vallée du Loir nécessitent la protection de ce paysage par la mise en place d’une Aire de mise en Valeur de l’Architecture et du Patrimoine.

1.2. Intégrer les éléments paysager à l'aménagement du territoire

L'activité agricole occupe une large partie du territoire de la communauté de communes ; elle représente une activité économique à part entière, et permet une gestion et un entretien du paysage. La place de l'agriculture est donc centrale pour l'avenir du territoire. Ces espaces agricoles prolongent le réseau de trame verte et bleu structurant le territoire (les prairies humides, les chemins ruraux enherbés ou accompagnés de haies, les jachères...).

L'enjeu est de préserver et pérenniser les surfaces agricoles en contact des zones urbaines (Châteaudun, centre-bourg des communes périphériques et hameaux) en développant des aménagements adaptés aux différents systèmes de production.

Ces espaces agricoles peuvent également accueillir et favoriser le développement de la faune et de la flore (ruches, jachères fleuries, haies champêtres, bosquets, arbres isolés...).

Protéger l'activité agricole en préservant les espaces agricoles.



Ruches dans une parcelle agricole

Bosquet

Frange enherbée

Le maillage des chemins ruraux constitue sur le territoire le potentiel de mise en continuité des corridors écologiques, de la grande échelle (Vallée du Loir, boisements et vallées) à la plus petite (une mare, une haie...). La préservation de ces sentiers ruraux permet de constituer un maillage écologique cohérent à l'échelle du territoire, et au-delà, en tenant compte des réseaux des communes limitrophes.

Le renforcement de cette maille verte passe par différents moyens adaptés à chaque lieu et volonté de projet.

Le caractère perméable des chemins ruraux sera privilégié.

Préserver et valoriser le maillage des chemins ruraux.



Sentier enherbé

Haies champêtres

Alignements de fruitiers

Rendre accessible une partie des berges du Loir, les aménager comme espaces de loisirs et de découverte.



Le Loir



La préservation du Loir passe aussi par sa valorisation auprès du public. Il s'agirait de rechercher des continuités en aménageant une promenade continue le long de la vallée du Loir et en rendant certaines portions de berges accessibles. Leur accessibilité nécessite une réflexion globale d'aménagement. Il s'agit d'une part de définir les secteurs les plus pertinents (localisation, propriété foncière, etc.), dans une optique d'aménagement d'espaces de loisirs et de découverte, et de déterminer quel phasage pourrait être adopté. Il convient d'autre part d'identifier les secteurs à forte potentialité écologique dans lesquels l'accessibilité directe pourrait être préservée.

Cette valorisation passe également par le développement d'une signalétique de découverte des usages anciens de la vallée du Loir (arbres têtards, prairies pâturées, moulins, lavoirs, vannerie, pêche...) destinée au public.

Les accès au Loir peuvent être valorisés : redonner une place aux modalités douces sur la rue des Fouleries, recréer des ouvertures (accès, vues, ...) sur Le Loir. La lecture des sentiers qui descendent le coteau (le chemin des amoureux, le passage du gué aux chevaux, la descente de la levrette et la descente du mail) peut être renforcée.

Développer une politique de gestion différenciée des berges par le maintien d'une végétation naturelle et en utilisant les techniques dites douces d'entretien est également une piste d'action à mettre en œuvre.

Le maintien et le développement des prairies pâturées seront favorisés, offrant le développement d'une agriculture de proximité et permettant une gestion écologique du territoire (par exemple par l'introduction de races rustiques comme le mouton d'Ouessant ou la HighlandCattle, véritables « tondeuses écologiques » du territoire). Les arbres têtards, témoins d'un usage agricole de fourrage d'appoint et d'osier à vannerie, seront préservés.



Prairies humides du Loir

Saule Têtard



Prairies pâturées et coteau habité

Préserver les cônes de vues et belvédères.

Les cônes de vues en direction du château de Châteaudun ont été identifiés, et seront préservés.

Sur la commune de Châteaudun, le belvédère de la promenade du Mail offre un panorama exceptionnel sur le paysage du Loir. Une réflexion pourra être menée concernant la valorisation de la promenade du mail.



Le mail au début du XXème siècle / Le Val Saint-Aignan depuis le mail

Sur la commune de St Denis-les-Ponts, deux cônes de vues au niveau du pont franchissant le Loir, à coté de la Mairie, ont été identifiés, et seront préservés.



Le Loir depuis le pont de Saint-Denis-les-Ponts : à gauche, vue vers le nord, à droite, vue vers le sud

Pour la commune de Laneray, deux cônes de vues ont été identifiés, et seront préservés :

- Depuis la RD111, en direction du château de la Touche-Hersant
- Depuis l'est du bourg, en direction du château de Bois Bertrand



Vue sur le château de la Touche-Hersant / vue sur le château de Bois Bertrand

Pour la commune de La Chapelle-du-Noyer, un cône de vue a été identifié et sera préservé : la vue sur le château de Châteaudun depuis la RN 10.



Vue sur le donjon du château de Châteaudun depuis la RN10

Les belvédères qui offrent des vues exceptionnelles sur le territoire seront également valorisés et préservés.



En haut, vue du château depuis le chemin du haut Saint Jean



En bas, le château depuis la rue de Courtalain

1.3. Préserver les secteurs à enjeux

Préserver les secteurs faisant l'objet d'une protection (ZNIEFF, NATURA 2000, ZICO)

- ZNIEFF 1 de la Vallée de l'Yerre.
- ZNIEFF 2 de la Chênaie-Charmaie de la Garenne du Tronchet.
- ZNIEFF 2 de la Chênaie-Charmaie du bois Saint-Martin.
- ZNIEFF 2 du Bois des Gâts.
- Site d'intérêt communautaire (SIC-NATURA 2000) de la Vallée du Loir et affluents aux environs de Châteaudun.
- Site d'intérêt communautaire (SIC-NATURA 2000) de la Beauce et vallée de la Conie.
- ZICO CE 02 de la Vallée de la Conie et Beauce centrale.

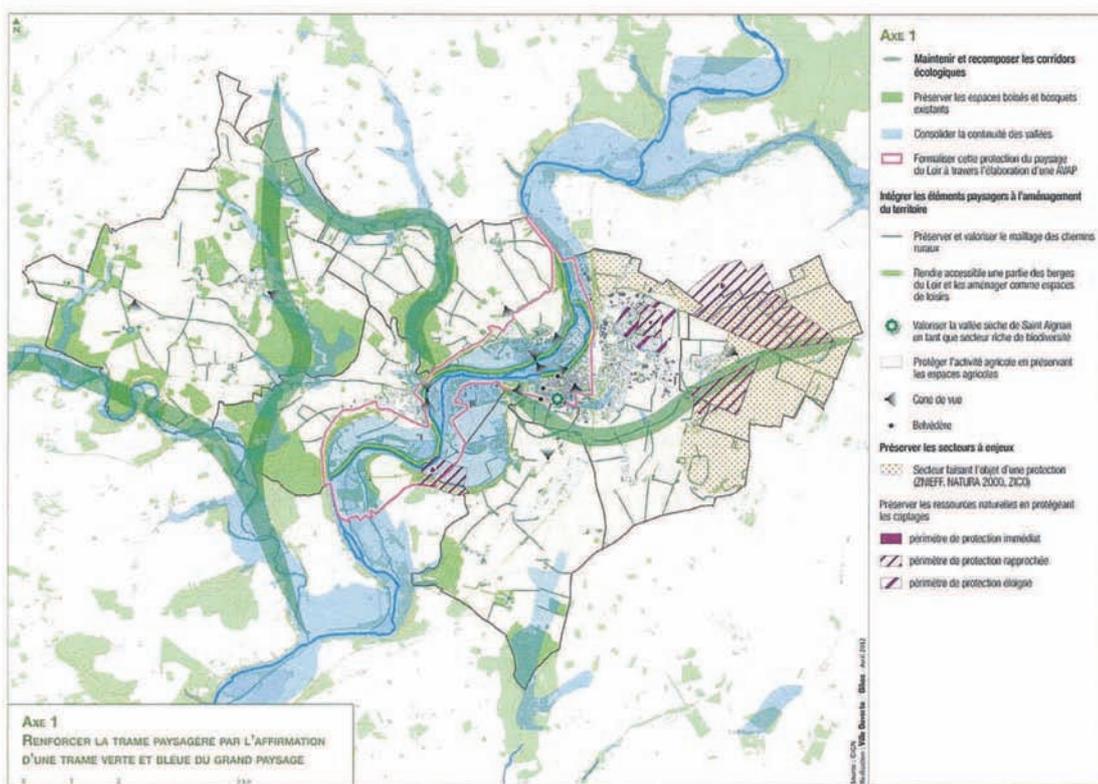
Préserver les ressources naturelles en protégeant les captages

Les périmètres de protection des ressources naturelles offrent une protection à 3 niveaux (immédiat, rapproché, éloigné) qu'il s'agit de préserver et de protéger, et les intégrer par des aménagements (clôtures, constructions...) en harmonie avec le paysage environnant.

A Châteaudun, le périmètre de captage de Beauvoir sera préservé.

La commune de St Denis-les-Ponts est concernée par la protection du captage de Villemore, impactant également le territoire de La Chapelle du Noyer.

Une large partie du territoire de Jallans est concernée par deux périmètres de protection rapprochée des forages de la Base aérienne et d'Orsonville (commune de Donnemain Saint Mamès).



Convocation envoyée le	19 Juin 2014
Nombre de Conseillers Communautaires	32
Nombre de présents	25
Nombre de procurations	6
Nombre de votants	31

Etaient présents :

Monsieur Pierre DOURTHE	Président	Montlouis sur Loire
Monsieur Alain BENARD	1 ^{er} Vice-Président	La Ville aux Dames
Monsieur Vincent MORETTE	2 ^{ème} Vice-Président	Montlouis sur Loire
Madame Danièle GUILLAUME	3 ^{ème} Vice-Présidente	Véretz
Monsieur Janick ALARY	4 ^{ème} Vice-Président	Azay sur Cher
Monsieur Jean-François CESSAC	5 ^{ème} Vice-Président	Larçay
Monsieur Claude CHARRON	7 ^{ème} Vice-Présidente	La Ville aux Dames
Monsieur Jean-Marc HEMME	8 ^{ème} Vice-Président	Véretz
Monsieur Yves PETIBON	Membre du bureau	Larçay
Monsieur Patrick BOURDY	Membre du bureau	Montlouis sur Loire
Monsieur Claude GARCERA-TRIAY	Membre du bureau	Montlouis sur Loire
Madame Mireille ROUSSEAU	Membre du bureau	Azay sur Cher
Monsieur Claude ABLITZER	Conseiller Communautaire	Azay sur Cher
Monsieur Rodolphe GODIN	Conseiller Communautaire	Azay sur Cher
Madame Nelly BUCHERON	Conseillère Communautaire	Larçay
Monsieur Bruno GARREAU	Conseiller Communautaire	Larçay
Madame Christelle FOURNIER	Conseillère Communautaire	La Ville aux dames
Monsieur Gilles ENGELS	Conseiller Communautaire	La Ville aux dames
Madame Martine SALMON	Conseiller Communautaire	Montlouis sur Loire
Monsieur Jacky NOURRY	Conseiller Communautaire	Montlouis sur Loire
Madame RICHARD-OKONKOWSKA Elisabeth	Conseillère Communautaire	Montlouis sur Loire
Monsieur Frédéric NOBILEAU	Conseiller Communautaire	Montlouis sur Loire
Madame Danièle GASTOU	Conseillère Communautaire	Véretz
Monsieur Vincent AUBER	Conseiller Communautaire	Véretz
Madame Gisèle BENOIT	Conseillère Communautaire	Véretz

Absents ayant donné procuration :

Carol PASQUET	Azay sur Cher	à Janick ALARY	Azay sur Cher
Sonia SUUN	La Ville aux Dames	à Christelle FOURNIER	La Ville aux Dames
Ghislaine NICOLAS	Larçay	à Jean-François CESSAC	Larçay
Sophie CRENN-DUMAGNOU	Montlouis sur Loire	à Martine SALMON	Montlouis sur Loire
Christine FOULON	Montlouis sur Loire	à Jean-Marc HEMME	Véretz
Jean-Bernard LELOUP	La Ville aux Dames	à Claude CHARRON	La Ville aux Dames

Absents :

Monsieur Gilles AUGEREAU	Conseiller Communautaire	Véretz
--------------------------	--------------------------	--------

Secrétaire de séance : Messieurs Patrick BOURDY et Frédéric NOBILEAU

DEL75-2014 - AVIS DE LA CCET SUR LE PROJET DE SCHEMA REGIONAL DE COHERENCE ECOLOGIQUE

Monsieur Jean-Marc HEMME, 8^{ème} Vice-Président en charge de l'aménagement du territoire et de l'habitat, de la Communauté de Communes de l'Est Tourangeau, donne lecture du rapport suivant :

Le Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE) est un nouveau schéma d'aménagement du territoire et de protection de certaines ressources naturelles visant le bon état écologique de l'eau.

Il émane des lois Grenelle, qui ont instauré la constitution d'une trame verte (continuité écologique terrestre) et bleue (continuité écologique aquatique), dite « TVB », dont le but est de limiter la perte de biodiversité par la préservation et la restauration d'un réseau écologique fonctionnel.

Les continuités écologiques sont constituées de réservoirs de biodiversité reliés par des corridors écologiques et permettent le déplacement des espèces.

Le Schéma Régional de Cohérence Ecologique constitue le volet régional de la trame verte et bleue.

Il est élaboré conjointement par l'Etat et le Conseil Régional, en association avec un Comité Régional « Trame Verte et Bleue » et l'ensemble des partenaires régionaux concernés par le schéma et sa mise en œuvre.

Contenu du projet

Outre le **résumé non technique** (qui rappelle l'objet du schéma, ses étapes d'élaboration, ses enjeux en termes de continuités écologiques et les principaux choix qui ont déterminé la trame verte et bleue régionale, elle-même résumée dans une carte de synthèse), le projet de SRCE comprend 3 volumes :

- Le volume 1, intitulé « **Diagnostic du territoire régional** », qui présente
 - Les caractéristiques du territoire régional
 - Le patrimoine naturel et paysager
 - Les interactions entre activité humaine et biodiversité
 - Les politiques locales favorables à la biodiversité et les démarches TVB engagées
- Le volume 2 intitulé « **Composantes de la trame verte et bleue régionale** », qui détaille :
 - Les réservoirs de biodiversités retenus pour constituer la trame verte et bleue et les éléments qui la composent
 - La prise en compte des enjeux nationaux définis pour la cohérence de la trame verte et bleue nationale
- Le volume 3, intitulé « **Enjeux régionaux, plan d'action et dispositif de suivi** », qui propose :
 - Une présentation des enjeux et orientations stratégiques
 - Le programme d'action régional (mesures en faveur des continuités écologiques)
 - Les outils mobilisables pour mettre en œuvre le SRCE

Un **atlas cartographique** par sous-trame (cours d'eau, milieux boisés, ...) vient compléter ces documents, ainsi qu'un **rapport environnemental**.

Enfin, le SRCE Centre contient 23 **fascicules**, correspondant aux 23 **bassins de vie** identifiés par le Schéma Régional d'Aménagement et de Développement Durable du Territoire (SRADT). Ces unités territoriales font ainsi l'objet d'une précision complémentaire aux grandes orientations du SRCE. La CCET fait partie du bassin de vie de Tours.

L'ensemble des pièces constituant le projet de SRCE se trouve sur le lien suivant :
https://www.dropbox.com/sh/9p9c5vrz712yom3/CM7eA4OB_s

Ces pièces sont également téléchargeables depuis les sites de la région Centre et de la DREAL. Un exemplaire papier est consultable au siège de la CCET, Direction Aménagement et Urbanisme ou communicable sur demande.

Le fascicule « Bassin de vie de Tours » est joint au présent projet de délibération.

Portée juridique

La portée juridique du SRCE est définie à l'article L. 371-3 du code de l'environnement, comme suit : « *Sans préjudice de l'application des dispositions du chapitre II du titre II du livre Ier relatives à l'évaluation environnementale, les documents de planification et les projets de l'Etat, des collectivités territoriales et de leurs groupements prennent en compte les schémas régionaux de cohérence écologique et précisent les mesures permettant d'éviter, de réduire et, le cas échéant, de compenser les atteintes aux continuités écologiques que la mise en œuvre de ces documents de planification, projets ou infrastructures linéaires sont susceptibles d'entraîner. Les projets d'infrastructures linéaires de transport de l'Etat prennent en compte les schémas régionaux de cohérence écologique.* ».

La prise en compte se définit comme « une obligation de compatibilité sous réserve de possibilité de dérogation pour des motifs déterminés » (arrêt du 28 juillet 2004 en Conseil d'Etat).

Cette notion, moins contraignante que celle de compatibilité ou conformité, n'impose pas à la collectivité une stricte retranscription des corridors identifiés à l'échelle du SRCE. Elle doit toutefois conduire la collectivité à confirmer que les continuités écologiques sont bien intégrées dans ses projets et documents de planification ou à argumenter ses arbitrages en démontrant que ce point a bien été pris en considération. La prise en compte se définit en effet comme « une obligation de compatibilité sous réserve de possibilité de dérogation pour des motifs déterminés » (arrêt du 28 juillet 2004 en Conseil d'Etat).

Les différents acteurs locaux conservent leurs compétences pour mettre en œuvre les mesures préconisées par le SRCE.

La récente loi pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (ALUR) vient toutefois d'apporter une précision en ce qui concerne le Plan Local d'Urbanisme (PLU) : la prise en compte directe du SRCE par le PLU ne vaut qu'en l'absence de Schéma de Cohérence Territorial (SCOT).

Procédure de validation

Conformément à l'article L.371-3 du code de l'environnement, le projet de SRCE est soumis pour avis aux départements, communautés d'agglomération, communautés de communes et parcs naturels régionaux qui disposent d'un délai de 3 mois, à réception du courrier, pour émettre un avis. A l'issue du délai, la consultation est considérée comme effective. Le projet est également transmis à l'ensemble des communes de la région pour information.

Le projet de SRCE donne ensuite lieu à une enquête publique. A l'issue de celle-ci, le SRCE, éventuellement modifié pour tenir compte des avis et remarques formulés, sera approuvé par le

Conseil Régional, arrêté par le Préfet de Région et mis en œuvre. Il sera évalué au bout de six ans.

L'approche pour le bassin de vie de Tours

Le paysage écologique du bassin de vie de Tours est décrit comme dominé par la gâtine, plateau cultivé avec présence régulière de petits boisements et de quelques vallons encaissés.

Quatre sous-trames dites « prioritaires » (celles dont les milieux supports rassemblent un grand nombre d'habitats menacés au sens de la liste rouge des habitats du Centre), sont identifiées pour le bassin de vie :

- sous-trame des milieux humides (dont forêts alluviales)
- sous-trame des milieux prairiaux
- sous-trame des pelouses et landes sèches à humides sur sols acides
- sous-trame des lisières et pelouses sèches sur sols calcaires

Le SCOT de l'agglomération tourangelle arrêté le 27 septembre 2013 contient une étude Trame Verte et Bleue. Les attendus du SRCE sont donc repris dans les objectifs du Document d'Orientation et d'Objectifs (pages 11 à 13) :

« Orientation > Assurer la vitalité de la trame verte et bleue à toutes les échelles

Objectifs > • Décliner, en prenant en compte, dans les documents d'urbanisme locaux, le schéma régional de cohérence écologique et la trame verte et bleue identifiée dans le SCOT

Les PLU devront cartographier, compléter et mettre à jour si nécessaire, les données sur les continuités écologiques affichées dans les documents supérieurs. /.../

*• Prendre en compte les corridors écologiques dans tout projet d'aménagement /.../
• Accroître, d'un point de vue réglementaire, la protection des composantes de la trame verte et bleue /.../ »*

Après avoir entendu le rapport de Jean-Marc HEMME, 8^{ème} Vice-Président en charge de l'aménagement du territoire et de l'habitat, de la Communauté de Communes de l'Est Tourangeau,

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu, les statuts de la Communauté de Communes de l'Est Tourangeau,

Vu, la loi du 3 août 2009 relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement, dite «Grenelle I»,

Vu, la loi du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement, dite « Grenelle II »,

Vu, le décret d'application du 27 décembre 2012 relatif à « la trame verte et bleue »,

Vu, le Schéma de Cohérence Territoriale de l'agglomération tourangelle arrêté le 27 septembre 2013,

Vu, le projet de Schéma Régional de Cohérence Ecologique, arrêté le 18 avril par l'Etat et la Région Centre,

Vu, le courrier du 22 avril 2014 transmis par Monsieur le Président du Conseil Régional du Centre et Monsieur le Préfet de la région Centre sollicitant l'avis de la Communauté de Communes de l'Est Tourangeau préalablement à l'enquête publique,

Vu, la proposition d'avis favorable émis par la commission Aménagement et Développement du Territoire le 16 juin 2014

Considérant, la prise en compte de la trame verte et bleue dans le Schéma de Cohérence Territorial de l'agglomération tourangelle,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré,

➤ **EMET** un avis favorable au projet de Schéma Régional de Cohérence Ecologique.

Le Conseil de Communauté vote à l'unanimité.

Pour : 30

Contre : 0

Abstentions : 1 (V. AUBER)

Pour extrait conforme,

Montlouis-sur-Loire, le 27 Juin 2014

Pierre DOURTHE,

Président de la Communauté de Communes de l'Est Tourangeau

ACTE EXECUTOIRE	
Transmis au représentant de l'Etat le	02-07-14
Reçu par le représentant de l'Etat le	02-07-14
Publié le	02-07-14



Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte : Avis de la CCET sur projet de schéma régional de cohérence écologique

Date de transmission de l'acte : 02/07/2014

Date de réception de l'accusé de réception : 02/07/2014

Numéro de l'acte : DEL75-2014 ([voir l'acte associé](#))

Identifiant unique de l'acte : 037-243700747-20140626-DEL75-2014-DE

Date de décision : 26/06/2014

Acte transmis par : Nathalie BRUNO

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 8. Domaines de compétences par thèmes
8.4. Aménagement du territoire



Senonches, le 09 juillet 2014

RÉGION CENTRE

17 JUIL. 2014

1022
DIRECTION DE L'ENVIRONNEMENT

M. le Président du Conseil Régional du Centre
Direction de l'environnement
9 rue Saint-Pierre Lentin
45041 ORLEANS Cedex1

N/ref : AB09072014

Objet : Avis du Conseil Communautaire du 18 juin 2014

Le Président,



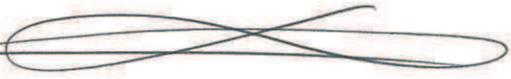
Monsieur le Président,

J'ai l'honneur de vous transmettre la délibération prise par le Conseil Communautaire du Perche Senonchois en date du 18 juin 2014 concernant le schéma régional de cohérence écologique.

Restant à votre écoute,

Je vous prie de croire, Monsieur le Président, à l'assurance de mes sentiments les plus dévoués *les plus cordiaux.*




Xavier NICOLAS
Maire de Senonches
Vice-président du Conseil Général

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PERCHE SENONCHOIS
CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 18 JUIN 2014

L'an deux mil quatorze, le dix-huit juin, le Conseil communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses délibérations, sous la présidence de Monsieur Xavier NICOLAS, Maire de Senonches, Vice-président du Conseil général.

La convocation a été établie et affichée le 05 juin 2014.

Le nombre de conseillers communautaires en exercice au jour de la séance était de 25.

Etaient présents :

Digny : Mme Christelle LORIN ; M. Emmanuel CHAUVEAU ; Mme Joëlle LERABLE ; M. Jacques BROUARD ;

La Framboisère : M. Patrick LAFAVE ; Mme Catherine BOSSION ;

Jaudrais : M. Francis DOS REIS ; Mme Josette MUSY ;

La Saucelle : M. Jacques BASTON ; M. Alain BEURE

Le Mesnil Thomas : Mme Nicole LAHOUATI ; M. Laurent BOURGEOIS ;

Louvilliers-les-Perche : Mme Marie-Christine LOYER ;

Senonches : M. Xavier NICOLAS ; Mme Janine DUTTON ; M. Gérard LEBEAUPIN ; Mme Liliane YVEN ; M. Jacques DESMONTS ; Mme Elisabeth STANDAERT ; Mme Marie-Thérèse VERCHEL

Etaient excusés :

Digny : Mme Régine BONNET

Louvilliers-les-Perche : M. Bernard GATIEN

Senonches : M. Michel DESHAYES ; Mme Paula MANCEL ;

Etait absent :

Senonches : M. Philippe MARTOJA

Avaient donné pouvoir : M. GATIEN à Mme LOYER – M. DESHAYES à M. LEBEAUPIN – Mme MANCEL à M. NICOLAS.

Inscrits : 25

Présents : 20

Votants : 23

Le Conseil communautaire désigne comme secrétaire de séance, M. Laurent BOURGEOIS.

SCHEMA REGIONAL DE COHERENCE ECOLOGIQUE

Monsieur le Président informe l'assemblée de l'élaboration dans chaque Région, d'un Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE). Cet outil d'aménagement du territoire vise à identifier et à caractériser les continuités écologiques terrestres (trame verte) et aquatiques (trame bleue). Ces continuités sont constituées de réservoirs de biodiversité reliés par des corridors écologiques et permettent le déplacement des espèces.

Le SRCE comprend un plan d'actions visant à préciser (sans les rendre obligatoires) les actions à mettre en œuvre pour protéger ou restaurer des continuités. Lors de l'élaboration ou la révision de documents d'urbanisme (schéma de cohérence territoriale, plan local d'urbanisme), le SRCE devra être pris en compte.

Ainsi, conformément à l'article L.371-3 du code de l'environnement, le SRCE est soumis pour avis aux départements, communautés d'agglomération, communautés de communes et parcs naturels régionaux.

D20140618-12

Aussi considérant les contraintes réglementaires supplémentaires qui vont découler de ce Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE), le Conseil Communautaire décide d'émettre **un avis défavorable**.

Pour extrait conforme,
Le Président,

Xavier NICOLAS



Accusé de réception - S/Préfecture de Dreux

028-242852515-20140625-D20140618-12-DE

Acte certifié exécutoire

Envoyé : 25/06/2014

Réception par le Préfet : 25/06/2014

Publication : 25/06/2014

La Directrice Générale des Services
Laure JEANNE



4, Place Saint-Macé – B.P. 22
45210 FERRIERES-EN-GÂTINAIS
Tél. 02 38 26 02 70
Fax 02 38 26 02 71
E.mail : cc4v@wanadoo.fr

A Ferrières, le 28 mai 2014

Georges GARDIA
Président de la C.C.4.V

à



Monsieur le Président du Conseil Régional du Centre
Direction de l'environnement
9, rue St Pierre Lentin
45041 ORLEANS CEDEX 1

N/Réf : GG/KB/VG/14/226

Objet : Schéma Régional de Cohérence Écologique

Monsieur le Président,

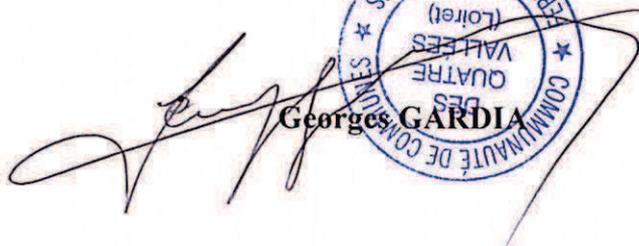
Par courrier daté du 18 avril 2014, vous m'informez de l'élaboration du projet de Schéma Régional de Cohérence Écologique (S.R.C.E) et vous m'indiquez qu'il est soumis pour avis aux communautés de communes.

Aussi, après consultation de l'ensemble des éléments composant la SRCE, j'émet un avis favorable sur ce dernier.

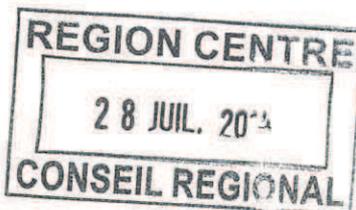
Je vous prie de croire, Monsieur le Président,, à l'expression de mes salutations distinguées.

RÉGION CENTRE
- 2 JUIN 2014
775
DIRECTION DE L'ENVIRONNEMENT

Le Président,


Georges GARDIA





Selles-Saint-Denis, le 24 juillet 2014

Monsieur le **PRESIDENT** du
Conseil Régional du Centre
Service DREAL Centre
9 rue Saint-Pierre Lentin – CS 94117
45041 ORLEANS CEDEX 1

Objet : Schéma régional de cohérence écologique



Monsieur Le Président,

Après avoir pris connaissance, dans le cadre de la phase de consultation du projet de schéma régional de cohérence écologique, nous vous informons que celui-ci n'apporte pas de remarque particulière de notre part quant à son contenu.

Veillez agréer, Monsieur Le Président, l'expression de mes salutations distinguées.



Le Président,

O.PAVY



Votre interlocuteur : Didier HENRIOT
Tél. : 02 54 79 15 55
Courriel : didier.henriot@fr.oleane.com
Objet : SRCE

Monsieur le Président de la Région Centre

Conseil régional du Centre
Direction de l'Environnement
9, rue Pierre Lentin – CS 94117
45041 ORLEANS Cedex 1

RÉGION CENTRE

15 MAI 2014

DIRECTION DE L'ENVIRONNEMENT

Contres, le 9 mai 2014

Monsieur le Président,

Par courrier du 18 avril 2014, vous m'avez informé de l'arrêt du projet de Schéma Régional de Cohérence Ecologique.

Ce projet, établi conjointement par l'Etat et la Région Centre, représente un élément important pour la préservation et la restauration d'un réseau Ecologique tel qu'imposé par les lois Grenelle.

Après avoir pris connaissance des différents éléments constitutifs du dossier de SRCE je ne peux qu'approuver les conclusions de ces études.

Toutefois, je tenais à porter à votre connaissance un projet de développement économique de notre territoire qui serait semble t-il, impacté par la préservation de divers milieux.

Ce projet, d'importance Communautaire, situé au sud de l'autoroute A85, à proximité de la sortie de Chemery, a déjà fait l'objet d'acquisitions foncières de la part de mes prédécesseurs.

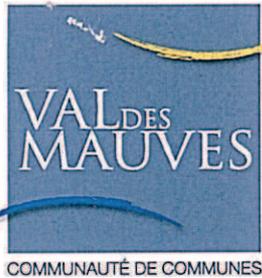
Ce projet étant primordial pour le développement de notre territoire et des mesures compensatoires aux impacts sur le ou les corridors écologiques concernés étant surement envisageables, je tenais à vous faire part de notre intérêt de voir la prise en considération de ce projet par vos services.

Je me tiens à votre entière disposition pour communiquer tous renseignements complémentaires que vos services jugeraient nécessaire pour l'aboutissement de cette requête.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma considération distinguée.

Le Président

Jean-Luc BRAULT



Baccon
Le Bardon
Chaingy
Coulmiers
Huisseau-sur-Mauves
Meung-sur-Loire
Rozières-en-Beauce
Saint-Ay

Meung-sur-Loire, le 17 juin 2014



Env. l.
(Cape Cas)

Monsieur François BONNEAU
Président du Conseil Régional
du Centre
9, rue Saint-Pierre Lentin
CS 94117
45041 ORLEANS CEDEX 1



Monsieur le Président,

J'ai l'honneur de vous informer que le Conseil Communautaire, lors de sa séance du 22 mai dernier, a émis un avis favorable sur le projet de S.R.C.E. (Schéma Régional de Cohérence Ecologique) sous réserve de la prise en compte de l'absence des bois de Bucy-Saint-Liphard dans la liste des réservoirs répertoriés dans le projet de S.R.C.E.

Par conséquent, je vous prie de trouver ci-jointe la délibération afférente.

Restant à votre disposition,

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes sentiments distingués.

Le Président,



Pauline MARTIN

REPUBLIQUE FRANCAISE

Département du Loiret

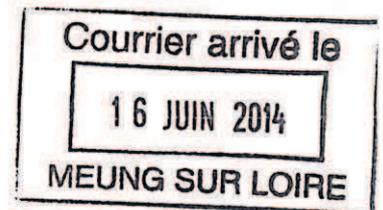
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU VAL DES MAUVES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du jeudi 22 mai 2014

Nombre de membres en exercice : 27
Nombre de membres présents : 24
Nombre de membres représentés : 0
Nombre de membres excusés non représentés : 3
Nombre de membres absents : 0
Date de la convocation : 15 mai 2014

Vote pour : 24
Vote contre : 0
Abstentions : 0



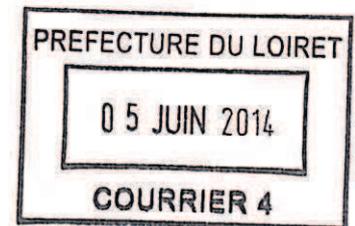
Délibération n°2014-56 : Avis sur le Schéma Régional de Cohérence Ecologique.

Présents : Mmes Benier, Mahieux, M. Brihay, Mme Champenois, M. Durand, Mme Gaschaud, M. Laubret, Mme Carl, Mme Manchec, MM. Dessemond, Bothereau, Mmes Hameau, Martin, M. Simonnet, Mme Perol, M. Le Gouëllec, Mme Beaupuis, MM. Rabier, Zapf-Lacroix, Pommier, Mmes Auger, Quéré, M. Lebrun, Mme d'Aux.

Absents excusés : M. Derouck, M. Cuillerier.

Absente : Mme Lescaut

Secrétaire de séance : Mme Beaupuis



Il est proposé au Conseil Communautaire de se prononcer sur le projet de Schéma Régional de Cohérence Ecologique (S.R.C.E.), outil d'aménagement du territoire élaboré conjointement par l'Etat et la Région, visant à identifier et caractériser les continuités écologiques terrestres (trame verte) et aquatiques (trame bleue).

Le S.R.C.E. comprend un plan d'actions visant à préciser, sans toutefois les rendre obligatoires, les actions à mettre en œuvre pour protéger ou restaurer des continuités. Lors de leur élaboration ou de leur révision, les documents d'urbanisme (Schéma de Cohérence Territoriale, Plans Locaux d'Urbanisme) devront prendre en compte le S.R.C.E.

Ce projet a été arrêté par la Région Centre, et conformément à l'article L. 373-3 du code de l'environnement, il est soumis pour avis aux départements, communautés d'agglomération, communautés de communes et parcs naturels régionaux, et transmis pour information à l'ensemble des communes de la région.

Les collectivités disposent de 3 mois à compter de la réception du courrier informant de cette consultation, pour faire part de leur avis à la Région Centre ; à l'issue de ce délai, la consultation sera considérée comme effective.

Cette consultation sera suivie d'une enquête publique.

Enfin, le S.R.C.E. sera approuvé par le Conseil Régional, arrêté par le Préfet de Région et mis en œuvre.

Au vu du dossier consultable, et compte tenu de l'échelle retenue, 3 kilomètres, il est étonnant que les bois de Bucy-Saint-Liphard ne soient pas répertoriés dans la liste des réservoirs, ceux-ci étant connectés aux réseaux des Mauves.

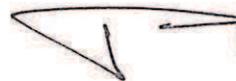
Les réservoirs devant être identifiés ont pour but d'assurer les continuités en plus de la connexion avec une trame bleue, afin de pouvoir aller d'une trame à l'autre.

Il est ainsi proposé au Conseil Communautaire de donner un avis favorable sous réserve de cette remarque à prendre en compte au Conseil Régional du Centre.

L'Assemblée est appelée à en délibérer.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité, émet un avis favorable sur le projet de Schéma Régional de Cohérence Ecologique (S.R.C.E.), sous réserve de la prise en compte des bois de Bucy-Saint-Liphard dans la liste des réservoirs répertoriés dans celui-ci.

Pour copie conforme,
Le Président,



Pauline MARTIN





251, route d'Orléans
45640 SANDILLON
Tél. 02-38-69-79-82

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

SEANCE DU 26 JUIN 2014

Nombre de délégués : 32

En exercice : 32

Présents : 29

Votants : 30

Date de la Convocation

19/06/2014

Date d'affichage :

19/06/2014

N°61/14

L'an deux mille quatorze le vingt-six juin, le Conseil de Communauté de la Communauté de Communes « VALSOL », régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur THOMAS Yann

Délégués présents votants :

Commune de Férolles : BOCQUEZ Olivier, DUPUIS David, MARPEAUX Jocelyne, POPLAIN Sylvie

Commune d'Ouvrouer les Champs : JANVRIN Cristelle, LEROUX-BACHELET Geneviève, MONNOT Laurence

Commune de Sandillon : BISSONNIER Denis, BOVIGNY Solen, GAUTHIER Michel, JUTEAU Pascal, LEVOUX Hugues, MALBO Gérard, MARNIER Christiane, TAFFOUREAU Odile,

Commune de Sigloy : BOURGEAIS Patricia, MARCOLIN Xavier, PRIAN THOMAS Gabrielle

Commune de Tigy : COCO Jean-Yves, GODIN Fabienne, LAGNY Jean-Pierre, LE GOFF Noël, LECOCQ Marie-Lise,

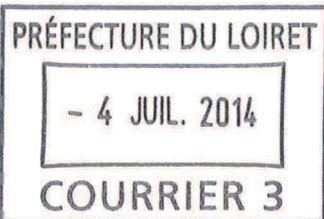
Commune de Vannes sur Cosson : HAUER Eric, ROUSSE LACORDAIRE Guy,

Commune de Vienne-en-Val : ARRIVault Maud, DURAND Odile, FIXARY Sandrine, THOMAS Yann

Membres absents excusés et représentés :

Commune de Vienne en Val : M. LELAY Dominique donne pouvoir à Mme DURAND Odile

Secrétaire de séance : M. BOCQUEZ Olivier



AMENAGEMENT DE L'ESPACE

Avis sur le Schéma Régional de Cohérence Ecologique

CONSIDERANT la constitution d'une trame verte et bleue, instaurée par les lois Grenelle, vise à limiter la perte de biodiversité par la préservation et la restauration d'un réseau écologique fonctionnel. Sa mise en œuvre repose, dans chaque région, sur l'élaboration d'un Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE).

CONSIDERANT que lors de leur élaboration ou de leur révision, les documents d'urbanisme (SCoT, PLU) devront prendre en compte le SRCE.

La Région a arrêté en début d'année le projet de SRCE qui est désormais soumis pour avis aux départements, communautés.

CONSIDERANT que la communauté de communes Valsol dispose d'un délai de trois mois pour faire part de son avis, soit jusqu'au 22 juillet 2014.

Le Conseil de Communauté à l'unanimité,

DONNE SON AVIS FAVORABLE pour le projet du Schéma Régional de Cohérence
Ecologique tel que présenté par la Région Centre

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
et publié le 04 juillet 2014

Sandillon, le 30 juin 2014

Le Président,
Yann THOMAS





DIRECTION GÉNÉRALE

28 JUIL. 2014

**DIRECTION DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE
ET DU DÉVELOPPEMENT DURABLE**

SERVICE DE L'ENVIRONNEMENT ET DE L'AGRICULTURE

Affaire suivie par Renaud BLOND

SERVICE ADMINISTRATIF ET FINANCIER

Affaire suivie par Mélinda BOUVRY

TÉL. 02 48 25 24 61/ 24 71

FAX. 02 48 25 24 76

renaud.blond@cg18.fr

melinda.bouvry@cg18.fr



Bourges, le

23 JUIL 2014

**MONSIEUR FRANCOIS BONNEAU
PRÉSIDENT DU CONSEIL RÉGIONAL
DU CENTRE
9 rue Saint-Pierre Lentin CS 94117
45041 ORLEANS CEDEX 1**

REF: ENV / SAF JUIL N°150 / MB

PJ : 1

Monsieur le Président,

J'ai le plaisir de vous informer que la Commission Permanente du Conseil général du Cher, au cours de sa séance du 7 juillet 2014, a émis un avis favorable au projet de Schéma Régional de Cohérence Ecologique du Centre.

Dans ce sens, vous trouverez jointe au présent une copie de la délibération correspondante.

Un courrier a également été adressé à Monsieur Pierre Etienne BISCH, Préfet de la Région Centre.

Je vous prie de croire, Monsieur le Président, en l'assurance de mes sentiments les meilleurs.

Pour le Président
Et par délégation

Paul BERNARD
Vice-Président

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS
DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL GENERAL

SEANCE DU LUNDI 7 JUILLET 2014

**MEMBRES : MM. AUPY - AUTISSIER - BELLERET - BERNARD -
Mme BERNARDET - MM. BERTHELOT - BEUCHON -
BRAHITI - CAMUZAT - CHARLES - Mme CHÊNE -
M. DALLOIS - Mme FÉLIX - MM. FOURRÉ - GALUT -
GOUDY- GUÉRINEAU - Mme GUILLOU - M. JACQUET -
Mme LALLIER - MM. MÉCHIN - MÉREAU - de MONTBEL -
MORIN - PAIN - PELLETIER - PIÉTU - POINTEREAU -
RABINEAU - RAFESTHAIN - ROBIN - SAULNIER -
THOMAS-RICHARD - TOURNANT-VIGUIÉ**

**Excusés : MM. BERTHELOT - DALLOIS - FOURRÉ - GALUT - GOUDY -
GUÉRINEAU - JACQUET - MORIN - RABINEAU**

Pouvoirs :

M. BERTHELOT	à	M. PIÉTU
M. DALLOIS	à	M. AUPY
M. FOURRÉ	à	M. BRAHITI
M. GALUT	à	Mme BERNARDET
M. GOUDY	à	M. ROBIN
M. GUÉRINEAU	à	M. CHARLES
M. JACQUET	à	Mme CHÊNE
M. MORIN	à	M. de MONTBEL
M. RABINEAU	à	M. VIGUIÉ

POINT N° 31

**AGRICULTURE / ENVIRONNEMENT / DÉVELOPPEMENT DURABLE /
LABORATOIRE**

ENVIRONNEMENT

**MODERNISATION DE LA GESTION DES DECHETS
TRAME VERTE ET BLEUE**

Schéma régional de cohérence écologique

Avis

La commission permanente du Conseil général,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.3211-1 et L.3211-2 ;

Vu la Directive 92/43/CEE du Conseil européen du 21 mai 1992 concernant la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvages ;

Vu la loi n° 2009-967 du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en oeuvre du Grenelle de l'environnement et fixant l'objectif de création de la Trame Verte et Bleue ;

Vu la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement et décrivant les objectifs et les modalités de mise en oeuvre de la Trame Verte et Bleue aux différentes échelles du territoire ;

Vu la délibération n° AD 23/2013 du Conseil général du 4 février 2013, relative à l'environnement et décidant notamment, dans le cadre du dispositif d'aides relatif à la modernisation de la gestion des déchets ménagers, d'adopter le règlement du dispositif d'aide actualisé à compter de 2013 ;

Vu la délibération n° AD 84/2013 du Conseil général du 8 juillet 2013 lui donnant délégation pour :

- attribuer et affecter, dans le respect des règles fixées par l'assemblée départementale et dans la limite des crédits inscrits au budget départemental, les crédits de bourses, de dotations, de subventions et d'aides de toute nature,
- émettre les avis du Conseil général ;

Vu les délibérations n° AD 34/2014 et n° AD 42/2014 du Conseil général du 14 avril 2014, respectivement relatives à la politique en matière d'environnement et au vote du budget primitif 2014, conformément au cadre comptable ;

Vu la délibération n° AD 64/2014 du Conseil général du 23 juin 2014, relative au vote du budget supplémentaire 2014, conformément au cadre comptable ;

Vu les demandes présentées par les 2 structures compétentes en matière de gestion des déchets ;

Vu le courrier de la Préfecture du Centre et du Conseil régional du Centre du 23 avril 2014 sollicitant l'avis du Conseil général du Cher sur le projet de Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE) du Centre ;

Vu le rapport du président ;

Considérant que l'opération présentée est conforme aux opérations subventionnées par le Département dans le cadre du dispositif d'aides pour la modernisation de la gestion des déchets ménagers et compatibles avec le plan de prévention et de gestion des déchets non dangereux du Cher ;

Considérant les éléments de diagnostic territorial du SRCE du Centre mais également le choix des sous trames, l'identification des réservoirs de biodiversité et des corridors écologiques, et le plan d'actions stratégique ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

- **d'attribuer** dans le cadre du dispositif d'aides pour la « Modernisation de la gestion des déchets ménagers », **1 471 €** de subventions départementales de fonctionnement pour financer la réalisation de 2 études préalables à la mise en place d'une tarification incitative aux collectivités suivantes :

Porteur du projet	Montant HT d'opération retenu	Montant de la subvention proposée
SICTREM de Baugy	8 567 €	857 €
Communauté de communes du Dunois	6 133 €	614 €

- **d'émettre un avis favorable** au Schéma Régional de Cohérence Ecologique du Centre.

Code Programme : 2005P167

Code Opération : 2005P167O367

Nature analytique : Subv. équipt versée au Cnes struct. Intercommunales : 65734

Code Imp. Budg. : 65734/738

VOTE : adopté à l'unanimité.

Acte transmis au
contrôle de légalité le : **- 9 JUIL 2014**

Acte publié le : **- 9 JUIL 2014**

Le président,

Pour le Président du Conseil Général du Cher,
et par ^{Joël Allain}
Le Directeur Général des Services Départementaux

Joël ALLAIN

Bonjour,

J'ai le plaisir de vous informer que la commission permanente du Conseil général du Cher réunie en séance le 7 juillet 2014 a émis un avis favorable au projet de SRCE Centre que vous avez bien voulu nous soumettre. Vous recevrez prochainement la notification officielle correspondante (la délibération citée sera jointe).

Toutefois, et sans pour autant que ces éléments remettent en cause l'avis du Conseil général du Cher sur le projet de SRCE Centre, vous trouverez ci-dessous une liste d'amendements qu'il nous semble pertinent de prendre en compte avant la mise à enquête publique et l'approbation du schéma :

Volume 1 : Diagnostic du territoire régional :

* **page 22 (IV.1.3.5)** : Le rapport parle d'une consommation **importante** d'espaces pour le logement individuel en zone rurale. Les données disponibles auprès de la DATAR pour la région Centre montre une consommation "importante" aux abords des grandes villes mais très relative en zone rurale.

Proposition d'amendement : supprimer "importante" dans le paragraphe.

* **page 24 (IV.2.1.1)** : Il est noté "Les queues d'étangs peuvent former des tourbières". Ne convient-il pas de parler de milieux humides à faciès tourbeux plutôt que de tourbières vraies.

Proposition d'amendement : remplacer "des tourbières" par "des milieux humides à faciès tourbeux".

* **page 60 (IV.2.4.5)** : Les données relatives aux ENS 18 ne sont pas mis à jour. Idem pour les données surfaciques du "Bocage de Noirlac".

Proposition d'amendement : pour le Bocage de Noirlac, remplacer "D'une superficie d'environ **60 ha**" par "**71 ha**"

Proposition d'amendement : remplacer "C'est en 2011 le seul ENS du Cher, mais le Conseil général envisage de se doter d'un Schéma Départemental des Espaces Naturels Sensibles, qui permettrait de structurer la politique de sauvegarde de ces espaces et de coordonner de façon efficace les actions sur l'ensemble du territoire. 17 sites ont été proposés en Janvier 2012 dans le cadre de ce SDENS "

par

"Dans le Cher, ce sont 17 Espaces Naturels Sensibles qui ont été inscrits au Schéma Départemental des ENS :

- La Tourbière des Landes à Ménétréol-sur-Sauldre
- La Tourbière de la Guette à Neuvy-sur-Barangeon,
- Les Iles de la Gargaude à Ménétréol-sous-Sancerre,
- Le Territoire des Places à Morogues,
- Le Sentier de la salamandre à Vierzon,
- Le Coteau de Coillard à Saint Georges sur Moulon,
- Le Grand Veau à Massay,
- Le Marais du Val d'Auron à Bourges et Plaimpied-Givaudins,
- Les Chaumes du Patouillet à Lunery,
- Le Bec d'Allier à Cuffy,
- La Grande Roche à Corquoy,
- Le Marais de Chavannes à Chavannes,
- Les Chaumes de la Périssette à Dun-sur-Auron,
- Le Marais de Contre à Dun-sur-Auron et Contres,
- Le Bocage de Noirlac à Bruère-Allichamps,
- L'Etang de Goule à Bessais-le Fromental,
- Sidiailles - Les Fougères à Sidiailles."

*** page 64 (IV.2.4.5)** : La carte n'intègre pas les ENS18 (NB : les données ont été fournies à BIOTOPE).

Proposition d'amendement : intégrer la localisation des ENS18

En cas de difficulté, vous pouvez utilement prendre l'attache de M. Alban SPRING, Responsable SIG du Conseil général du Cher : alban.spring@cq18.fr ou 02.48.27.81.31.

Fascicules par bassin de vie :

*** BV de Vierzon : page 2 :**

Proposition d'amendement : intégrer dans le paragraphe "Démarches en cours en faveur de la fonctionnalité écologique du territoire" la mention suivante "Plan de gestion des espaces naturels sensibles du Département du Cher"

*** BV de Saint Amand Montrond : page 2 :**

Proposition d'amendement : intégrer dans le paragraphe "Démarches en cours en faveur de la fonctionnalité écologique du territoire" la mention suivante "Plan de gestion des espaces naturels sensibles du Département du Cher"

*** BV de Bourges : page 2 :**

Proposition d'amendement : intégrer dans le paragraphe "Démarches en cours en faveur de la fonctionnalité écologique du territoire" la mention suivante "Plan de gestion des espaces naturels sensibles du Département du Cher"

*** BV d'Aubigny-sur-Nère : page 2 :**

Proposition d'amendement : remplacer dans le paragraphe "Démarches en cours en faveur de la fonctionnalité écologique du territoire" la mention suivante "Les Plans de gestion des espaces naturels sensibles gérés par le Conseil général du Cher" par "Plan de gestion des espaces naturels sensibles du Département du Cher".

Nous restons à votre disposition pour de plus amples explications.

En outre, je vous remercie de nous informer des suites qui pourront être données aux propositions d'amendement contenues dans le présent courriel.

Vous en souhaitant bonne réception,
Bien cordialement

Renaud Blond
Responsable du Pôle "Espaces Naturels Sensibles et Aménagement Foncier"
Service "Environnement - Agriculture"
Direction de l'Aménagement du Territoire et du Développement Durable
Conseil général du Cher
Tél : 02.48.25.24.61
Fax : 02.48.25.24.76
mèl : renaud.blond@cq18.fr

11 JUIL. 2014

aa
DIRECTION DE L'ENVIRONNEMENT

**DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE
DES TERRITOIRES**

Direction aménagement et environnement

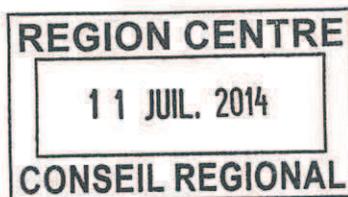
Service aménagement foncier et urbain

Dossier suivi par Adeline Ollivier

Tél : 02 37 23 59 45

adeline.ollivier@cg28.fr

Conso n° 78019



Monsieur le Président du Conseil
régional du Centre
Direction de l'Environnement
9 rue Saint-Pierre-Lentin
45041 ORLEANS CEDEX 1

Chartres, le 08 JUIL. 2014

Monsieur le Président,

Dans le cadre de la procédure d'élaboration du Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE) de la région Centre, vous avez transmis au Conseil général d'Eure-et-Loir, par courrier du 18 avril 2014, le projet pour avis conformément à l'article L.371-3 du Code de l'environnement.

L'Assemblée départementale réunie le 23 juin dernier a émis un avis favorable sur ce projet. J'ai l'honneur de vous transmettre cette délibération.

Les services de la Direction aménagement et environnement restent à votre disposition pour tout complément d'information.

Après approbation du SRCE, je vous demanderai de bien vouloir me faire parvenir un exemplaire papier ainsi qu'un exemplaire numérique.

Je vous prie de croire, Monsieur le Président, à l'expression de ma considération distinguée.

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL GÉNÉRAL

Par déléation
Le Directeur général des services


Wilfried VERNA

PJ : délibération de l'Assemblée départementale du 23 juin 2014

DÉPARTEMENT D'EURE-ET-LOIR

DÉLIBÉRATION DE L'ASSEMBLÉE DÉPARTEMENTALE

DOSSIER N° 25.1

Réunion du : 23 JUIN 2014

Objet : AVIS SUR LE SCHÉMA RÉGIONAL DE COHÉRENCE ÉCOLOGIQUE (SRCE)

L'Assemblée départementale s'est réunie sous la présidence de Monsieur Albéric de MONTGOLFIER, Président de Conseil général.

Étaient présents :

M. de MONTGOLFIER, M. LAMIRAULT, M. NICOLAS, M. LEMARE, M. SOURISSEAU, M. GUERRINI, M. LEBLOND, M. JALLOT, M. MALLET, M. MANCEAU, M. FAUVE, M. GIGON, M. JAULNEAU, M. BOISARD, M. DEPREZ, M. DOUSSET, M. FILLON, M. GABORIAU, M. GERARD, Mme HAMELIN, M. LECLERCQ, Mme LEFEBVRE, M. MASSELUS, M. RUHLMANN, M. TEROUINARD, M. ROUX

Absent(s) représenté(s) :

Mme FROMONT, M. ANDRE, M. FRARD

L'ASSEMBLÉE DÉPARTEMENTALE

Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu le rapport de M. Le Président ;

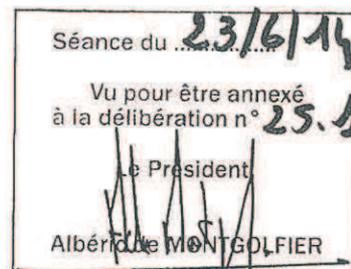
DÉCIDE

à l'unanimité, d'émettre un avis favorable sur le Schéma Régional de Cohérence Écologique (SRCE) conformément au rapport ci-annexé.

LE PRÉSIDENT,

Albéric de MONTGOLFIER





RAPPORT DE MONSIEUR LE PRÉSIDENT

Certifié	Visa
Télétransmis à la préfecture	
Le 25 JUIN 2014	
Publié le 25 JUIN 2014 ou	
Notifié le	

N° 25.1

AVIS SUR LE SCHEMA REGIONAL DE COHERENCE ECOLOGIQUE
(SRCE)

Issue du Grenelle, la mise en œuvre de la Trame Verte et Bleue (TVB) est une réponse pour limiter la perte de biodiversité. Elle a pour but de favoriser et/ou restaurer les continuités écologiques, terrestres et aquatiques. La TVB facilite les échanges génétiques entre les populations et favorise leur adaptation aux changements climatiques.

La TVB est composée de réservoirs de biodiversité, reliés entre eux par des corridors écologiques. Elle est présentée en sous-trames qui correspondent à différents types de milieux.

Les textes du Grenelle ont également instauré l'élaboration et la mise en œuvre d'un Schéma régional de cohérence écologique (SRCE), l'article L.371-3 du code de l'environnement prévoit l'élaboration du SRCE, conjointement entre l'État et la Région.

Par ailleurs, ce schéma est soumis aux Départements, aux Communautés d'agglomération, aux Communautés de communes et aux Parcs naturels qui disposent de 3 mois pour émettre un avis. A défaut, cet avis est réputé favorable.

Les communes, les pays, les commissions locales de l'eau et les porteurs de SCOT sont également destinataires du projet de SRCE pour information. Une enquête publique devrait avoir lieu à l'automne 2014, elle permettra à chacun de se prononcer sur ce projet.

Monsieur le Préfet de Région et Monsieur le Président du Conseil régional m'ont adressé pour avis ce document dont je vous sou mets les termes et que vous trouverez annexé au présent rapport.

I Le Schéma régional de cohérence écologique

A. Le contexte réglementaire et l'histoire de l'élaboration du SRCE

Les lois Grenelle 1 et 2 ont instauré dans le droit français la création de la Trame verte et bleue (TVB) comme outil d'aménagement durable du territoire afin de limiter les pertes de biodiversité.

Pour atteindre ces objectifs, la loi impose aux régions de co-construire avec l'État un SRCE, document stratégique qui permettra le maintien ou la restauration des continuités écologiques sur notre territoire. Ces dernières sont représentées par les « réservoirs de biodiversité » et les corridors qui les relient, permettent la circulation des espèces animales et végétales.

L'élaboration du SCRE s'est faite en plusieurs séquences et chacune a fait l'objet d'une validation par le comité TVB. La méthodologie utilisée a été fournie par le Ministère de l'écologie.

Le SRCE doit identifier plusieurs éléments :

- les continuités écologiques régionales : les réservoirs de biodiversité sont interconnectés entre eux grâce aux corridors écologiques paysagers identifiés sous la forme de matrices verte et bleue et en corridors régionaux ;

- les enjeux régionaux relatifs à la préservation et la restauration des continuités écologiques ;
- des objectifs par grands types de milieux : ces objectifs sont intégrés au sein d'un plan d'action stratégique afin de permettre une meilleure prise en compte de ces éléments fondamentaux des continuités écologiques ;
- les actions prioritaires du plan d'action stratégique ;
- l'ensemble des recommandations proposées pour accompagner les collectivités locales à décliner leur trame verte et bleue à leur échelle.

B. L'articulation du SRCE avec les autres documents

Comme le prévoit la réglementation, le SRCE doit prendre en compte les éléments des SDAGE (Seine-Normandie et Loire-Bretagne) qui sont des outils de planification à l'échelle des bassins auxquels appartient la région Centre.

Le Code de l'environnement prévoit que les documents d'urbanisme et les projets d'aménagement de l'État, des collectivités territoriales et de leurs groupements doivent prendre en compte le SRCE dans le cadre de l'élaboration ou de la révision de leurs documents de planification et leurs projets d'aménagement.

L'intégration des dispositions du Grenelle II induit que tous les SCOT et PLU devront prendre en compte les éléments du SRCE dans un délai de 3 ans suivant l'approbation du SRCE.

II Le SRCE en Région Centre

Le SRCE est un document cadre qui participe en région à la politique de préservation et de remise en état de la TVB.

A. Les composantes de la TVB

Le diagnostic territorial qui a porté sur les enjeux de biodiversité et les milieux en Région Centre, a conduit à retenir 10 sous-trames, adoptées par le comité régional en février 2012.

Les réservoirs de biodiversité ont été déterminés sur l'ensemble du territoire régional en se basant sur les zonages d'inventaires existants, sur les travaux du Conservatoire Botanique National du Bassin Parisien (flore et habitats) et des avis d'experts.

Les corridors écologiques qui relient ces réservoirs ont fait l'objet de modélisation (chemins de moindre coût) ainsi que d'avis d'experts.

B. Les enjeux relatifs à la préservation

Sur les bases du diagnostic régional, le SRCE a décliné les objectifs nationaux selon 8 axes :

- réduire la fragmentation et la vulnérabilité des espaces naturels ;
- identifier les espaces importants pour la biodiversité et les relier par des corridors écologiques ;
- rétablir la fonctionnalité écologique ;
- faciliter les échanges génétiques entre populations ;
- prendre en compte la biologie des espèces migratrices ;
- permettre le déplacement des aires de répartition des espèces ;
- atteindre ou conserver le bon état écologique des eaux de surface ;
- améliorer la qualité et la diversité des paysages.

Ces objectifs concernent en priorité les sous-trames rassemblant le plus grand nombre d'habitats naturels menacés en région (liste rouge régionale) que sont :

- les pelouses et lisières sèches sur sols calcaires ;
- les milieux prairiaux
- les pelouses et landes sèches à humides sur sols acides ;
- les milieux humides (non-boisés)

C. Les enjeux et orientations stratégiques

Pour atteindre ces objectifs, le SRCE vise quatre orientations stratégiques déclinées, soit en actions à l'échelle des territoires infra-régionaux, soit en actions transversales à l'échelle régionale.

1. Les enjeux spatialisés

A l'échelle régionale, ils portent sur 3 thèmes :

- les secteurs de concentration du réseau écologique régional, issus de la superposition des différentes sous-trames ;
- les enjeux de continuités écologiques des cours d'eau ;
- les interactions du réseau écologique avec les principales infrastructures de transports terrestres de la région.

- Les enjeux de connaissance et de communication/sensibilisation

Les travaux sur le réseau écologique du Centre ont mis en évidence des insuffisances tant sur la mise à disposition des données que sur un manque de connaissances des espèces et leurs répartitions (faune/flore).

Le SRCE encourage la production de données naturalistes dans un cadre cohérent et structuré. Cela pourra permettre d'aboutir à la classification de nouvelles zones mais aussi à une meilleure connaissance notamment de la trame bleue (espaces de mobilité des cours d'eau, notamment) et des zones humides.

La mise en œuvre du plan d'actions du SRCE ne peut par ailleurs se passer d'une importante appropriation locale, nécessitant une compréhension à tous les échelons de l'aménagement du territoire et de ses acteurs.

Il est à noter que certains Pays (Pays Perche d'Eure-et-Loir, Pays de Beauce et Pays Dunois) se sont d'ores et déjà engagés dans la déclinaison de ce SRCE à l'échelle de leur territoire. Ce travail d'une plus grande précision vise à compléter celui réalisé à l'échelle de la Région et pourra notamment guider l'élaboration des documents d'urbanisme.

Par ailleurs, ce document-cadre recense les outils et recommandations pour favoriser la biodiversité et n'est en aucun cas une contrainte supplémentaire qui viendrait se surajouter à celles existantes. Ainsi, l'impact du SRCE sur les projets portés par le Département est à minimiser puisque ces derniers prennent déjà en compte les obligations en matière environnementale.

En conclusion :

- L'ensemble des grandes entités naturelles structurantes d'échelle régionale présentes dans notre département sont prises en compte dans ce document. Néanmoins, et bien que les Espaces Naturels Sensibles soient mentionnés en tant que réservoirs de biodiversité, il aurait été opportun de préciser les actions de gestion, préservation, valorisation, pédagogie mises en œuvre sur ces espaces.
- L'échelle utilisée pour la réalisation de ce type de document ne permet pas, en toute logique de localiser l'ensemble des milieux naturels présents sur le département. Néanmoins, cette trame laissera toute latitude aux documents de planification de préciser, détailler et hiérarchiser les espaces naturels (TVB) et leurs enjeux.

Ainsi, je vous serais obligé de bien vouloir émettre un avis favorable sur ce schéma.

LE PRÉSIDENT,



TOURS, le 22 JUIL. 2014

DG GREFIT
(ENV)
Copie CAF

DIRECTION
GÉNÉRALE ADJOINTE
SOLIDARITÉ ENTRE
LES TERRITOIRES

DIRECTION
DU PATRIMOINE NATUREL
ET DE L'ENVIRONNEMENT

CONSEIL REGIONAL DU CENTRE
MONSIEUR FRANÇOIS BONNEAU, PRÉSIDENT
9 RUE SAINT-PIERRE LENTIN
CS 94117
45041 ORLEANS CEDEX 1

REGION CENTRE
24 JUIL. 2014
CONSEIL REGIONAL

DIRECTION GÉNÉRALE

25 JUIL. 2014

Monsieur le Président,

J'ai l'honneur de vous informer que, lors de sa réunion du 20 juin 2014, l'Assemblée Départementale a délibéré favorablement au projet de Schéma Régional de Cohérence Écologique du Centre.

Vous trouverez, ci-joint, une copie d l'extrait de la délibération correspondante.

Restant à votre disposition, je vous prie de croire, Monsieur le Président, en l'assurance de ma sincère considération.

~~Le~~ Président du Conseil général

Frédéric THOMAS

RÉGION CENTRE
26 JUIL. 2014
1056
DIRECTION DE L'ENVIRONNEMENT

Pièce jointe : délibération CG du 20/06/2014

Service : Environnement
N.Réf : 14298
Corr : Marie-Claude COULON
Tel : 02 47 31 47 31
Poste : 63429
Fax : 02 47 31 42 85
Mail : mccoulon@cg37.fr

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL GÉNÉRAL

SERVICE ENVIRONNEMENT
3ÈME C - ENVIRONNEMENT
DOSSIER N° 63

SÉANCE DU 20 JUIN 2014

Le Conseil Général se réunit le vendredi 20 juin 2014 en l'Hôtel du Département, dans la salle Guillaume-Louis, sous la présidence de M. Frédéric THOMAS, Président de l'Assemblée Départementale.

Sont présents :

M. THOMAS, M. AGEORGES, Mme ARNAULT, Mme BELNOUE, Mme BOISSEAU, M. BOULANGER, M. BOURDY, Mme CHAIGNEAU, M. CHAUVEAU, M. COUTEAU, M. GASCHET, M. GAUTREAU, M. GERNOT, M. GOUZY, M. GUIGNAudeau, M. GUYON, M. JUNGES, M. KERBRIAND-POSTIC, M. LANDRE, M. LE BRETON, M. LOUAULT, M. MARIOTTE, M. PAUMIER, Mme RIGAUX, Mme TOURAINE, M. ZAMARLIK

Sont absents et excusés :

M. BABARY a donné pouvoir à M. COUTEAU
M. BERTUCELLI a donné pouvoir à M. DUBOIS
M. CHARBONNIER a donné pouvoir à Mme BELNOUE
M. DUBOIS a donné pouvoir à Mme ARNAULT
M. GAROT a donné pouvoir à M. ZAMARLIK
M. HENAULT a donné pouvoir à Mme ARNAULT
M. LACHAUD a donné pouvoir à M. KERBRIAND-POSTIC
M. LOIZON a donné pouvoir à M. GASCHET
M. MICHEL a donné pouvoir à M. THOMAS
M. SAVOIE a donné pouvoir à M. LOUAULT

Mme ROIRON

.....

LA POLITIQUE DE L'ENVIRONNEMENT ET DU DÉVELOPPEMENT DURABLE

SCHÉMA RÉGIONAL DE COHÉRENCE ÉCOLOGIQUE - AVIS DU DÉPARTEMENT D'INDRE-ET-LOIRE

RAPPORT DE M. LE PRÉSIDENT

Issue du Grenelle de l'Environnement, la constitution de la Trame verte et bleue vise à limiter la perte de biodiversité par la préservation et la restauration d'un réseau écologique fonctionnel. Sa mise en œuvre repose, dans chaque région, sur l'élaboration d'un Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE). Élaboré

conjointement par l'État et la Région, le SRCE est un outil d'aménagement du territoire qui vise à identifier et caractériser les continuités écologiques terrestres (trame verte) et aquatiques (trame bleue). Ces continuités sont constituées de réservoirs de biodiversité reliés par des corridors écologiques et permettent le déplacement des espèces.

Le SRCE comprend un plan d'actions précisant, sans toutefois les rendre obligatoires, les actions à mettre en œuvre pour protéger ou restaurer des continuités. Lors de leur élaboration ou de leur révision, les documents d'urbanisme (Schémas de Cohérence Territoriale, Plans Locaux d'Urbanisme) devront prendre en compte le SRCE.

En région Centre, les travaux d'élaboration du SRCE ont été co-pilotés par la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL) du Centre et par le Conseil Régional du Centre.

De nombreux partenaires ont été associés à cette démarche, parmi lesquels les Conseils généraux.

Ainsi, conformément à l'article L. 371-3 du code de l'environnement, il est soumis pour avis aux Départements, Communautés d'agglomération, Communautés de communes et Parcs Naturels Régionaux. Il est également transmis à l'ensemble des communes de la région pour information.

Le Préfet de la région Centre a transmis son arrêté en date du 18 avril 2014 approuvant le projet de SRCE qui est soumis à la procédure de consultation. Le Département d'Indre-et-Loire est donc invité à émettre son avis dans un délai de 3 mois.

Au regard des enjeux de préservation du patrimoine naturel identifiés en Touraine, et tenant compte de l'échelle de travail régionale, le SRCE soumis pour avis pose les bases d'une action concertée en faveur de la biodiversité. Pour chaque type de milieu naturel, les réservoirs de biodiversité et les corridors écologiques ont été matérialisés sur carte, de même que les points de discontinuité et les enjeux de restauration. Les partenaires et les outils mobilisés et mobilisables ont également été identifiés.

Ainsi, via le SRCE, le territoire régional sera doté d'un premier document stratégique, qu'il s'agira de partager, faire vivre et évoluer afin que des avancées concrètes en faveur de la sauvegarde de la biodiversité soient observées.

Le Conseil général d'Indre-et-Loire, dans le cadre de sa politique de préservation et de valorisation des Espaces Naturels Sensibles formalisée par son schéma départemental des ENS 2013-2022, contribue activement aux actions portées par le SRCE.

C'est pourquoi, il est proposé d'émettre un avis favorable sur ce schéma.

Accord de la commission

Votes :

Pour : Unanimité

Contre : 0

Abstention : 0

DÉLIBÉRATION

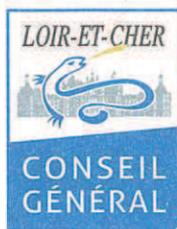
Le Conseil Général après en avoir délibéré, décide

- d'émettre un avis favorable au projet de Schéma Régional de Cohérence Écologique du Centre.*

Acte exécutoire après transmission et publication, les actes de portée individuelle devant être notifiés.

Le Directeur Général des Services


Pierre GUINOT-DELÉRY



LE PRÉSIDENT

Ancien Ministre
Député de Loir-et-Cher

Blois, le **09** JUL. 2014

Monsieur François BONNEAU
Président
CONSEIL RÉGIONAL DU CENTRE
9, rue Saint-Pierre Lentin
45041 ORLÉANS Cedex 1

DIRECTION GÉNÉRALE

16 JUL. 2014

ESPACES NATURELS SENSIBLES
DIRECTION GÉNÉRALE DE L'AMÉNAGEMENT ET DE L'URBANISME

Monsieur le Président,

Par courrier du 18 avril 2014, vous m'avez transmis, pour avis, le projet de Schéma Régional de Cohérence Écologique.

Je vous informe que la Commission permanente du Conseil général, par délibération du 4 juillet 2014, a émis un avis favorable sous réserve de la prise en compte des remarques énoncées à l'article 1 de la délibération. Elle formule également des observations au sujet des Espaces Naturels Sensibles.

Vous trouverez, en pièce jointe, la délibération correspondante.

Veillez agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma considération très distinguée.

Bien cordialement

Maurice LEROY



**Extrait des délibérations
de la Commission Permanente du Conseil Général**

**DOSSIER N° 14 - PROJET DE SCHÉMA RÉGIONAL DE COHÉRENCE ÉCOLOGIQUE - AVIS DU
CONSEIL GÉNÉRAL**

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL GENERAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n° 4 du Conseil Général du 31 mars 2011 fixant les conditions d'exercice des compétences du Conseil Général et de la Commission Permanente,

VU le courrier du Président du Conseil Régional du Centre, en date du 18 avril 2014, sollicitant l'avis du Conseil Général de Loir-et-Cher sur le projet de Schéma Régional de Cohérence Écologique,

VU le rapport n° 14 de Monsieur le Président du Conseil Général du 4 juillet 2014,

DELIBERE

ARTICLE 1er – Il est décidé de rendre un avis favorable au projet de Schéma Régional de Cohérence Écologique, consultable à l'adresse informatique <http://www.regioncentre.fr/accueil/ma-region-et-moi/une-chance-pour-tous/environnement/srce.html>, sous réserve de la suppression de la mention « à l'exception du Loir-et-Cher » de la page 36 du volume 3 et du remplacement de la mention « par la plupart des Conseils généraux de la région » par « par les Conseils généraux de la région », à la page 94 du volume 1.

ARTICLE 2 – Deux observations sont par ailleurs formulées :

- Page 61 du volume 1 : le nom de l'Espace Naturel Sensible « Carrière du Four à Chaux » a changé en 2011 pour prendre le nom, également retenu par la Région, de « Réserve Naturelle Géologique Régionale de Pontlevoy ».
- Page 64 du volume 1 : il semblerait que la carte ne situe pas l'Etang de Malzoné, classé Espace Naturel Sensible en 2011.

Adopté à l'unanimité

Le Président du Conseil Général certifie que le présent acte a été transmis au Représentant de l'Etat le : 07 JUIL. 2014
Reçu à la Préfecture le : 07 JUIL. 2014
Affiché le : 07 JUIL. 2014
Notifié le : 09 JUIL. 2014
Et est exécutoire le : 09 JUIL. 2014

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL,
Pour le Président du Conseil Général
et par délégation,
Le Chef du service de l'assemblée,

Arnaud THIRARD

COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL GENERAL
Réunion du 4 Juillet 2014
Transmis pour exécution à
Service Agriculture, gestion foncière et
développement durable

Blois, le 07 JUIL. 2014

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL,
Pour le Président du Conseil Général
et par délégation,
Le Chef du service de l'assemblée,

Arnaud THIRARD

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL,

Maurice LEROY



Pôle Attractivité et Relations avec les Territoires
Direction des Risques Majeurs et Environnement

Monsieur François BONNEAU
Président du Conseil régional du Centre
Conseil régional
9 rue Saint-Pierre Lentin
45041 ORLEANS Cedex 1

Ref: 14-507
Contact : Marie FAVREAU 02.38.25.48.39
Objet : avis sur le schéma régional de cohérence
écologique

DIRECTION GÉNÉRALE
24 JUL. 2014
Orléans, le 21 JUL. 2014

Monsieur le Président,

Par courrier du 18 avril 2014, vous sollicitez l'avis du Conseil général sur le projet de schéma régional de cohérence écologique (SRCE) dans un délai de 3 mois à compter de sa réception, soit avant le 22 juillet 2014.

Ce projet a été présenté à l'Assemblée départementale lors de la Commission permanente du 18 juillet 2014 et je vous prie de trouver ci-après l'avis du Conseil général.

Le Conseil général a récemment adopté des orientations pour la politique départementale des espaces naturels sensibles, à travers sa stratégie « Loiret, Capital Nature ». « Loiret, Capital Nature » contribuera à la mise en œuvre de certaines actions du SRCE, notamment par la poursuite de la politique de restauration des cours d'eau, la mobilisation d'outils fonciers, le soutien à la connaissance naturaliste. La volonté du Département est de travailler sur ces actions en synergie avec le SRCE et ses outils de pilotage, comme l'observatoire régional de biodiversité.

Le Conseil général émet un avis favorable au SRCE, assorti des remarques suivantes :

- il est regrettable qu'il n'y ait pas d'évaluation financière de la mise en œuvre du SRCE. Même si cela n'est pas spécifiquement demandé par la réglementation, il serait intéressant d'apporter cette information qui permettrait de mieux juger de la faisabilité du plan d'actions du SRCE. En ce sens, le critère économique aurait pu servir dans la comparaison de différents scénarios et motiver le choix du scénario, cet exercice de comparaison étant très peu développé dans le rapport d'évaluation environnementale ;

- les indicateurs de suivi et d'évaluation de l'atteinte des objectifs du SRCE à 6 ans sont très succincts et on ne sait même pas si l'on est en mesure de les renseigner aujourd'hui (exemple : la part des milieux naturels de la région détruits par artificialisation ?). Par ailleurs, il semblerait intéressant d'évaluer d'ici 6 ans si les corridors « *diffus à préciser localement* » présents dans toutes les cartes du SRCE ainsi que la réalité des intersections entre corridors et infrastructures ont été précisés par les déclinaisons locales du SRCE à l'échelle des Pays et Agglomération. Si ce n'est pas le cas, dans 6 ans, il reviendra à l'échelon régional de donner ces précisions, sinon la pertinence du SRCE sera questionnée ;

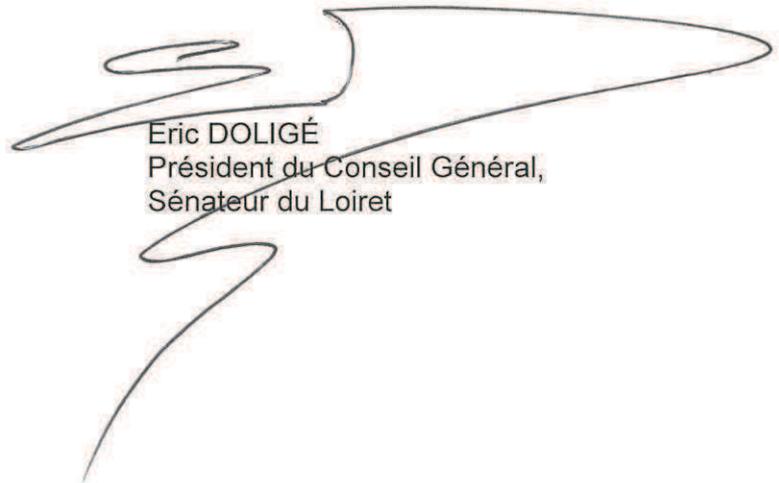
- dans la liste des outils de planification territoriale (volume 3 p 40), on peut citer les périmètres de protection d'espaces naturels et agricoles péri urbains, de compétence départementale ;

- une précision à apporter page 62 du volume 1 : il convient de retirer la phrase « *De plus, trois projets d'ENS étaient à l'étude en 2011, à savoir : Sablière de Cercanceaux, Chamerolles et Grand Rozeau et Près Blonds* » et de la remplacer par « *Outre ces 7 parcs départementaux ouverts au public, le Département mobilise la taxe ENS pour financer l'acquisition et l'aménagement de sites naturels appartenant à d'autres maîtres d'ouvrage (associations, collectivités). Ces sites, que d'autres départements comptabilisent dans les ENS départementaux, sont au nombre de 53 (voir carte de localisation)* ».

Je ne manquerai pas de vous transmettre la délibération correspondante dès qu'elle aura été visée par le contrôle de légalité.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma considération distinguée.

Très cordialement



Eric DOLIGÉ
Président du Conseil Général,
Sénateur du Loiret

Ref : 50756

Commission Permanente du 18 juillet 2014

Délibération N° B 02

Objet : Préservation des ressources naturelles et valorisation du cadre de vie des habitants du Loiret - D0304 : avis et demandes de subvention

Etaient Présents : M. DOLIGE, Président du Conseil général
M. DESCHAMPS, M. GRILLON, M. ANDRIEU, M. OZIEL, Mme JEHANNET, M. GAUDET,
M. BOURILLON, M. SAURY, Vice-Présidents
M. NERAUD, M. DROUET, M. RAIGNEAU, M. GABELLE, M. GUERIN, M. SOLER, M. BOURDIN,
M. BREFFY, Mme BESNIER, Mme PRAHECQ, Membres.

Absents excusés : Docteur CARRE, Monsieur CARDOUX, Monsieur FEVRIER, Monsieur BLUMENFELD,
Monsieur BRARD, Mme BEAUVALLET.

La Commission Permanente du Conseil Général,

Vu le rapport de M. le Président du Conseil Général,

DELIBERE

=====

Article 1 : Compte tenu des 4 pouvoirs remis, le rapport et son annexe sont adoptés avec 16 voix pour et 7 abstentions (MMES BESNIER, PRAHECQ, BEAUVALLET et MM. SOLER, BRARD, BREFFY, BOURDIN).

Article 2 : Il est décidé d'émettre l'avis suivant concernant le schéma régional de cohérence écologique :

Le Conseil général a récemment adopté des orientations pour la politique départementale des espaces naturels sensibles, à travers sa stratégie « Loiret, Capital Nature ». Loiret, Capital Nature contribuera à la mise en œuvre de certaines actions du SRCE, notamment par la poursuite de la politique de restauration des cours d'eau, la mobilisation d'outils fonciers, le soutien à la connaissance naturaliste. La volonté du Département est de travailler sur ces actions en synergie avec le SRCE et ses outils de pilotage, comme l'observatoire régional de biodiversité.

Le Conseil général émet un avis favorable au SRCE, assorti des remarques suivantes :
- Il est regrettable qu'il n'y ait pas d'évaluation financière de la mise en œuvre du SRCE. Même si cela n'est pas spécifiquement demandé par la réglementation, il serait intéressant d'apporter cette information qui permettrait de mieux juger de la faisabilité du plan d'actions du SRCE. En ce sens, le critère économique aurait pu servir dans la comparaison de différents scénarii et motiver le choix du scénario, cet exercice de comparaison étant très peu développé dans le rapport d'évaluation environnementale.

- Les indicateurs de suivi et d'évaluation de l'atteinte des objectifs du SRCE à 6 ans sont très succincts et on ne sait même pas si l'on est en mesure de les renseigner aujourd'hui (exemple : la part des milieux naturels de la région détruits par artificialisation ?). Par ailleurs, il semblerait intéressant d'évaluer d'ici 6 ans si les corridors « *diffus à préciser localement* » présents dans toutes les cartes du SRCE ainsi que la réalité des intersections entre corridors et infrastructures ont été précisés par les déclinaisons locales du SRCE à l'échelle des Pays et Agglomération. Si ce n'est pas le cas dans 6 ans, il reviendra à l'échelon régional de donner ces précisions, sinon la pertinence du SRCE sera questionnée.
- Dans la liste des outils de planification territoriale (volume 3 p 40), on peut citer les périmètres de protection d'espaces naturels et agricoles péri urbains, de compétence départementale.
- Une précision à apporter page 62 du volume 1 : il convient de retirer la phrase « *De plus, trois projets d'ENS étaient à l'étude en 2011, à savoir : Sablière de Cercanceaux, Chamerolles et Grand Rozeau et Près Blonds* » et de la remplacer par « Outre ces 7 parcs départementaux ouverts au public, le Département mobilise la taxe ENS pour financer l'acquisition et l'aménagement de sites naturels appartenant à d'autres maîtres d'ouvrage (associations, collectivités). Ces sites, que d'autres départements comptabilisent dans les ENS départementaux, sont au nombre de 53 (voir carte de localisation).

(Adopté)

Pour extrait conforme,
Le Président du Conseil Général

Date d'affichage : 25 JUIL. 2014

Date de transmission
à la préfecture
certifié exécutoire : 24 JUIL. 2014

Pour le Président
La secrétaire de l'Assemblée



Conseil Général du Loiret

POLE ATTRACTIVITE ET RELATIONS AVEC LES
TERRITOIRES
DIRECTION DES RISQUES MAJEURS ET DE
L'ENVIRONNEMENT

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU LOIRET

Ref : 50756

N° B 2

Commission Permanente du 18 juillet 2014

Objet : Préservation des ressources naturelles et valorisation du cadre de vie des habitants du Loiret - D0304 : avis et demandes de subvention

I- AVIS DU CONSEIL GENERAL DU LOIRET SUR LE PROJET DE SCHEMA REGIONAL DE COHERENCE ECOLOGIQUE (SRCE)

La Commission de l'Environnement et de la Construction du 7 juillet 2014 a émis un avis favorable sur ce dossier assorti de remarques.

Le schéma régional de cohérence écologique est la déclinaison locale de la trame verte et bleue, issue du Grenelle de l'Environnement. Ce schéma est élaboré conjointement par l'Etat (DREAL) et la Région. Il vise à identifier des réservoirs de biodiversité et à les mettre en relation par la restauration et la préservation de corridors écologiques.

La région Centre et la DREAL consultent actuellement les collectivités et leurs groupements sur le projet de schéma régional de cohérence écologique. Le Conseil général doit transmettre son avis d'ici le 22 juillet 2014, faute de quoi il serait réputé favorable.

S'en suivra une phase d'enquête publique, en vue d'une adoption définitive par la région et le Préfet de région en décembre 2014.

La présentation et l'analyse de ce schéma figurent en annexe. Le document complet est téléchargeable sur ce lien : https://www.dropbox.com/sh/9p9c5vrz712yom3/CM7eA4OB_s

Décision proposée :

Emettre l'avis suivant, concernant le schéma régional de cohérence écologique :

« Le Conseil général a récemment adopté des orientations pour la politique départementale des espaces naturels sensibles, à travers sa stratégie « Loiret, Capital Nature ». Loiret, Capital Nature contribuera à la mise en œuvre de certaines actions du SRCE, notamment par la poursuite de la politique de restauration des cours d'eau, la mobilisation d'outils fonciers, le soutien à la connaissance naturaliste. La volonté du Département est de travailler sur ces actions en synergie avec le SRCE et ses outils de pilotage, comme l'observatoire régional de biodiversité.

Le Conseil général émet un avis favorable au SRCE, assorti des remarques suivantes :

- Il est regrettable qu'il n'y ait pas d'évaluation financière de la mise en œuvre du SRCE. Même si cela n'est pas spécifiquement demandé par la réglementation, il serait intéressant d'apporter cette information qui permettrait de mieux juger de la faisabilité du plan d'actions du SRCE. En ce sens, le critère économique aurait pu servir dans la comparaison de différents scénarii et motiver le choix du scénario, cet exercice de comparaison étant très peu développé dans le rapport d'évaluation environnementale.
- Les indicateurs de suivi et d'évaluation de l'atteinte des objectifs du SRCE à 6 ans sont très succincts et on ne sait même pas si l'on est en mesure de les renseigner aujourd'hui (exemple : la part des milieux naturels de la région détruits par artificialisation ?). Par ailleurs, il semblerait intéressant d'évaluer d'ici 6 ans si les corridors « *diffus à préciser localement* » présents dans toutes les cartes du SRCE ainsi que la réalité des intersections entre corridors et infrastructures ont été précisés par les déclinaisons locales du SRCE à l'échelle des Pays et Agglomération. Si ce n'est pas le cas dans 6 ans, il reviendra à l'échelon régional de donner ces précisions, sinon la pertinence du SRCE sera questionnée.
- Dans la liste des outils de planification territoriale (volume 3 p 40), on peut citer les périmètres de protection d'espaces naturels et agricoles péri urbains, de compétence départementale.
- Une précision à apporter page 62 du volume 1 : il convient de retirer la phrase « *De plus, trois projets d'ENS étaient à l'étude en 2011, à savoir : Sablière de Cercanceaux, Chameroles et Grand Rozeau et Près Blonds* » et de la remplacer par « Outre ces 7 parcs départementaux ouverts au public, le Département mobilise la taxe ENS pour financer l'acquisition et l'aménagement de sites naturels appartenant à d'autres maîtres d'ouvrage (associations, collectivités). Ces sites, que d'autres départements comptabilisent dans les ENS départementaux, sont au nombre de 53 (voir carte de localisation) ».

II - DEMANDES DE SUBVENTION POUR DES ACTIONS PILOTES, CONGRES, COLLOQUES

Demande de subvention du Centre de Sauvegarde pour Oiseaux Sauvages

Le dossier présenté ci-dessous a reçu un avis favorable de la Commission Environnement et Construction du 2 juin 2014 pour un montant de 1 500 €.

DEMANDEUR	OBJET	MONTANT PRESENTE	SUBVENTION PROPOSEE
Centre de Sauvegarde pour Oiseaux Sauvages	Subvention de fonctionnement 2014	38 090 €	1 500 €

Le détail des actions et le budget prévisionnel 2014 sont présentés en annexe.

ANNEXE au rapport N° **B2** « Préservation des ressources naturelles et valorisation du cadre de vie des habitants du Loiret - D0304 : avis et demandes de subvention »

I- AVIS DU CONSEIL GENERAL DU LOIRET SUR LE PROJET DE SCHEMA REGIONAL DE COHERENCE ECOLOGIQUE (SRCE)

La Trame Verte et Bleue trouve son origine dans le constat scientifique partagé que la fragmentation des habitats naturels est une cause majeure de l'érosion de la biodiversité. Les lois Grenelle ont conféré aux régions et DREAL (Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement) la compétence d'élaboration de la trame verte et bleue régionale appelée « Schéma régional de Cohérence Ecologique – SRCE », qui vise à préserver et restaurer les continuités écologiques entre des secteurs riches en biodiversité. La région Centre et la DREAL consultent actuellement les collectivités et leurs groupements sur le projet de schéma régional de cohérence écologique. Le Conseil général doit transmettre son avis d'ici le 22 juillet 2014, faute de quoi il serait réputé favorable. S'en suivra une phase d'enquête publique, en vue d'une adoption définitive par la région et le Préfet de région en décembre 2014.

Le SRCE est composé d'un rapport en 3 tomes (diagnostic territorial, méthodologie, et plan d'actions) et de cartes représentant les réservoirs de biodiversité et les corridors écologiques à l'échelle régionale et à l'échelle de bassins de vie (4 cartes pour le Loiret : Orléans, Gien, Pithiviers, Montargis).

Un résumé non technique du SRCE figure en annexe. Le document complet est téléchargeable sur ce lien :

https://www.dropbox.com/sh/9p9c5vrz712yom3/CM7eA4OB_s

La portée réglementaire du SRCE est faible. Les documents d'urbanisme (SCOT, PLU, cartes communales) doivent « prendre en compte » le SRCE, c'est-à-dire intégrer les dispositions ou recommandations du SRCE. Il est indiqué dans le SRCE que celui-ci « n'a pas comme objectif de transformer les zones A (agricoles) des PLU concernées par un réservoir de biodiversité ou un corridor écologique en zone N (naturelles) » ou encore que « la prise en compte du SRCE dans les PLU ne doit pas se traduire par un classement systématique des terrains concernés en Espaces Boisés Classés » et que les SRCE « n'ont pas vocation à réglementer les pratiques de gestion et d'exploitation des forêts ».

Pour le Conseil général, les interactions avec le SRCE se situent à deux niveaux :

1. La prise en compte du SRCE dans l'aménagement du territoire, notamment les infrastructures routières, identifiées comme élément fragmentant du territoire
 - Les études d'impacts de projets d'infrastructures du Département devront intégrer les dispositions du SRCE. Cela est en partie réalisé, puisque le Code de l'environnement impose déjà la prise en compte des continuités écologiques dans les études d'impacts des projets.
 - Le SRCE identifie des points d'intersection entre des corridors écologiques et des infrastructures fragmentantes existantes (voies ferrées, autoroutes, routes départementales). Les intersections avec les routes départementales ne sont cependant pas considérées parmi les plus fragmentantes (*cf volume 3 p33*). Le Conseil général a déjà souligné auprès de la DREAL et de la Région Centre qu'il ne s'agit que d'intersections supposées, identifiées à partir d'une analyse spatiale et une modélisation par traitement informatique. Il reste à confirmer la réalité de ces intersections sur le terrain (*cf échanges de courriers novembre 2013 en annexe*). Pour ces points d'intersection supposée, le SRCE énonce de simples recommandations générales en terme d'aménagement.

- Le SRCE souligne bien que « *les dépendances routières peuvent aussi représenter une opportunité pour le maintien de nombreuses espèces de plantes, d'insectes, de mammifères et d'oiseaux* ». A la demande du Conseil général, le SRCE mentionne désormais le partenariat entre le Conseil général et le conservatoire botanique pour la connaissance de la richesse floristique des bords de routes.

2. L'articulation avec le SRCE de la politique départementale des espaces naturels sensibles du Département (Loiret Capital Nature, voté en session de juin 2014) et la politique de préservation et de restauration des milieux aquatiques.

Le schéma départemental d'orientation des espaces naturels sensibles, Loiret Capital Nature, adopté en session de juin 2014 comprend des actions qui contribuent directement à la mise en œuvre du SRCE, notamment :

- La restauration de continuités écologiques en particulier en faveur des milieux aquatiques : depuis 1999, le Département apporte un soutien aux syndicats de rivière pour la restauration et l'entretien des milieux aquatiques, ce qui contribue efficacement à la constitution et la protection de la trame bleue ;
- La mise en place d'une politique de maîtrise foncière des espaces naturels et agricoles sur des espaces remarquables soumis à de fortes menaces (artificialisation, déprise agricole...) ;
- Le soutien à la connaissance naturaliste, ciblée dans des secteurs et des domaines sous-prospectés
- La volonté de préserver les pelouses calcaires de la Vallée de l'Essonne ;
- Le soutien à Pasto'Loire, à la Réserve nationale de Saint-Mesmin, à la forêt d'Orléans.

La volonté du Département est de travailler sur ces actions en synergie avec le SRCE et ses outils de pilotage, comme l'observatoire régional de biodiversité.



Parc
naturel
régional
de la Brenne

UNE AUTRE VIE S'INVENTE ICI

→ EJU
Copie CAB
F Copie G. DEBOET



Monsieur le Président
Conseil Régional du Centre

9 rue Saint Pierre Lentin – CS 34117
45041 ORLEANS CEDEX 01

RÉGION CENTRE

24 JUL. 2014
1050
DIRECTION DE L'AMÉNAGEMENT

Rosnay, le 11/07/2014

DIRECTION GÉNÉRALE

24 JUL. 2014

- Alpilles
- Armorique
- Avesnois
- Ballons des Vosges
- Boucles de la Seine Normande
- Brenne
- Brière
- Camargue
- Caps et Marais d'Opale
- Causses du Quercy
- Chartreuse
- Corse
- Forêt d'Orient
- Gâtinais français
- Grands Causses
- Guyane
- Haut-Jura
- Haut-Languedoc
- Haute-Vallée de Chevreuse
- Landes de Gascogne
- Livradois-Forez
- Loire-Anjou-Touraine
- Lorraine
- Luberon
- Marais du Cotentin et du Bessin
- Martinique
- Massif des Bauges
- Millevaches en Limousin
- Montagne de Reims
- Monts d'Ardèche
- Morvan
- Narbonnaise en Méditerranée
- Normandie-Maine
- Oise-Pays de France
- Perche
- Périgord-Limousin
- Pilat
- Pyrénées ariégeoises
- Pyrénées catalanes
- Queyras
- Scarpe-Escaut
- Vercors
- Verdon
- Vexin français
- Volcans d'Auvergne
- Vosges du Nord

Monsieur Président,

Par courrier en date du 18 avril, vous avez sollicité l'avis du Syndicat mixte du Parc naturel régional de la Brenne sur le projet de Schéma Régional de Cohérence Ecologique de la région Centre.

Lors de la présentation synthétique du dossier de consultation en Comité syndical le 04 juillet dernier, les élus du Syndicat mixte ont pu apprécier l'ampleur du travail accompli depuis 2010 et appréhender les principes d'action à l'échelle régionale.

Le Syndicat mixte étant lui-même engagé dans l'élaboration d'une Trame Verte et Bleue à l'échelle de son territoire, l'échelle régionale de la démarche ne soulève pas de remarque spécifique à ce jour.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma considération distinguée.

Jean Paul Chanteguet,

Président du SMPNRB.

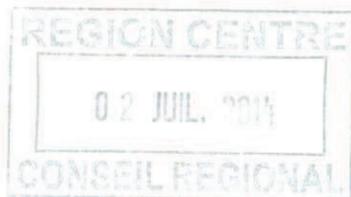


Copie : DREAL Centre

Maison du Parc - Le Bouchet - 36300 Rosnay
Téléphone : 02 54 28 12 12 - Télécopie : 02 54 37 56 96
www.parc-naturel-brenne.fr - mél : info@parc-naturel-brenne.fr

Montsoreau, le 30 JUIN 2014

→ D GOREAU
(CENU)
Copie CFB



Monsieur François BONNEAU
Président du Conseil Régional du Centre
Direction de l'Environnement
9 rue Saint-Pierre Lentin
45041 ORLÉANS Cedex 1

RÉGION CENTRE

- 2 JUL. 2014
746
DIRECTION DE L'ENVIRONNEMENT

Nos réf : BB/SGu.2014.06.281
Objet : Avis SRCE Région Centre
Dossier suivi par : Sylvain GUERVENO (Paysage)

Monsieur le Président,

Par courrier du 18 avril dernier, vous sollicitiez l'avis du Parc sur l'élaboration du Schéma Régional de Cohérence Écologique (SRCE) et je vous en remercie.

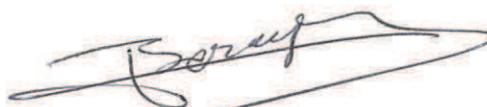
Après analyse du projet, j'émet un **avis favorable** à ce projet qui est dans la continuité des actions du Parc naturel régional Loire-Anjou-Touraine en matière de connaissance des réseaux écologiques du territoire et de restauration des milieux naturels mais aussi qui traduit la contribution et les échanges intervenus lors de son élaboration.

Notre équipe se tient à votre disposition pour de plus amples renseignements éventuels.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes salutations distinguées.



Le Président,



Benoît BARANGER

REGION CENTRE
17 JUL. 2014
CONSEIL REGIONAL

RÉGION CENTRE

17 JUL. 2014

693
DIRECTION DE L'ENVIRONNEMENT

Monsieur le Président
Conseil Régional du Centre
Direction de l'Environnement
9 rue Saint-Pierre Lentin
45 041 ORLEANS Cedex 1

Le Président

Affaire suivie par
Catherine BAUR
Responsable Environnement

Nocé, le 15 juillet 2014

Monsieur le Président,

Par lettre du 18 avril dernier, vous sollicitez l'avis du Parc naturel régional du Perche sur le projet de Schéma Régional de Cohérence Ecologique de la Région Centre (SRCE).

Le Bureau syndical du Parc a examiné ce dossier lors de sa réunion du 7 juillet dernier. J'ai le plaisir de vous faire parvenir la délibération exprimant un avis favorable à ce projet de SRCE.

Je vous prie de croire, Monsieur le Président, à l'assurance de ma sincère considération.

**Le Président
P/O Le Directeur**

Jean-Pierre GERONDEAU

Délibération n°14-34

Avis du Parc sur le projet de schéma régional de cohérence écologique (SRCE) de la Région Centre

Présents : 12
Pouvoirs : 2

Suffrages exprimés : 22 (liste jointe en annexe)
Absents : 9

PREAMBULE :

Sur la base des informations et des documents remis en séance, Monsieur Jean-Pierre GERONDEAU, présente le projet de schéma régional de cohérence écologique (SRCE) de la Région Centre.

DELIBERATION :

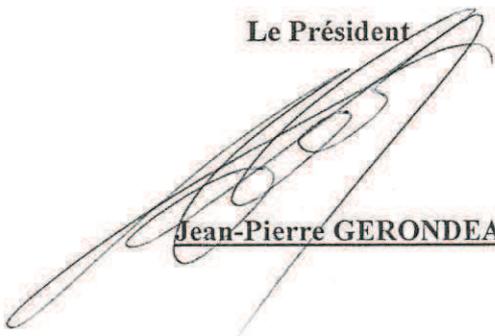
Vu le décret du 1^{er} septembre 1994 sur les Parcs naturels régionaux,
Vu les articles L.5711-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales
Vu la Charte du Parc naturel régional du Perche,
Vu les statuts du Parc naturel régional du Perche,
Vu la délibération n°10.10 du 24 avril 2010 sur les délégations de pouvoir au bureau,
Vu la lettre de saisine du Préfet de Région Centre et du Président du Conseil Régional du Centre en date du 18 avril 2014,

Après avoir pris connaissance de cette proposition,

Le Bureau Syndical, décide, à l'unanimité:

- de donner un avis favorable sur le projet de schéma régional de cohérence énergétique (SRCE) de la région Centre.
- d'autoriser le Président à signer l'ensemble des documents afférents à cette décision.

Le Président



Jean-Pierre GERONDEAU



Le 7 juillet 2014, le Bureau Syndical, légalement convoqué le 19 juin 2014, s'est réuni à 14 heures, dans les locaux du Parc à Nocé, sous la présidence de M. Jean-Pierre GERONDEAU, Président du Parc.

Nombre de membres en exercice : 21
Nombre de membres ayant assisté à la séance : 12
Nombre de pouvoirs : 2

Etaient présents représentant 18 voix

2 délégués du conseil général de l'Orne représentant 4 voix
M. Jean-Pierre GERONDEAU, Président
M. Jean-Michel BOUVIER, Vice-Président

1 délégué du Conseil Régional de Basse-Normandie représentant 3 voix
Mme Léone BESNARD, Vice-Présidente

1 délégué du Conseil Régional du Centre représentant 3 voix
M. Karim LAANAYA, Vice-Président

0 délégué du Conseil Général d'Eure-et-Loir représentant 0 voix

8 délégués des communes représentant 8 voix
M. Philippe PICQ, Membre
M. Yves GUERIN, Membre
Mme Nathalie FEY, Membre
Mme Brigitte PISTRE, Vice-Présidente
M. Alain LAUTRE, Membre
M. Eric YVARD, Membre
Mme Marie-Anne PICHARD, Membre
M. Pascal PECCHIOLI, Membre

Etaient excusés :

M. Philippe RULHMANN, Vice-Président
M. Jean-Pierre JALLOT, Membre
Mme Karine GLOANEC-MAURIN, Membre
M. Jérôme VIRLOUVET, Membre
M. Antoine PERRAULT, Membre
M. Ludovic ASSIER, Membre
M. Bruno JOUSSELIN, Membre
Mme Murielle ROUSSELET, Membre
Mme Brigitte LUYPAERT, Membre

Mandants :

M. Jérôme VIRLOUVET, 3 voix
Mme Brigitte LUYPAERT, 1 voix

Mandataires représentant 6 voix :

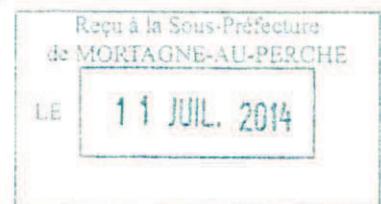
Mme Léone BESNARD
M. Jean-Pierre GERONDEAU

Assistaient également à la réunion

- M. Denis GUILLEMIN, Directeur

Le Président

Jean-Pierre GERONDEAU





BOURGES

DIRECTION GÉNÉRALE

10 JUN 2014

DIRECTION GÉNÉRALE DE L'ÉCARTILLOIR
DÉPARTEMENTAL DE LA VILLE DE BOURGES

Le Maire,

*Erwt
(Copie Col)*

CONSEIL REGIONAL DU CENTRE
M. François BONNEAU
Président
9, rue Saint-Pierre Lentin
45041 ORLEANS CEDEX 1

Direction Ecologie et
Développement Durable
Référence : AP/155118/14
Affaire suivie par Anne PAEPEGAEY
Tél : 02.48.57.82.38
anne.paepegaey@ville-bourges.fr

Bourges, le - 3 JUIN 2014



RÉGION CENTRE

13 JUN 2014

839
DIRECTION DE L'ÉCARTILLOIR

Objet : Schéma régional de cohérence écologique

Monsieur le Président,

Nous avons bien pris connaissance de votre courrier nous alertant sur la tenue de l'enquête publique liée à la rédaction de votre Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE).

Les services concernés de la Ville étudieront dans les semaines à venir le contenu des différents documents composant le SRCE.

Nous ne manquerons pas de vous faire part de nos éventuelles remarques lors de la phase d'enquête publique prévue durant l'automne prochain.

Je vous prie de croire, Monsieur le Président, à l'assurance de mes sentiments les meilleurs.

Pour le Maire et par délégation,
le Maire-adjoint délégué à l'Ecologie
et au Développement Durable,
à l'Hygiène et à la Santé,

Sébastien CARTIER

Copie : M. Pierre-Etienne BISCH, Préfet de la Région Centre

Hôtel de Ville

11, rue Jacques Rimbault - CS 50003 - 18020 BOURGES Cedex
Tél. 02 48 57 80 00 - Fax 02 48 65 00 77 - Internet : www.ville-bourges.fr

Mairie de BOUZY-LA-FORET

45460



Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

Date de la
convocation
19.06.2014

L'an deux mille quatorze, le 26 juin, à vingt heures trente, les membres du Conseil Municipal de BOUZY-LA-FORET se sont réunis dans la salle de la mairie en séance ordinaire.

Date d'affichage
19.06.2014

Nombres de
membre

Présents : Mmes et MM. François DAUBIN, Jean-Claude TONDU, Florence BONDUEL, Gilberte BADAIRE, Christian TOUSSAINT, Michel CHARTIER, Valérie NEYROLLES, Gilles MARCHAND, Stéphanie VENANT, Marc DECHAMPS, Philippe DESSART, Michel VARLOTEAUX.

En exercice : 15
Présents : 12
Votants : 15

Absents donnant pouvoir : Sylvie VUILLET à François DAUBIN, Anne-Xavière COURONNÉ à Gilberte BADAIRE, Aurélia BLOT à Florence BONDUEL.

Délibération
2014-53

Avis sur le schéma régional de cohérence écologique (SRCE)

Pour : 15 (cartographie régionale identifiant les continuités écologiques terrestres (trame verte) et
Contre : 0 aquatiques (trame bleue))
Abstentions : 0

Après présentation du SRCE dressé par La Région Centre, en co-pilotage avec l'État,

Vu le projet de SRCE arrêté par le Président de la Région Centre et le Préfet de région le 18 avril 2014.

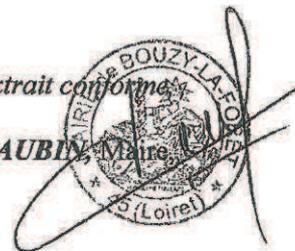
Vu ce projet soumis à consultation d'avril à juillet 2014.

LE CONSEIL MUNICIPAL, Après en avoir délibéré,

Estime qu'il ne se sent pas compétent pour donner un avis sur ce SRCE même s'il semble constitué de données intéressantes et cohérentes.

Certifiée exécutoire, Pour extrait conforme

François DAUBIN, Maire



Accusé de réception en préfecture
045-214500498-20140626-D2014-53-DE
Date de télétransmission : 02/07/2014
Date de réception préfecture : 02/07/2014



Erwt
(Cape Cab)

CONSEIL REGIONAL

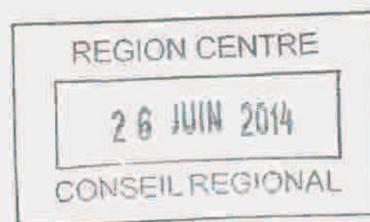
9 Rue Saint-Pierre Lentin
CS 94117
45 041 ORLÉANS CEDEX 1

RÉGION CENTRE

Le 24 juin 2014,

30 JUIN 2014

918
MAIRIE DE BARDON



Objet : Schéma régional de cohérence écologique
Phase de consultation des groupements de collectivités

BORDEREAU D'ENVOI

- Délibération de conseil municipal du 27 mai 2014 concernant le SRCE

Le Maire,
Martine MAHIEUX





EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Objet : AVIS SUR LE SCHEMA DE COHERENCE ECOLOGIQUE SRCE

L'an deux mil quatorze, le vingt-sept mai, le Conseil Municipal de la Commune de LE BARDON, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie.

Date de convocation : 23/05/2014

Présents : Mesdames MAHIEUX, CHAMPENOIS, MAZY VILAIN, LOUIS, BESNARD, LESTAGE, FERA, ESQUIROL

Messieurs BRIHAY, BLOT, BRACHET, GUILLET, MILOCHEVITCH

Excusés : Monsieur MARTIN donne procuration à M. BRIHAY

Monsieur LANGLAIS donne procuration à Mme MAHIEUX

Secrétaire de séance : Mme LESTAGE

Il est proposé au Conseil Municipal de se prononcer sur le projet de Schéma Régional de Cohérence Ecologique (S.R.C.E.), outil d'aménagement du territoire élaboré conjointement par l'Etat et la Région, visant à identifier et caractériser les continuités écologiques terrestres (trame verte) et aquatiques (trame bleue).

Le S.R.C.E. comprend un plan d'actions visant à préciser, sans toutefois les rendre obligatoires, les actions à mettre en œuvre pour protéger ou restaurer des continuités.

Lors de leur élaboration ou de leur révision, les documents d'urbanisme (Schéma de Cohérence Territoriale, Plans Locaux d'Urbanisme) devront prendre en compte le S.R.C.E.

Ce projet a été arrêté par la Région Centre, et conformément à l'article L. 373-3 du code de l'environnement, il est soumis pour avis aux départements, communautés d'agglomération, communautés de communes et parcs naturels régionaux, et transmis pour information à l'ensemble des communes de la région.

Les collectivités disposent de 3 mois à compter de la réception du courrier informant de cette consultation, pour faire part de leur avis à la Région Centre ; à l'issue de ce délai, la consultation sera considérée comme effective.

Cette consultation sera suivie d'une enquête publique.

Enfin, le S.R.C.E. sera approuvé par le Conseil Régional, arrêté par le Préfet de Région et mis en œuvre.

Au vu du dossier consultable, et compte tenu de l'échelle retenue, 3 kilomètres, il est étonnant que les bois de Bucy-Saint-Liphard ne soient pas répertoriés dans la liste des réservoirs, ceux-ci étant connectés aux réseaux des Mauves.

Les réservoirs devant être identifiés ont pour but d'assurer les continuités en plus de la connexion avec une trame bleue, afin de pouvoir aller d'une trame à l'autre.

Il est ainsi proposé au Conseil Municipal de donner un avis favorable tout en soumettant cette remarque à prendre en compte au Conseil Régional du Centre.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, donne un avis favorable, à l'unanimité.

Pour extrait conforme,
Le Maire, Martine MAHIEUX



DREAL CENTRE

23 JUIN 2014

COURRIER ARRIVEE



DRIVE	PAR	GC	SEEVAC	SBLAD	SEIR	SEF	SDIT	ELBLD	SPHOC	UT
Inform.										
Attn.						X				X
Pro. Réo.										
VISA										

Direction des services techniques
Service 'Vie urbaine'
Tél. : 02.37.25.68.23
Fax : 02.37.25.68.00
Courriel : p.dhuicq@ville-luce.fr

DREAL Centre

26 JUIN 2014

SEB

28
copie
fuite

Monsieur le Préfet de la région Centre,
Direction Régionale de l'Environnement et
de l'Aménagement et du Logement du
Centre (DREAL) - 5 avenue Buffon,
B.P. 6407
45064 ORLEANS CEDEX 2

Affaire suivie par : Pascal Dhuicq
Objet : **Schéma Régional de Cohérence Écologique**
Nos réf. : 1894 / 2269

Lucé, le 17 JUIN 2014

Monsieur le Préfet,

Vous m'avez consulté sur le projet de Schéma Régionale de Cohérence Écologique de la Région avant mise à l'enquête publique.

Après examen, je vous avise que la Ville de Lucé n'a pas d'observation sur ce projet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Préfet, l'assurance de ma haute considération.

Emmanuel LECOMTE
Maire





Enut
(Cofe Cob)

Meung-sur-Loire, le 16 juin 2014



Monsieur François BONNEAU
Président du Conseil Régional
du Centre
9, rue Saint-Pierre Lentin
CS 94117
45041 ORLEANS CEDEX 1

Direction Générale des Services
N. Masson
N/REF : NF1/CB

RÉGION CENTRE

17 JUN 2014

873
DIRECTION DE L'ENVIRONNEMENT

RÉGION CENTRE

17 JUN 2014

DIREC... ENVIRONNEMENT

Monsieur le Président,

J'ai l'honneur de vous informer que le Conseil Municipal, lors de sa séance du 26 mai dernier, a émis un avis favorable sur le projet de S.R.C.E. (Schéma Régional de Cohérence Ecologique) sous réserve de la prise en compte de l'absence des bois de Bucy-Saint-Liphard dans la liste des réservoirs répertoriés dans le projet de S.R.C.E.

Par conséquent, je vous prie de trouver ci-jointe la délibération afférente.

Restant à votre disposition,

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes sentiments distingués.

Ville de Meung-sur-Loire

32 rue du Général de Gaulle
45130 Meung-sur-Loire

Téléphone :
(0)238 469 494

Télécopie :
(0)238 447 667

E-mail :
mairie@meung-sur-loire.com

Site internet :
www.meung-sur-loire.com

Le Maire,



Pauline MARTIN

REPUBLIQUE FRANCAISE

Département du Loiret

VILLE DE MEUNG-SUR-LOIRE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance ordinaire du 26 mai 2014

Nombre de membres en exercice : 29
Nombre de membres présents : 28
Nombre de membres représentés : 1
Nombre de membres excusés non représentés : 0
Nombre de membres absents : 0
Date de la convocation : 15 mai 2014

Vote pour : 29 (dont 1 pouvoir)
Vote contre : 0
Abstentions : 0

Délibération n°2014-072 : Avis sur le Schéma Régional de Cohérence Ecologique.

Présents : Mme Martin, M. Migeon, Mme Puissesseau, M. Le Gallo, Mme Perol, M. Rabier, Mme Roussel, M. Simonnet, M. Le Gouellec, M. Desperelle, M. Langer, M. Guinard, Mme Caro, M. Vivet, M. Wieckowicz, M. Pichon, Mme Roche, Mme Vair Piova, Mme Mauclerc, Mme Menager, Mme Delarue, Mme Beaupuis, Mme Le Berre, MM. Martinez, Zapf-Lacroix, Barbotin, Mme Gouardo, M. Buisson.

Absente excusée représentée :

Mme Médard avait donné pouvoir à M. Zapf-Lacroix

Secrétaire de séance : Mme Caro

Il est proposé à l'Assemblée de se prononcer sur le projet de Schéma Régional de Cohérence Ecologique (S.R.C.E.), élaboré conjointement par l'Etat et la Région, outil d'aménagement du territoire qui vise à identifier et caractériser les continuités écologiques terrestres (trame verte) et aquatiques (trame bleue).

Ces continuités sont constituées de réservoirs de biodiversité reliés par des corridors écologiques et permettent le déplacement des espèces. Le S.R.C.E. comprend un plan d'actions visant, à préciser, sans toutefois les rendre obligatoires, les actions à mettre en œuvre pour protéger ou restaurer des continuités.

Lors de leur élaboration ou de leur révision, les documents d'urbanisme (Schémas de Cohérence Territoriale, Plan Locaux d'Urbanisme) devront prendre en compte le S.R.C.E.

Il a été noté que la réserve de Bucy-Saint-Liphard n'apparaît pas dans ce schéma comme élément du réservoir de biodiversité que constituent les Mauves. Il apparaît nécessaire de souligner cette absence auprès de la Région et de demander une modification du projet à ce niveau. Il est proposé d'émettre un avis favorable, sous réserve de la prise en compte de cette remarque.

L'Assemblée est appelée à en délibérer.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, émet un avis favorable sur le projet de Schéma Régional de Cohérence Ecologique (S.R.C.E.), sous réserve de la prise en compte de l'absence des bois de Bucy-Saint-Liphard dans la liste des réservoirs répertoriés dans le projet de S.R.C.E.

Pour copie conforme,
Le Maire,



Pauline MARTIN



Le Maire d'Orléans
Député du Loiret

Nos Réf. : DCCA/CMHN/AT/0714
Dossier suivi par René Rosoux, Nathalie
Ravrat, Anne Trouillon
☎ 02.38.54.93.65

Monsieur le Président du Conseil régional
Conseil régional du Centre
9 rue Saint - Pierre Lentin
CS 94117
45041 ORLEANS

Orléans, le 7 juillet 2014

Objet : Schéma régional de cohérence écologique – Retours en phase de consultation

Monsieur le Président,

Par votre courrier en date du 18 avril dernier, vous nous informez du lancement de la consultation des groupements de collectivités sur le projet de Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE) qui a été arrêté préalablement à l'enquête publique et à l'approbation de ce document.

Je vous remercie de nous soumettre pour avis ce document stratégique pour la préservation des habitats naturels et la restauration d'un réseau écologique fonctionnel à l'échelle régionale.

La Ville d'Orléans porte un engagement fort en faveur de la protection de la biodiversité urbaine. Elle est à l'initiative, en 2009, d'un des premiers « Plan Biodiversité » mis en œuvre par une collectivité locale.

Les objectifs du Plan Biodiversité sont :

- de compléter les connaissances sur la biodiversité locale, de définir la trame verte et bleue dans le contexte urbain ;
- de veiller au verdissement de la ville par la création de micro espaces verts, l'accroissement du patrimoine arboré ;
- de planifier la protection ou la réhabilitation des zones naturelles dans l'espace et dans le temps ;
- d'établir une stratégie concertée de conservation et de gestion des espaces linéaires et des îlots de biodiversité du territoire et des corridors d'échanges avec les grands ensembles écosystémiques ;
- de sensibiliser le grand public aux enjeux écologiques et à la biodiversité locale.

Par ailleurs, en 2012, ce programme d'actions a été présenté et approuvé par le Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel (CSRPN), où siègent également 3 référents du plan national « nature en ville ».

Et en 2011, lors de la révision de son POS en PLU, la Ville a entrepris d'identifier, sur son territoire, des « trames vertes » comme des composantes du milieu urbain.

Je vous prie de trouver ci-après 1) les observations qu'appelle ce document et 2) les éléments spécifiques à la démarche entreprise sur Orléans mis à jour, afin de les réintroduire dans le SRCE.

1) Les observations

• Nature en ville et projet de territoire

Le territoire d'Orléans, bien qu'urbanisé à plus de 80%, est traversé par la Loire et le Loiret et est composé d'une mosaïque de milieux favorables à l'accueil et à l'alimentation et la reproduction des espèces de faune et de flore (jardins privés et parcs publics, mares, étangs, gravières, plan d'eau, alignements d'arbres, haies, caves, bâtiments, arbres creux et bermes routières...).

Dans le cadre de la révision du Plan d'Occupation des Sols (POS) en Plan Local d'Urbanisme (PLU) amorcée en 2011, un diagnostic du territoire a été établi en amont, sur la base des premiers éléments du SRCE en cours à cette date. Le territoire d'Orléans y figurait par un aplat grisé correspondant à une zone fortement urbanisée, sans corridor de la Trame Verte et Bleue. Toutefois, sur la base des données issues du Plan Biodiversité, les noyaux de biodiversité et les zones de relais écologiques en « pas japonais » ont été identifiés et préservés dans le PLU approuvé en 2013 (cf. carte en p.j.).

La collectivité a ainsi inscrit dans son PLU des prescriptions réglementaires visant à traduire l'existence d'une « trame verte urbaine » allant au delà des prescriptions du SRCE alors en cours. Les éléments figurant au paragraphe « Démarches locales liées à la nature en ville » (vol 1, p124) et dans le volume « Bassin de vie d'Orléans » demandent à être précisés et complétés (cf. point 2 ci-dessous).

On peut souligner que les enjeux nationaux et locaux ont bien été pris en compte dans le projet de planification du territoire orléanais : la préservation et la valorisation du corridor ligérien classé en Natura 2000, la protection des zones humides et des zones forestières ; tel le parc de Charbonnière, site à fort enjeu pour l'agglomération localisé en marge de la forêt d'Orléans ; ainsi que les éléments fragmentant et les infrastructures terrestres, notamment le franchissement de Loire par la RN20 (cf. SRCE, Bassin de vie d'Orléans).

A travers le PLU, l'identité de « ville-jardin » d'Orléans est affirmée. Les leviers actionnés permettent de renforcer la prise en compte du développement durable, de matérialiser la trame verte et bleue urbaine et de préserver la biodiversité. Les dispositifs réglementaires du PLU visent à « construire plus et mieux, végétaliser plus », pour concilier biodiversité et densité urbaine. L'emprise « Jardin » impose une surface minimale de jardins lors d'aménagements (=coefficient de biotope). Les arbres remarquables, les boisements (EBC) et les cœurs d'ilots sont protégés. Des zones humides remarquables font l'objet d'un zonage spécifique (zone N).

Bien qu'Orléans ne soit pas concerné par la sous trame des espaces cultivés du SRCE (référence faite au fascicule intitulé « Bassin de vie d'Orléans »), le classement des secteurs agricoles d'Orléans (zone A) traduit l'enjeu de maintenir une agriculture raisonnée économiquement viable et assure la préservation de la ressource en eau dans le secteur des Montées. Le zonage agricole a également été établi en cohérence avec les PLU des communes limitrophes comme celui d'Olivet, afin d'assurer un continuum avec les zones agricoles et naturelles qui participent à la démarche d'élaboration de la trame verte.

Le maintien d'une agriculture en zone urbaine, en lien direct avec les besoins du territoire et cohérente avec la « Charte agricole » de l'Agglomération Orléans Val de Loire, est en effet un des axes forts du projet territorial.

D'autre part, il convient de souligner que les services et les bienfaits rendus par la nature en ville sont pris en compte dans le projet de territoire, ainsi que lors des aménagements urbains et pour la gestion des sites. Les résultats du Plan Biodiversité participent à la mise en œuvre de bonnes pratiques. Les espaces verts et l'espace public sont gérés écologiquement avec des techniques alternatives aux produits phytosanitaires pour protéger la biodiversité locale et la ressource en eau.

- **Changement d'échelle pour une Trame Verte et Bleue intercommunale**

Orléans est moteur auprès d'autres collectivités locales et joue un rôle de pionnier auprès de l'Agglomération Orléans Val de Loire notamment en proposant des projets émanant directement des enjeux de territoire.

Après l'intégration de la trame verte et bleue dans le Plan Local d'Urbanisme, les données acquises, grâce aux inventaires biodiversité systématiques, qui impliquent les acteurs locaux, la population et les services de la Ville, sont capitalisées et mutualisées avec l'Agglo et l'Agence d'urbanisme dans le cadre de l'élaboration de la trame verte et bleue à l'échelle intercommunale.

Les données du Plan Biodiversité seront également transmises pour intégrer l'Observatoire Régional de la Biodiversité.

- **Préservation des espèces remarquables à Orléans**

Les 17 sites remarquables d'Orléans, soit 600 ha, font l'objet de suivis réguliers de la faune et de la flore. A ce jour, sont comptabilisées plus de 300 espèces végétales, 1150 espèces d'insectes, dont 729 espèces de coléoptères, 13 espèces d'amphibiens, 7 espèces de reptiles, 132 espèces d'oiseaux (dont 93 sont nicheurs) et 15 espèces de chauves-souris, soit une richesse spécifique exceptionnelle qui fait d'Orléans une des villes les plus accueillantes de la Région Centre pour les espèces sauvages.

Les inventaires réalisés attestent que de nombreuses espèces importantes à prendre en compte pour le SRCE sont présentes à Orléans. On peut rappeler parmi celles déjà citées dans le SRCE (p70 du volume 1-Diagnostic du territoire régional) : le Gomphe serpent, l'Agrion de mercure, l'Alyte, le Crapaud calamite, les 5 espèces de tritons, le Courlis cendré, la Sterne naine, la Sterne pierregarin, le Balbuzard pêcheur, le Martin-pêcheur d'Europe¹, le Faucon pèlerin, mais on peut citer également la Loutre d'Europe et le Castor d'Europe, ou encore la Barbastelle d'Europe ou le Murin à Oreilles échancrées... Une colonie reproductrice de Héron cendré est durablement implantée sur le duit face au quai du fort Alleaume, ce qui n'est pas mentionnées dans le SRCE arrêté.

Depuis 2011, une colonie mixte de sternes naine et pierregarin s'installe sur les îles de Loire entre le pont Royal et le pont Thinat. A l'instar des autres sites de nidification des sternes du Loiret, un balisage et un comptage de la colonie sont réalisés annuellement par Loiret Nature Environnement et le Muséum, dans le cadre de notre Plan Biodiversité. La mairie sensibilise aussi les habitants au respect des oiseaux en période de reproduction. A ce titre, afin de compléter la démarche de protection de ce site de reproduction d'espèces remarquables engagée par la municipalité, un courrier a été adressé à la DREAL Centre en 2012 afin de proposer un statut de protection en APB pour ces îles de Loire à Orléans (cf. courrier en p.j. et SRCE, vol. 1 p46).

¹ p67 du SRCE volume 1 : identifié parmi les espèces de la « liste d'espèces sensibles à la fragmentation dont la préservation est un enjeu pour la cohérence nationale de la trame verte et bleue ». Les espèces étant identifiables dans les tableaux du SRCE par un astérisque.

Dans sa réponse la DREAL a indiqué que le Comité consultatif de suivi des arrêtés de biotope des sternes devait à nouveau se réunir et qu'à l'issue de l'observation par la LPO entre 2011 et 2013, de nouvelles actions de protection des oiseaux seraient mises en place. En juillet 2014, la colonie compte une centaine de couples de Sterne naine et une dizaine de couples de Sterne pierregarin.

De plus, le suivi et la préservation des chauves-souris sont bien reconnus comme enjeu communal pour Orléans, même si cela n'est pas précisément cité dans le SRCE (cf. SRCE, Bassin vie d'Orléans, « autres enjeux présents »).

2) Eléments à réintégrer dans le SRCE

IV- Habitats et espèces représentant un enjeu de préservation - volume 1 Diagnostic du territoire régional - p66 – Mise à jour des informations
Et volume **Bassin de vie d'Orléans** – Mise à jour des informations

Depuis 2011, une colonie mixte de Sterne naine et pierregarin s'installe à Orléans sur les îles de Loire entre le pont Royal et le pont Thinat, incluses dans le périmètre Natura 2000. En juillet 2014, la colonie compte une centaine de couples de Sterne naine et une dizaine de couples de Sterne pierregarin.

Une colonie reproductrice de Héron cendré est durablement implantée au cœur d'Orléans, sur un alignement de peuplier sur le duit face au quai du fort Alleaume. De même, le castor d'Europe est bien présent en ville (un terrier-hutte est localisé à proximité du pont royal, dans le périmètre du site Natura 2000, son habitat a été préservé lors des travaux de dévégétalisation du duit St Charles réalisés par la DDT en 2012).

Le suivi et la préservation des chauves-souris sont bien reconnus comme enjeu communal pour Orléans, où les parcs et les arbres d'alignement sont utilisés comme gîtes estivaux par les chiroptères et où plusieurs cavités souterraines accueillent des colonies d'hivernation de chauves-souris (Murin à oreilles échancrées principalement). Des mesures de protection sont également prévues en accord avec les propriétaires des caves privées.

- VI-4- Nature en ville et projet de territoire – volume 1 Diagnostic du territoire régional
Chapitre – VI-4-2-Démarches locales liées à la nature en ville – p124. – Mise à jour des informations

En 2011, lors de la révision de son POS en PLU, la Ville a entrepris d'identifier sur son territoire des « trames vertes » comme des composantes du milieu urbain. La collectivité a ainsi inscrit dans son PLU des prescriptions réglementaires visant à traduire l'existence d'une « trame verte urbaine ».

La Ville d'Orléans porte un engagement fort en faveur de la biodiversité locale et une volonté affichée de mieux connaître la richesse spécifique et de préserver les noyaux de biodiversité identifiés dans le PLU.

L'identité de « ville-jardin » d'Orléans est affirmée à travers son document de planification. Les leviers actionnés permettent de renforcer la prise en compte du développement durable, matérialiser la trame verte et bleue urbaine et préserver la biodiversité. Les dispositifs réglementaires du PLU visent à « construire plus et mieux, végétaliser plus », pour concilier biodiversité et densité urbaine. L'emprise « Jardin » impose une surface minimale de jardins lors d'aménagements (=coefficient de biotope). Les arbres remarquables, les boisements (EBC) et les cœurs d'ilots sont protégés. Des zones humides remarquables font l'objet d'un zonage spécifique (zone N), tout comme le classement des secteurs agricoles d'Orléans en (zone A).

En vous remerciant de bien vouloir prendre en compte ces observations et les éléments à réintégrer dans le SRCE, je vous prie d'agrée, Monsieur le Président, l'expression de ma considération distinguée.

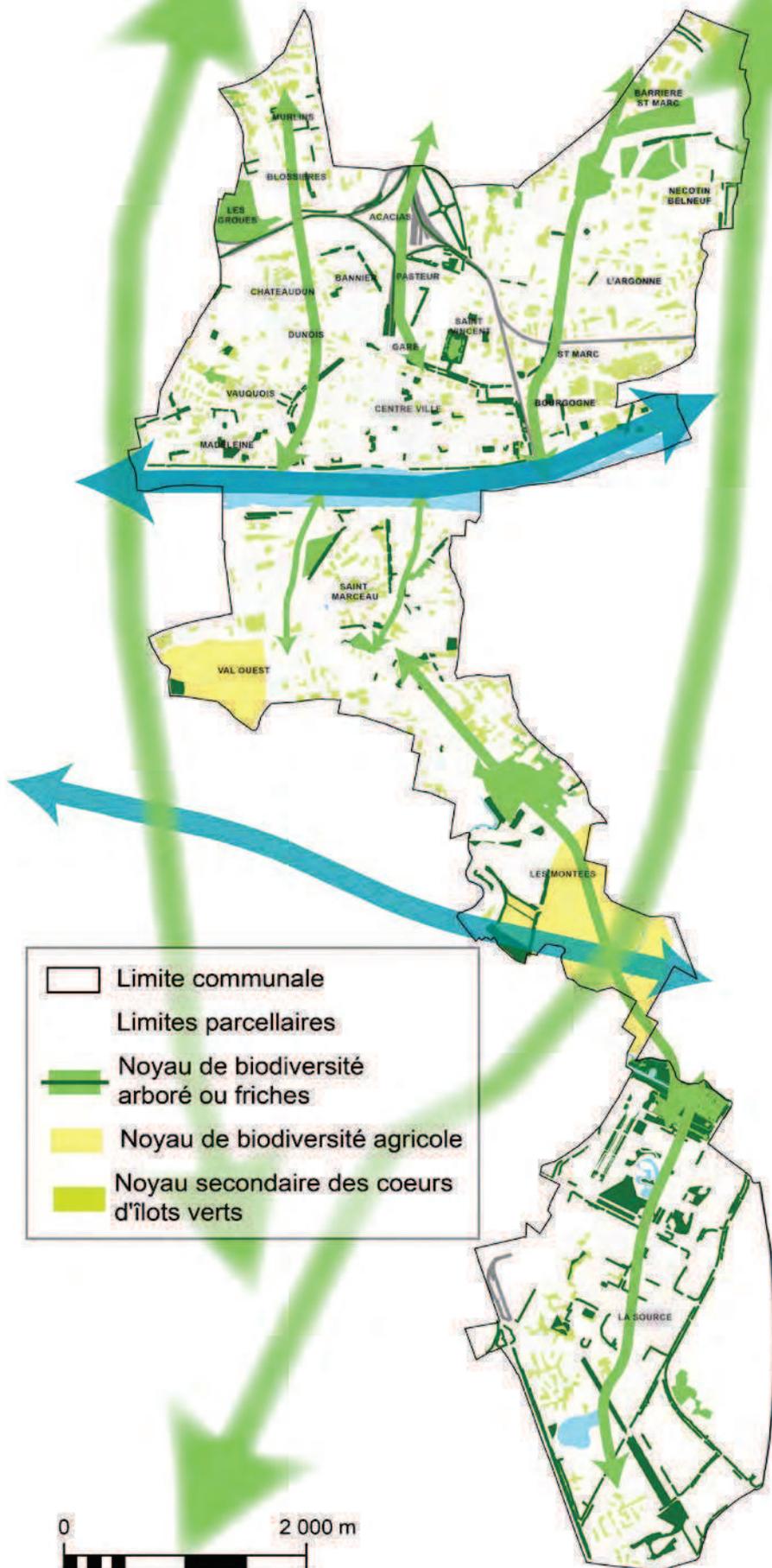
Pour le Maire,
L'adjointe déléguée
Pour le développement durable et le risque inondation

Stéphanie ANTON



Pièces jointes :

- carte des noyaux de biodiversité, extrait du PLU d'Orléans (Rapport de présentation - tome 1)
- courrier du 2/02/2012 concernant le statut de protection des îles à sternes sur la Loire
- courrier de la DREAL du 16/03/2012



-  Limite communale
- Limites parcellaires
-  Noyau de biodiversité arboré ou friches
-  Noyau de biodiversité agricole
-  Noyau secondaire des coeurs d'îlots verts

0 2 000 m

Cartographie : Urban-Éco, 2012, d'après orthophotographie IGN
Fond de plan : Cadastre DGI



Muséum des Sciences Naturelles

Orléans, le 2 février 2012

Monsieur Nicolas FORRAY
Directeur Régional de l'Environnement
de l'Aménagement et du Logement
5 avenue Buffon – BP 6407
45 064 ORLEANS Cedex 2

Objet : *Statut de protection pour les îles à sternes sur la Loire*

Monsieur le Directeur régional,

Dans le cadre de la Stratégie Nationale de Création d'Aires Protégées, nous souhaitons vous soumettre une proposition de statut pour les îles à sternes naines de la Loire orléanaise.

En effet, une importante colonie de sternes naines (*Sternula albifrons*) s'installe chaque année sur les îles sableuses temporaires, en amont et en aval du pont Thinat à Orléans. A titre informatif la colonie nicheuse, qui s'est installée sur ces îles en 2011, ne comportait pas moins de 80 couples ce qui en fait, je pense, la colonie la plus importante du département du Loiret. Nous avons suivi régulièrement ce site de nidification avec les ornithologues de Loiret Nature Environnement (LNE), pour évaluer le succès reproducteur de la colonie et apprécier l'impact du dérangement humain.

Pour préserver cette colonie, nous avons pris l'initiative, avec Anne Trouillon, notre ingénieur chargée du programme biodiversité en ville, et un naturaliste de LNE, de baliser 2 sites de nidification contigus, en posant des panneaux d'information (panneaux informatifs réalisés par LNE) à destination du grand public et des kayakistes. Par ailleurs, nous avons fait paraître un article de sensibilisation dans la République du Centre, ainsi que sur le site Internet de la Ville. A la suite, France 3 a pris l'initiative de réaliser un sujet court sur les sternes naines en milieu urbain, qui a été diffusé à 2 reprises aux heures de grande écoute.

De mémoire, je pense que la création de nouveaux Arrêtes Préfectoraux de Protection de Biotope sur les îles à sternes en Région Centre n'a pas été prise en compte dans la Stratégie régionale de Création d'Aires Protégées (SCAP).

Compte tenu de la fragilité et de la sensibilité des colonies de sternes sur la Loire, il me semblerait opportun de veiller à ce que l'ensemble des sites de nidification de ces laridés soit proposé dans le projet SCAP, y compris les colonies urbaines.

Sur le plan pratique, cette option me paraîtrait particulièrement judicieuse car nous pourrions installer des panneaux réglementaires, portant la mention APPB, sur les sites de nidifications et ainsi augmenter l'effet dissuasif auprès des usagers de la Loire.

En vous remerciant pour l'attention que vous voudrez bien porter à ma demande, je vous prie de croire, Monsieur le Directeur régional, à l'expression de ma considération distinguée.

R. ROSOUX
Directeur scientifique du Muséum



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION CENTRE

Direction Régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement

Orléans, le

16 MARS 2012

Service Eau et Biodiversité

Le directeur régional

Département Coordination des politiques de l'eau et de la biodiversité

à

Unité Politique de la biodiversité

Nos réf : SEB-AH-SG-0160

Vos réf. :

Affaire suivie par : Anne Hervouët

Anne.hervouet@developpement-durable.gouv.fr

Tél. 02 36 17 43 14 – Fax : 02 36 17 41 03

M. René Rosoux, Directeur-Adjoint du Muséum
des Sciences Naturelles
6, Rue Marcel Proust
45000 ORLEANS

Objet : statut de protection des îles à sternes sur la Loire

Monsieur le Directeur-Adjoint,

Par courrier du 2 février 2012, vous me faites part d'une proposition d'ajout d'un site à Sternes naines au titre de la Stratégie régionale de Création d'Aires Protégées.

Je vous informe que cette espèce a été prise en compte, mais il a été considéré, comme pour les Sternes pierregarin, qu'elle relevait d'un niveau de priorité plus faible (priorité 3), car bénéficiant d'un réseau d'aires protégées d'ores et déjà satisfaisant en région Centre. En effet, la très grande majorité des espaces de la Loire utiles à la reproduction des sternes, est soumise à une protection forte par arrêté préfectoral de protection de biotope.

Par ailleurs, il est envisagé de réunir à nouveau en 2012, le comité consultatif de suivi des arrêtés de biotope des sternes sur la Loire afin de réaliser un bilan de la situation des sternes et des actions menées ces dernières années. De plus, a été lancée en 2011, dans le cadre du Plan Loire, une opération portée par la Coordination régionale LPO Pays de la Loire visant à mettre en place un réseau d'observation et de suivi de l'avifaune sur le bassin de la Loire. L'objectif de cette étude vise à coordonner et harmoniser les différents suivis naturalistes, valoriser cette connaissance et proposer puis mettre en place des actions de protection des oiseaux. Cette opération se déroule sur trois ans soit jusqu'en 2013.

Souhaitant que ces éléments soient de nature à vous rassurer sur la bonne prise en compte de cette espèce, mes services restent à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur-Adjoint, l'expression de ma considération distinguée.

Le Chef de Service

Claude GITTON

Copie à : DDT 45



Syndicat mixte du

Pays de Grande Sologne

Réf : VA/14.061b



Lamotte-Beuvron, le 30 juin 2014.

RÉGION CENTRE

15 JUL. 2014

1001
DIRECTION DE L'ENVIRONNEMENT

Monsieur François BONNEAU

Président

Conseil régional

9 rue Saint-Pierre Lentin

45041 ORLEANS cedex

Monsieur le Président,

Par courrier en date du 18 avril dernier, reçu le 24 avril, vous me faites part de la consultation lancée auprès de certaines collectivités pour recueillir leurs avis sur le Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE) ; je vous en remercie.

Les élus du Pays de Grande Sologne, réunis en bureau le 4 juillet dernier, ont souhaité qu'une contribution soit apportée à l'échelle de ce territoire considérant que :

- le Pays développe depuis de nombreuses années des actions en faveur de la biodiversité et notamment, depuis 6 ans, porte la maîtrise d'ouvrage du site Natura 2000 « Sologne », plus grand site terrestre français au titre de la directive Habitats,
- le Pays regroupe trois communautés de communes sollicitées dans le cadre de cette consultation et présente un territoire naturel homogène et exemplaire,
- la soumission, lancée conjointement par le président du Conseil régional et vous-même est parvenue aux différentes collectivités fin avril 2014 alors que les nouveaux conseils communautaires n'étaient pas encore installés et les travaux des commissions non engagés. Aussi, la présente contribution du Pays sera-t-elle partagée avec l'ensemble de ses membres.

J'ai bien pris acte que le Pays de Grande Sologne n'est pas sollicité dans le cadre de cette consultation préalable. Cette contribution ne constitue pas non plus une réponse à la future enquête publique. Toutefois, les réponses que vous jugerez opportun d'apporter aux interrogations ou remarques listées dans le document annexe permettront à chacun (communes, communautés de communes...), le moment venu, de participer en connaissance de cause à cette enquête publique.

Je vous prie d'agréer, monsieur le Président, l'expression de mes sentiments distingués.

Le président,

Patrice MARTIN-LALANDE

Député de Loir-et-Cher,

1^{er} Vice-président du Conseil général.



Syndicat mixte du

Pays de
Grande Sologne

**SCHEMA REGIONAL DE COHERENCE
ECOLOGIQUE DU CENTRE (SRCE)**

CONTRIBUTION

DU PAYS DE GRANDE SOLOGNE

18, avenue de la République – 41600 LAMOTTE-BEUVRON
Tél. 02.54.88.62.62 – Fax. 02.54.88.11.18
contact@grande-sologne.com
www.grande-sologne.com

SCHEMA REGIONAL DE COHERENCE ECOLOGIQUE DU CENTRE (SRCE)

CONTRIBUTION

DU PAYS DE GRANDE SOLOGNE

Le schéma se décompose en 3 volumes, un résumé et des fascicules par Bassins de Vie.

La présente contribution reprend chaque document en précisant, dans la mesure du possible, la ou les pages relatives.

Pour certains items, les remarques peuvent être transversales et concerner plusieurs volumes du SRCE.

INTRODUCTION

Le présent document constitue une liste de remarques et d'interrogations émises par les élus du Pays de Grande Sologne sur le projet de schéma régional de cohérence écologique du Centre.

Pour mémoire, le Pays de Grande s'inscrit sur trois communautés de communes : les communautés de communes de la Sologne des Etangs, de la Sologne des Rivières et de Cœur de Sologne.

RESUME TECHNIQUE

- Page 20 « Approche par bassins de vie ».
Ce paragraphe précisant le choix méthodologique pour l'élaboration du SRCE et son rendu (cartographies) mériterait d'être davantage explicité au regard :
- des éléments de contexte (entités paysagères, réglementations, sites emblématiques..) présentés tout au long des divers volumes du SRCE,
 - de l'intérêt pour l'application de ce SRCE (entité juridique des bassins de vie et de leur politique).
- Ainsi :
- Page 7 Les « espaces protégés ou identifiés pour leur intérêt écologique » sont mentionnés. Pour la Sologne :
- l'arrêté de biotope, inscrit sur les deux communes de Saint-Viâtre et Marcilly-en-Gault, est ainsi réparti sur 2 bassins de vie,
 - le site Natura 2000 « étangs de Sologne » sur 3 bassins de vie,
 - le site Natura 2000 « Sologne » sur 6 bassins de vie,
 - etc.
- Page 13 La Sologne est citée comme l'un des « secteurs à enjeux les plus forts à l'échelle régionale ».

Aussi, considérant l'intérêt patrimonial maintes fois rappelé de la Sologne, est-il envisageable de disposer, à titre exceptionnel (site Natura 2000 « Sologne », plus grand site terrestre français pour la directive Habitats), d'un recollement des diverses cartographies à l'échelle de ce site qui dispose désormais sur ce même périmètre d'une Trame Verte et Bleue établie par la Région ou, à défaut, des futurs périmètres de SCOT (entité juridique/mise en œuvre)?

Le Département de Loir-et-Cher dispose d'un Observatoire Economique et des Territoires (plateforme Open data Pilote 41). Une mise à disposition des fonds cartographiques du SRCE à cet Observatoire peut également permettre une extraction de périmètre si les données sont géolocalisées à l'échelle communautaire par exemple.

- Page 16 « Enjeux de communication/sensibilisation ».
(Volume 3, page 4) En 2013, comme président du CoPil Sologne, j'avais sollicité les services de l'Etat pour une information sur le SRCE devant les élus et partenaires réunis à Chalès. Le document n'étant alors pas abouti, la présentation fut donc partielle. Aujourd'hui, le projet de SRCE est bouclé et la Trame Verte et Bleue Sologne actée. A l'heure où de nombreux élus (Pays notamment) réfléchissent à la création de SCOT ruraux et s'interrogent sur l'articulation/cohérence entre les différentes politiques locales environnementales, je sollicite, par la présente, le Préfet de Région et le Président du Conseil régional pour qu'une présentation conjointe du SRCE et la Trame Verte et Bleue Sologne soit faite lors du prochain CoPil Sologne 2014, rassemblant l'ensemble des élus de la Sologne des 3 départements.

RESUME TECHNIQUE et BASSINS DE VIE

- Pages 14,15... Résumé technique : « enjeux de connaissances »
Cartographies 3 bassins de vie : Vierzon, Romorantin-Lanthenay et Orléans.

Dans ces divers documents, il est rappelé l'intérêt de préciser localement les données, les fragmentations, les couloirs ou corridors, etc.

Pour la mise en œuvre des SAGE ou des documents d'urbanisme par exemples, les collectivités locales qui sont appelées à remplir cette mission de contribution complémentaire. Considérant les différentes sous-trames identifiées, les collectivités solognotes ainsi sont fortement sollicitées, bien plus que les autres collectivités à l'échelle régionale.

Considérant la raréfaction des deniers publics qui, pour l'Etat, l'a conduit à ne pas établir une cartographie des sites Natura 2000 « Sologne » et Natura 2000 « étangs de Sologne » comme pour l'ensemble des autres sites régionaux Natura 2000 plus modestes, peut-on considérer que la Trame Verte et Bleue Sologne, bien

qu'établie avant l'adoption du SRCE, constitue pleinement la réponse à l'ensemble des compléments d'informations souhaités dans ce SRCE ?

Dans la positive, il restera bien entendu à assurer, auprès de l'ensemble des élus, un porté à connaissance de cette Trame Verte et Bleue Sologne réalisée par le Conseil régional, ainsi qu'auprès des cabinets d'études qui travailleront sur le volet environnemental des futurs SCOT, PLUi, SAGE ... Mes deux propositions précédentes (présentation devant le CoPil « Sologne », Pilote 41¹) peuvent y contribuer.

Je tiens également à vous rappeler le contexte de la propriété solognote qui ne permet guère d'envisager la faisabilité technique de tels inventaires de terrain que ce soit d'ailleurs pour le SRCE, le SAGE Sauldre, les sites Natura 2000 à moins de déployer un arsenal d'arrêtés préfectoraux (à l'image des inventaires ZNIEFF) pour les 346.000 ha du site Sologne par exemple.

Page 14
(Volume 3,
page 7)

« Intersections du réseau écologique avec les principales infrastructures de transports terrestres de la région : ... un approfondissement à une échelle plus fine » souhaité. Pour cet objectif, la contribution à la réflexion par les groupes gestionnaires de ces infrastructures (Cofiroute,...) est simplement évoquée : le processus d'amélioration de la qualité des infrastructures autoroutières fait l'objet de différents plans nationaux qui intègre un tel volet environnemental (passages à gibiers...). Quelle est la portée juridique du SRCE sur ces plans d'aménagement ?

Page 15
(+ Volume 3,
page 3, 8).

« Enjeux de connaissance : les travaux sur le réseau écologique du Centre ont mis en évidence des insuffisances ». Je tiens à vous faire part de mon étonnement quand le Pays de Grande Sologne a décidé de porter l'élaboration du DocOb « étang de Sologne » et qu'il s'est trouvé devant l'impossibilité de disposer gratuitement de données naturalistes alors que de nombreuses études sont engagées annuellement en Sologne, financées par des deniers publics. J'ai alors constaté que les données récoltées par les bénéficiaires des subventions n'étaient pas restituées auprès des financeurs (DREAL, Europe, Conseil général...) et que la convention européenne d'Aarhus n'était pas appliquée. La compilation et la centralisation des données sont indispensables pour ne pas avoir à démultiplier des études coûteuses. Considérant que la confidentialité des données n'est plus de mise, certaines précautions sont toutefois nécessaires dans la gestion de ces données : un organisme comme le CBNBP, impliqué notamment dans les inventaires Natura 2000 Sologne, peut y contribuer.

VOLUME 1 : DIAGNOSTIC DE TERRITOIRE.

Page 21

Dans le cadre des dynamiques impactant les unités éco-paysagères, à la déprise agricole il faudrait rajouter un item spécifique à la déprise piscicole très importante en Sologne pour laquelle il serait nécessaire de préciser à la fois les enjeux (biodiversité des zones humides/étangs) mais également les facteurs (filrière économique, impacts des divers indésirables, espèces invasives...).

Page 21

« L'enrésinement » des boisements est ici mentionné comme facteur négatif. Localement cette ressource forestière semble en diminution à tel point que les scieries locales s'approvisionnent bien en dehors de la Sologne. Le propos sur l'enrésinement demanderait peut-être à être précisé ou complété (activité forestière raisonnée dans le cadre des plans simples de gestion...). La remarque vaut aussi pour la popuculture consrites en fonds de vallée.

Page 22

Au-delà de la seule pression urbaine, un élargissement du thème à toutes infrastructures semble nécessaire. La prochaine réflexion autour la création de la future ligne LGV POCL en est un bon exemple.

Page 24

Il est fondamental de rappeler le fonctionnement en chaîne des étangs (chapelets). Cette

¹ La TVB Sologne est d'ores et déjà accessible sur le site de l'Observatoire économique du Loir-et-Cher, Pilote41 dont, grâce à un rapprochement récent entre 3 Départements (Loiret, Eure-et-Loir et Loir-et-Cher) pourront également bénéficier des élus de la Sologne du Loiret.

spécificité différencie notre région solognote d'autres zones d'étangs et complexifie d'autant la mise en œuvre de politiques locales et d'adaptation de diverses réglementations (usagers, loi sur l'eau, Natura 2000...).

Dans le cadre des cours d'eau et milieux associés, n'est pas mentionné le Canal de la Sauldre, propriété de l'Etat (domaine concédé), entre Sauldre et Beuvron et présentant, sur l'étang du Puits, un site classé.

- Page 55 La cartographie des sites Natural 2000 et des PNR de la région Centre n'est pas très lisible pour la Sologne (site ZPS).
- Page 79 Dans le cadre des espèces invasives, en complément des initiatives mentionnées, le Pays de Grande Sologne a initié et/ou soutenu diverses actions en partenariat avec des acteurs locaux : lutte contre la grenouille taureau, campagne de piégeages intensifs contre le ragondin, chantier test d'arrachage de la Jussie (action référencée au niveau national), des campagnes de destruction du cormoran (battues administratives)...
- Page 84 Concernant les espèces invasives et leur niveau de connaissance, les actions engagées par les associations de piégeurs pourraient être mentionnées et leurs carnets de prélèvements valorisés.
- Page 86 Nous regrettons que le Cormoran ne figure pas dans la liste des espèces invasives en région Centre compte tenu de son impact direct sur l'avifaune et indirect (déprise piscicole).
- Page 87 En complément du résumé, un état des connaissances sur la gestion ou l'éradication possible –ou non- des espèces serait à préciser. Dans ce cadre, pour votre information, un groupe de travail à l'Assemblée Nationale dont je fais partie, a récemment livré quelques pistes sur ce sujet.
- Page 89 Tableaux des infrastructures : ce tableau mériterait d'être précisé quant à la nature des passages à faune : selon qu'ils sont aériens ou souterrains leur intérêt est très différent. Cette mention dans le SRCE permettrait, sans doute dans l'avenir proche, de négocier avec Cofiroute pour solliciter de nouveaux aménagements sur l'A71. Ainsi, des préconisations pour de futurs aménagements (projet POCL) pourraient être mentionnées : passages aériens encouragés à privilégier par exemple.
- Page 95 « Parcs éoliens » :
Une étude menée en Beauce par l'association Loire Nature Environnement est citée dans ce paragraphe. « Cette étude a montré ... qu'il n'y a pas de modification observable des voies de migration ». Est-il possible d'en conclure :
 - qu'un parc éolien ne porte pas atteinte à la biodiversité, du moins aux oiseaux dans leur migration ?
 - qu'un tel parc pourrait être installé en Sologne sur un site de nidification d'oiseaux migrateurs ?
- Page 102 « Tourisme » :
La Sologne est effectivement marquée par une part importante de résidences secondaires mais :
 - ces résidences s'inscrivent bien souvent dans une réhabilitation d'un patrimoine bâti solognot typique et non par la construction neuve (étalement urbain/consommation d'espaces agricoles),
 - par, selon les indicateurs retenus, le parc de logements proposés à la location touristique par Center Parcs peut fausser ce taux de résidences secondaires.La présence de grands hébergeurs touristiques en Sologne (Center Parcs, domaine des Alicourts, Chalès...) place également la Sologne dans les grandes destinations touristiques régionales pour les nuitées marchandes.
- Page 110 « Autres activités » :
L'activité piscicole n'est pas référencée alors que son maintien conditionne largement la présence d'une biodiversité des zones humides.
Un état de cette activité (contexte économique, déprise, prédation, lois sur l'eau/SAGE...) ainsi qu'un plan d'actions semblent indispensables à l'échelle régionale pour contribuer à

son maintien (volume 3 /enjeux régionaux).

Page 111

« Impact des activités de loisirs » :

Compte tenu des négociations conduites entre l'Etat et l'Union européenne dans le cadre du réseau Natura 2000 (DocOb), je trouve inappropriée, voire dangereuse, d'inscrire le terme « perturbation de la biodiversité » pour les activités de loisirs et plus particulièrement pour la chasse.

Concernant les engrillagements, je tiens à vous signaler le travail de cartographie des clôtures (site internet Pilote41) et de réflexion engagé par le Pays de Grande Sologne autour de ce phénomène. Cette action exemplaire a notamment permis de déboucher sur le projet scientifique DYSPERSE à l'échelle de la Sologne par l'IRSTEA (ex CEMAGREF).

Page 115

« Politiques favorables à la biodiversité » :

Considérant les diverses politiques menées à différentes échelles territoriales, il est important de signaler ici l'indispensable cohérence pour leur mise en œuvre et leur efficacité respective (ex. charte Natura 2000 pour la gestion des étangs de Sologne et la charte de bonnes pratiques de gestion de l'eau/SAGE : sur un même étang, pour 2 objectifs relevant également du SRCE/Etat, les chartes risquent bien d'être incompatibles pour le propriétaire. Dans un tel cas de figure, laquelle des chartes prime sur l'autre ?).

Page 119

« Politiques favorables à la biodiversité » :

(+ Volume 3,
page 30)

La richesse du patrimoine solognot est le fruit du travail des hommes. Aussi, son maintien ne s'entend que par la présence et l'équilibre d'activités traditionnelles : agricoles, sylvicoles, piscicoles et cynégétiques. Je regrette l'absence d'un plan d'actions régional qui assure son avenir et sa difficulté à valoriser son action (entretien des étangs propice à l'avifaune...) dans le cadre des SAGE par exemple, plus axés sur la continuité écologique (poissons migrateurs) et considérant ainsi les étangs comme de simples retenues d'eau.

La « déprise agricole et l'enfrichement » sont souvent mentionnés comme des facteurs impactant la biodiversité. Comme président du Syndicat de la Sologne j'avais obtenu, pour la Sologne du Loir-et-Cher, la mise en place de Conventions Pluriannuelles d'Exploitations. J'ai récemment interpellé le Préfet de Département pour savoir si l'arrêté était encore en vigueur (comme c'est le cas pour le site Natura 2000 des Prairies du Fouzon). Il me paraît intéressant, dans ce chapitre, de lister les diverses politiques ou dispositifs locaux qui peuvent ainsi contribuer à l'entretien ou la reconquête d'espaces à enjeux.

Page 126

« Bibliographie »

Certains documents pourraient compléter, pour la Sologne, la liste des ouvrages proposés :

- le Plan d'Environnement pour la Sologne (Syndicat de la Sologne / CDPNE) adopté dès 1993,
- les DocOb « étangs de Sologne » et « Sologne » (sites Natura 2000),
- l'Atlas des Paysages de Loir-et-Cher (CAUE), 2012.
- la plateforme Pilote 41 de l'Observatoire (Open data) : données environnementales alimentées notamment par le CDPNE.

VOLUME 2 : COMPOSANTES DE LA TRAME VERTE ET BLEUE REGIONALE.

Page 18

« Réservoirs de biodiversité de la sous-trame des milieux humides ».

Page 6

La révision portée sur le secteur de la Sologne laisserait à penser que celle-ci ne présente que peu de « valeur écologique particulière » puisque seuls les ZNIEFF type 1 et l'arrêté de Biotope de Saint-Viâtre ont été conservés.

Cette présentation réductrice d'un des « secteurs à enjeux les plus forts à l'échelle régionale », de la seconde zone humide de France (4.000 étangs environ) après la Dombes, ex-aequo avec la Brenne, m'étonne quelque au regard des nombreuses sollicitations (UE, Etat...), études patrimoniales ou d'impact préalables à tout aménagement, recours divers... auxquelles doit faire face en permanence la Sologne.

Ainsi, le plus grand site terrestre français au titre de la Directive Habitats, fort d'une ZPS

« étangs de Sologne », se trouve réduit à quelques espaces rélictuels.

L'absence de cartographie pour les 2 sites Natura 2000 de Sologne pénalise ici une reconnaissance patrimoniale par ailleurs maintes fois revendiquée par certains acteurs locaux comme nationaux.

Les inventaires réalisés par le CBNBP dans le cadre de la prospection du site « Sologne » pourrait contribuer à la connaissance des zones humides et les cartographies des étangs (DDT/Observatoire 41, déclaration de vidanges...) également.

VOLUME 3 : ENJEUX REGIONAUX, PLAN D' ACTIONS ET DISPOSITIF DE SUIVI.

Dans votre courrier de transmission, vous mentionnez « le SRCE comprend un plan d'actions visant à préciser, sans toutefois les rendre obligatoires, les actions à mettre en œuvre pour protéger ou restaurer des continuités. Lors de leur élaboration ou de leur révision, les documents de planification devront prendre en compte le SRCE. »

Page 4,
Page 16
(et/ ou Bassins de Vie)

Afin de rassurer les élus du territoire solognot (et delà, de la Région), un article spécifique dans ce SRCE pourrait-il être précisé (sous forme de tableau par exemple) les éléments relevant d'un caractère obligatoire (portée juridique...) et ceux relevant d'un cadre volontaire (inventaires complémentaires..). Ceci permettrait à chaque collectivité (communes, communautés, SCoT, syndicat portant un SAGE...):

- de clarifier et hiérarchiser les objectifs poursuivis,
- de mesurer ses obligations et définir ses seuls engagements volontaires.

Tableau /principes d'actions (contenu) + légende cartographique des Bassins de vie.

Ainsi, l'utilisation de certains termes dans les documents du SRCE peuvent porter à confusion sur l'obligation -ou non- à produire des travaux complémentaires (inventaires, réflexions...): « intégrer systématiquement une analyse approfondie dans l'urbanisme ... », « zones de corridors diffus à préciser localement »; « prendre en compte les enjeux...du SRCE, les adapter... et les affiner » (PADD/SCoT, PLUi), « les documents d'urbanisme doivent reprendre les éléments du SRCE en les adaptant et les précisant localement », « il revient aux collectivités d'y délimiter ... (zones de corridors diffus) ».

Page7

« Restaurer la fonctionnalité écologique des zones humides... ».

Cette partie fait principalement référence aux cours d'eau (réduction de la fragmentation). La fonctionnalité écologique des zones humides concernent également les étangs (fonctionnalité en chaîne, réseaux de fossés, déversoirs...): pour une gestion durable de ces réservoirs de biodiversité (entretien, lutte contre l'enfrichement et la prolifération d'espèces invasives...).

Page 8

« envisager la compensation écologique... pour des projets impactant... la nature ordinaire dans les secteurs aux enjeux les plus forts du territoire régional » (réflexion en cours pour faire évoluer la réglementation en ce sens).

Considérant :

- que le site Natura 2000 Sologne (246.000 ha) déjà soumis aux différentes études d'impact et d'incidences ainsi qu'à des mesures écologiques compensatoires si une atteinte est portée à l'intégrité d'un Habitat (ou d'une espèce pour la ZPS),
- que la Sologne est considérée comme un secteur à fort enjeu au niveau régional,
- que le moindre projet d'aménagement structurant se trouve contré par des procédures en recours,

je crains qu'une telle évolution de la réglementation ne fasse fuir les tous derniers investisseurs économiques (entreprises, exploitations agricoles..) ou touristiques.

Page 13

« Milieux humides non boisés »

La spécificité des étangs et de leur fonctionnement ne sont pas, là encore, clairement identifiés. Ils font pourtant l'objet, en Sologne, d'une ZPS spécifique concernant des espèces migratrices inféodées.

Page 24

« Le SRCE, l'agriculture et la forêt ».

Tout comme ces milieux entretenus ou cultivés, les étangs constituent « le support des continuités écologiques identifiées » (chaînes d'étangs, batraciens...y compris l'espèce invasive Grenouille taureau). Ils font également l'objet de mesure de protection (urbanisation, mise en cultures...), de réglementation complexe (lois sur l'eau...). La pisciculture traditionnelle -et réglementée- constitue une activité gestionnaire de l'espace au même titre que l'agriculture ou la sylviculture.

Aussi, ce chapitre pourrait-il mentionner l'activité piscicole traditionnelle, son intérêt pour le maintien de la biodiversité (corridors/fossés...), les mesures de soutien...

Page 28

Pour votre information, le Pays de Grande Sologne adopté, en 2006, la 1^{ère} Charte forestière de Pays en région Centre. Par ailleurs, son programme européen LEADER amplifie les actions locales engagées dans le cadre de son second PER sur la filière bois énergie.

Page 33-36

« SRCE et infrastructures de transports terrestres ».

Les règles d'implantation et d'aménagement des passages pourraient également intégrer dans la phase de rénovation des équipements (plans pluriannuels) et non pas uniquement « dès la conception » (page 35).

La qualité des passages à grande faune doit être mentionnée : ainsi un ciblage des passages souterrains inopérants (A71) pourrait être ciblé de façon privilégiée afin de négocier leur aménagement auprès des gestionnaires.

D'ailleurs considérant que ces infrastructures fragmentent le territoire, la conduite des études complémentaires souhaitées dans le SRCE (recommandations) relève-t-elle de la compétence de leurs gestionnaires et non des collectivités? Et quelle est la portée juridique du SRCE sur les projets d'aménagement (futur ligne POCL) ou les plans de rénovation des infrastructures existantes ?

Page 43

« Principaux outils utilisables pour la mise en œuvre du SRCE ».

Considérant l'intérêt pour la Sologne, en complément de l'action menée dans le cadre de Natura 2000 (absence de MAET), je souhaiterais savoir si :

- l'arrêté préfectoral permettant la mise en œuvre de Conventions Pluriannuelles d'Exploitations en Sologne est toujours d'actualité,
- les Conventions d'Exploitations Piscicoles sont disponibles pour la Sologne ; conventions sollicitées à plusieurs reprises auprès du Ministre de l'Ecologie.

SRCE : Bassins de Vie

Vierzon et
Orléans

« Démarches en cours... ».

La Trame Verte et Bleue Sologne a été établie par le Conseil régional et non le Pays de Grande Sologne.

Le site ZSC « Sologne » est présidé par le Pays de Grande Sologne qui a recruté, pour son animation, depuis 6 ans, le CRPF.



Conseil Régional du Centre
Monsieur François BONNEAU
Président
9, rue Saint-Pierre Lentin
CS 94117
45041 ORLEANS Cedex 1

DIRECTION GÉNÉRALE

15 JUL. 2014

DÉPARTEMENTAL
RÉGIONAL
NATIONAL

Valençay, le 11 juillet 2014

Objet : Schéma régional de cohérence écologique
Phase de consultation des groupements de collectivités

RÉGION CENTRE

15 JUL. 2014

1002
DIRECTION DE L'ENVIRONNEMENT

Monsieur le Président,

Suite à votre courrier du 18 avril dernier, veuillez trouver ci-joint la délibération du Pays de Valençay en Berry concernant les observations émises sur le Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE) de la Région Centre.

En espérant une suite favorable à notre demande, je vous prie de croire, Monsieur le Président, à l'expression de ma sincère considération.

Williams LAUERIERE
Président



EXTRAIT du REGISTRE DELIBERATION DU BUREAU SYNDICAL

REUNION du MERCREDI 2 JUILLET 2014

L'an deux mille quatorze, le mercredi deux juillet, le Bureau Syndical du Syndicat Mixte du Pays de Valençay en Berry s'est réuni sous la présidence de Monsieur Williams LAUERIERE, Président.

Les membres formant la majorité du comité étaient présents.

OBJET : AVIS DU SYNDICAT MIXTE DU PAYS DE VALENÇAY EN BERRY SUR LE SCHEMA REGIONAL DE COHERENCE ECOLOGIQUE (SRCE)

Les lois Grenelle instaure la constitution d'une trame verte et bleue visant à limiter la perte de biodiversité par la préservation et la restauration d'un réseau écologique fonctionnel. Sa mise en œuvre repose sur l'élaboration d'un Schéma Régional de Cohérence Ecologique élaboré conjointement par l'Etat et la Région. Ce schéma constitue un outil d'aménagement du territoire destiné à identifier et caractériser les continuités écologiques terrestres (trame verte) et aquatiques (trame bleue).

Le SRCE comprend un plan d'actions précisant, sans les rendre obligatoires, les actions à mettre en œuvre pour protéger et restaurer des continuités. Lors de leur élaboration ou de leur révision, les documents de planification devront prendre en compte le SRCE.

Dans ce cadre, conformément à l'article L. 371-3 du Code de l'Environnement, la Préfecture de Région et le Conseil Régional du Centre ont adressé un courrier en date du 18 avril 2014 au Syndicat Mixte du Pays de Valençay en Berry l'invitant à délibérer dans un délai de trois mois sur la proposition de schéma établi.

En outre, cette consultation sera suivie d'une enquête publique qui permettra à chacun de se prononcer sur ce projet.
Il convient de statuer sur le sujet.

Vu les lois Grenelle,
Vu l'article L. 371-3 du Code de l'Environnement,
Vu le projet de SRCE proposé par la Préfecture de Région et le Conseil Régional du Centre en date du 18 avril 2014,
Vu le projet de Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) en cours au sein du Syndicat Mixte du Pays de Valençay en Berry,

Après en avoir délibéré,
Le Bureau Syndical, à l'unanimité

RAPPORTE que le document montre « des oublis » importants, comme la Forêt de Gâtine n'apparaissant pas alors qu'elle représente un foyer de biodiversité important dans la sous-trame des milieux boisés de notre territoire,

EMET une réserve sur le fait que les élus du Pays n'ont pas toutes les données pour confirmer les éléments du SRCE tend que la Trame verte et bleue, ainsi que l'Etat Initiale de l'Environnement du SCoT rural ne sont pas réalisés,

DEPLORE que la consultation à l'échelle des bassins de vie rend illisible le travail à réaliser sur les continuités écologiques,

DECIDE de rendre un avis défavorable sur le Schéma Régional de Cohérence Ecologique de la Région Centre.

Pour extrait conforme,
Le Président,

Certifié exécutoire par le Président compte tenu de la
réception en Préfecture le :
et de la publication le :
A Valençay, le :





LE PREFET,

Orléans, le - 3 JUIL. 2014

AVIS DE L'AUTORITE ENVIRONNEMENTALE Schéma régional de cohérence écologique du Centre

Issue du Grenelle de l'environnement, la mise en œuvre de la Trame verte et bleue répond à la nécessité de limiter les pertes de biodiversité. A l'échelle régionale, l'article L.371-3 du code de l'environnement prévoit l'élaboration de Schémas Régionaux de Cohérence Écologique (SRCE), conjointement par l'État et la Région, en association avec un comité régional « trames verte et bleue ».

L'élaboration du SRCE est encadrée par le décret 2012-1492 du 27 décembre 2012 relatif à la trame verte et bleue et le décret 2014-45 du 20 janvier 2014 portant adoption des orientations nationales pour la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques, qui précise notamment les critères de cohérence nationale qu'il doit obligatoirement intégrer.

Le Schéma régional de cohérence écologique du Centre relève du régime des plans, schémas, programmes et autres documents de planification prévu à l'article R.122-17 du code de l'environnement. Il doit, à ce titre, faire l'objet d'une évaluation environnementale.

Le rapport environnemental joint au schéma de cohérence écologique rend compte de cette démarche.

Pour tous les projets, plans ou programmes soumis à évaluation environnementale, l'autorité administrative de l'État compétente en matière d'environnement, dite « autorité environnementale », désignée par la réglementation doit donner son avis et le mettre à disposition du maître d'ouvrage et du public.

Cet avis ne porte pas sur l'opportunité de l'opération mais sur la qualité de l'évaluation environnementale présentée et sur la prise en compte de l'environnement par le projet, plan ou programme. Il n'est donc ni favorable, ni défavorable à celui-ci. Il vise à permettre d'améliorer sa conception et la participation du public à l'élaboration des décisions qui le concernent.

Il est établi sur la base du schéma régional de cohérence écologique du Centre, de ses atlas cartographiques et de son rapport d'évaluation environnementale réalisé en avril 2014.

1. *Présentation du Schéma régional de cohérence écologique du Centre.*

Le SRCE est un outil d'aménagement durable du territoire qui contribue à enrayer la perte de biodiversité en prenant en compte les activités humaines. Il a pour objet principal la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques. Il identifie les composantes de la trame verte et bleue (TVB), les enjeux régionaux de préservation et de restauration des continuités écologiques et définit les priorités régionales dans un plan d'action stratégique.

Le SRCE, par les objectifs qu'il poursuit, les dispositions et les recommandations qu'il fixe, a essentiellement des effets positifs sur l'environnement. Il n'est donc pas de nature à comporter des mesures dont les conséquences peuvent être jugées dommageables pour l'environnement. Le dossier précise à juste titre qu'il n'a donc pas été nécessaire de définir des mesures pour éviter réduire et éventuellement compenser ce type d'incidence. Pour autant, parce que l'objectif de restauration et de préservation des continuités écologiques peut engendrer quelques incidences moins positives, certains points de vigilance ont été soulignés dans le SRCE :

- Le caractère opérationnel du SRCE qui s'appuie avant tout sur l'implication des acteurs du territoire ;
- L'articulation interrégionale, nécessaire pour remplir pleinement les objectifs de la TVB régionale en lien avec la TVB nationale ;
- Le risque de propagation de certaines espèces invasives, facilitée par la restauration des continuités écologiques. Ce dernier point nécessite ainsi une analyse au cas par cas des impacts des actions de restauration des continuités écologiques et la mise en place de mesures adaptées.

2. *Appréciation de la qualité du rapport d'évaluation environnementale*

L'évaluation du SRCE est un cas particulier d'une évaluation environnementale d'un plan à finalité environnementale. Découlant des objectifs mêmes du SRCE, les incidences attendues sur les continuités écologiques et la biodiversité sont par définition positives. Néanmoins, l'évaluation s'attache aussi, de façon pertinente, à analyser les éventuels impacts sur les paysages, la consommation d'espaces, la qualité des ressources en eau, la prévention des inondations, la qualité de l'air et la réduction des gaz à effet de serre, la santé ... et relève les points de vigilance pour la cohérence du SRCE avec les autres plans et programmes.

a) Présentation générale, articulation avec les autres plans, schémas, programmes ou documents de planification

Les objectifs et le plan d'action du SRCE ont été croisés notamment avec les documents nationaux, régionaux ou territoriaux les plus pertinents.

L'évaluation environnementale démontre correctement que le SRCE est globalement cohérent avec ces différents documents et un certain nombre d'effets cumulés convergents, directs ou indirects, sont envisagés.

Le rapport environnemental souligne, à juste titre, que si l'étude de la compatibilité avec les documents d'urbanismes existants (Schémas de Cohérence Territoriale (SCOT) les Plans Locaux d'Urbanisme (PLU/PLUI) et les cartes communales n'a pu être menée, ceux-ci doivent réglementairement reprendre, à une échelle adaptée, les éléments du SRCE en les adaptant et les précisant localement.

Le rapport environnemental fait le point de manière synthétique et illustrée sur la cohérence extra-régionale avec les SRCE des huit régions limitrophes de la région Centre, en fonction de leur état d'avancement.

b) État initial de l'environnement

Il est apprécié que l'état initial de l'évaluation environnementale aborde l'ensemble des thématiques listées au Code de l'Environnement et que pour toutes, des perspectives d'évolution « au fil de l'eau » (sans la mise en œuvre du SRCE) permettent d'envisager une prospective pertinente.

L'état initial du SRCE s'est appuyé, de manière appréciable, sur un grand nombre de documents, et des données disponibles sur les sites internet et auprès des gestionnaires de données environnementales. Toutefois l'évaluation environnementale souligne, à juste titre, le manque de données de base permettant de quantifier précisément les effets du SRCE sur certains compartiments de l'environnement (la pénurie de données homogènes sur la faune et de données précises sur les espaces bocagers notamment).

Au bilan, le rapport environnemental et l'évaluation des incidences Natura 2000 du SRCE sont de bonne qualité.

3. Analyse de la prise en compte de l'environnement par le projet de SRCE Centre

Le programme d'actions fournit des orientations générales à l'échelle régionale et des outils locaux et thématiques. Toutefois, le plan d'action du SRCE se limite souvent volontairement à des propositions non prescriptives, un certain nombre d'éléments restant à affiner à l'échelle locale à partir d'expertises de terrains, laissées à l'initiative des acteurs locaux.

a) Description du processus d'évaluation

La description faite, rappelle de manière claire, notamment à partir de la page 95 du rapport environnemental, la méthodologie utilisée et les diverses étapes d'élaboration du Schéma. Elle permet de bien appréhender la complexité de la réalisation de ce document, préparé en lien avec différents groupes de travail, un groupe technique restreint et validé par le Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel (CSRPN) pour finalement être largement concerté pour une bonne appropriation des acteurs locaux.

De manière à rendre le SRCE plus concret à l'échelle des territoires, la concertation a été menée d'une manière toute particulière à l'échelle des bassins de vie ou d'emploi. Cette spécificité de la région Centre clairement présentée dans le SRCE en a permis une déclinaison cartographique qui vient compléter la cartographie réglementaire qui présente les sous-trames (par type de milieux) au 1/100 000, et vise par ce biais à être plus facilement appréhendé par les acteurs locaux.

b) Mesures de suivi envisagées

Le dispositif de suivi du SRCE s'appuie sur quatorze indicateurs répartis de manière adaptée selon quatre thèmes :

- les éléments constitutifs de la trame verte et bleue (nombre et surface)
- la fragmentation du territoire et son évolution
- la contribution de la trame régionale aux enjeux de cohérence de la trame verte et bleue
- la mise en œuvre du SRCE au travers de son plan d'action.

Le suivi du SRCE sera analysé au travers d'indicateurs pertinents. L'évaluation environnementale s'appuie sur ces indicateurs et les complète notamment sur la thématique de propagation des espèces invasives.

Il est reconnu que l'ensemble de ces suivis est adapté pour permettre, à échéance de six ans, de faire évoluer le SRCE si nécessaire.

4. *Appréciation de la qualité du résumé non technique*

Le résumé non technique, destiné à l'appropriation du rapport environnemental par des lecteurs non spécialisés est succinct mais compréhensible. La présentation de quelques cartes synthétiques en aurait sans doute permis une meilleure appréhension.

5. *Conclusion*

Le rapport environnemental et l'évaluation des incidences Natura 2000 du SRCE, bien que difficiles à mener du fait de l'aire géographique régionale et de la spécificité de ce plan, sont de bonne qualité.

Le rapport environnemental du schéma régional de cohérence écologique reprend et explique de manière adaptée et avec précision la démarche d'élaboration du SRCE mise en œuvre en région Centre.

Le dossier démontre correctement que le Schéma de Cohérence Écologique du Centre aura bien un impact positif sur l'environnement.



Pierre-Etienne BISCH

CONSEIL SCIENTIFIQUE REGIONAL DU PATRIMOINE NATUREL DE LA REGION CENTRE

AVIS N° 2014/03

adopté à l'unanimité des membres présents

24 juin 2014

Objet : Projet de Schéma Régional de Cohérence Ecologique du Centre (SRCE Centre)

- Vu le décret n°2004-292 du 26 mars 2004 relatif au conseil scientifique régional du patrimoine naturel (CSRPN) et modifiant le code de l'environnement ;
- Vu le décret n°2012-1492 du 27 décembre 2012 relatif à la trame verte et bleue et modifiant le code de l'environnement, instaurant notamment l'article R.371-32 ;
- Vu les avis émis par le CSRPN du Centre associé à l'élaboration du projet de SRCE Centre aux différentes étapes : d'identification des réservoirs de biodiversité (réunion du 7 juin 2012), des corridors écologiques (réunion du 18 janvier 2013), de construction du plan d'action et du dispositif de suivi (réunion du 12 novembre 2013) ;
- Vu les discussions en réunion du 24 juin 2014, faisant suite à la présentation en séance, par la DREAL et le Conseil régional du Centre, du projet de SRCE Centre ;

Le CSRPN émet à l'unanimité un avis FAVORABLE sur le projet de SRCE, tout en soulignant les points suivants :

- l'intérêt de réactualiser régulièrement le SRCE pour tenir compte des nouvelles connaissances sur les espèces et les milieux présents sur le territoire et sur les liaisons interrégionales ;
- l'importance de préciser, compléter, assurer la mise en cohérence et décliner les orientations du SRCE dans les documents d'urbanisme (SCOT, PLU, charte des PNR...) qui constituent l'échelle de mise en œuvre opérationnelle de la trame verte et bleue ;
- la nécessité de poursuivre les études sur la biologie des espèces, notamment sur leurs modalités et capacités de déplacement et de dispersion ainsi que sur l'identification des habitats essentiels à l'accomplissement de leurs cycles biologiques ;
- l'effort à poursuivre dans l'identification, la description, la caractérisation des noyaux de biodiversité, en particulier pour la faune, prioritairement via les ZNIEFF.

Le Président du CSRPN,



Philippe MAUBERT